



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION
D' ACTIONS **SPIE S.A.** RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE
ADHERENTS AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE INTERNATIONAL SPIE

Société concernée au Maroc :
SPIE Maroc

Montant maximum de l'offre d'actions : 55 millions d'euros

Nombre maximum de titres à émettre : 4 214 559 actions

Valeur nominale : environ 0.46 euro

PERIODE DE SOUSCRIPTION: DU 7 AU 12 OCTOBRE 2015 INCLUS

PRIX DE SOUSCRIPTION : 13.05 EUROS SOIT 141.89 MAD¹

**CETTE OPÉRATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS DE CHANGE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2013**

ORGANISME CONSEIL



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la Circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et modifiée le 8 avril 2013, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 6 octobre 2015 sous la référence VI/EM/027/2015.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée:

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 26 août 2015 ;
- Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- Le bulletin de souscription ;
- les DICI du compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» Parts « Distributive » et Parts « Capitalisante » du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT » ;
- Agrément de l'AMF du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT» et son compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» sous les références FCE20150059 et FCE20150060 et leur règlement ;
- le règlement du PEGI de SPIE et ses avenants;
- le document de base enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 et son actualisation déposée le 29 mai 2015 auprès de l'AMF.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

¹ Sur la base d'un taux de change de 10.8728 Euro/MAD

Abréviations

AGM	: Assemblée Générale Mixte
AMF	: Autorité des Marchés Financiers
BAM	: Bank Al Maghrib
CdVM	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CGI	: Code Général des Impôts
DH	: Dirham
EONIA	: Euro Overnight Index Average
EUR, €	: Euros
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
IR	: Impôt sur le Revenu
IS	: Impôt sur les Sociétés
PEGI	: Plan Epargne de Groupe International

DEFINITIONS

Abondement : contribution apportée en complément du versement du salarié souscripteur pour l'aider à se constituer une épargne dont le montant est fixé en fonction de son versement personnel.

actions : (avec un « a » minuscule), désigne les actions ordinaires de la société SPIE.

Actions : désigne les actions de SPIE à acquérir par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dont les Parts seront souscrites par les Adhérents, conformément aux termes de la présente note d'information simplifiée.

Adhérent : tout salarié de la société SPIE MAROC qui effectue des versements au PEGI.

Apport Personnel : montant en dirhams, converti en euros, égal au Versement Initial effectué par le salarié.

CAC 40 : indice qui rassemble les 40 plus grandes valeurs françaises considérées parmi les plus grosses capitalisations boursières.

Décote : dans le cadre de la présente opération, elle correspond à la réduction de 20% appliquée à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SPIE SA durant les 20 jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription.

Dividende : fraction du résultat de SPIE distribuée aux actionnaires. La décision de versement du dividende est prise par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et ne concerne que les parts « Distributive » du FCPE. Le dividende varie en fonction des bénéfices réalisés par SPIE.

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) : outil de placement collectif en actions utilisé pour faciliter et centraliser l'actionnariat salarié. Dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les actions SPIE sont souscrites par l'intermédiaire du FCPE.

Période de Blocage : période au cours de laquelle les actions souscrites par le salarié restent indisponibles. Il existe cependant quelques cas de sortie anticipée, liés principalement à des circonstances de la vie du salarié.

Plan d'Epargne Groupe International : plan d'actionnariat salarié international soumis au droit français, sous réserve des dispositions contraires de droit local applicables dans les pays faisant partie du périmètre de l'offre SPIE International 2015.

Prix de Référence : désigne le prix calculé à partir de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SPIE SA sur le marché réglementé Nyse Euronext Paris durant les vingt jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription.

Prix de Souscription : prix fixé par le Président-Directeur Général de SPIE, agissant en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration de SPIE, et proposé dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International 2015 : il est égal au Prix de Référence diminué d'une décote de 20%.

Société Employeur : il s'agit de SPIE Maroc, société anonyme de droit marocain, au capital social de 24 602 500 Dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 34.017, sise route El Jadida-PK 374-815, Commune rurale Oulad Azzouz-Province de Nouaceur-Casablanca- Maroc.

SPIE SA : société anonyme de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 532 712 825, sise au 10, avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France.

SOMMAIRE

Abréviations	2
DEFINITIONS	3
AVERTISSEMENT	7
PREAMBULE	8
I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	9
I.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE	10
I.3 LE CONSEILLER FINANCIER	11
I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	11
II. PRESENTATION DE L'OPERATION	12
II.1 CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION	13
II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	17
II.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL	18
II.4 STRUCTURE DE L'OFFRE	19
II.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE	23
II.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	26
II.7 COTATION EN BOURSE	26
II.8 RESEAU EN CHARGE DE LA COLLECTE DES SOUSCRIPTIONS	28
II.9 MODALITES DE SOUSCRIPTION AU MAROC	28
II.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES	31
II.11 MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES	32
II.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES	32
II.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES	32
II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE	33
II.15 CHARGES ENGAGEES	34
II.16 REGIME FISCAL	34
II.17 A PROPOS DU GROUPE SPIE	35
II.18 FACTEURS DE RISQUES	37
III. ANNEXES	39
• <i>l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 26 août 2015 ;</i> • <i>Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;</i> • <i>Le mandat irrévocable ;</i> • <i>le bulletin de souscription ;</i> • <i>les DIC1 du compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» Parts « Distributive » et Parts « Capitalisante » du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT » ;</i> • <i>l'Agrément de l'AMF du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT» et son compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» sous les références FCE20150059 et FCE20150060 et leur règlement ;</i> • <i>le règlement du PEGI de SPIE et ses avenants;</i> • <i>le document de base enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 et son actualisation déposée le 29 mai 2015 auprès de l'AMF.</i>	

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de SPIE Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe SPIE.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte notamment sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par BMCI conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- ⇒ le document de base enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 et son actualisation déposée le 29 mai 2015 auprès de l'AMF;
- ⇒ les DIC1 du compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» Parts « Distributive » et Parts « Capitalisante » du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT » ;
- ⇒ l'Agrément de l'AMF du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT» et son compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» sous les références FCE20150059 et FCE20150060 et leur règlement ;
- ⇒ le règlement du PEGI de SPIE et ses avenants;
- ⇒ le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mai 2015 autorisant l'opération ;
- ⇒ les procès-verbaux du conseil d'administration du 22 avril 2015 et du 28 juillet 2015 décidant l'opération.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information simplifiée doit être :

- ⇒ remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- ⇒ tenue à la disposition du public selon les modalités suivantes : elle est disponible à tout moment au siège social de :
 - BMCI sise 26 place des Nations Unies, Casablanca.
Téléphone : 05 22 46 12 46
 - SPIE MAROC sise au sise route El Jadida-PK 374-815, Commune rurale Oulad Azzouz-Province de Nouaceur-Casablanca- Maroc.
Téléphone : 05 22 65 92 00/92
- ⇒ elle est disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1 DELEGUE REPRESENTANT AU MAROC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SPIE SA

Je soussigné, Monsieur Frédéric MALLET, Directeur Général de SPIE MAROC, représentant l'émetteur au Maroc et agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Président Directeur Général de SPIE SA en date du 28 juillet 2015, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont j'assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du Groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société SPIE S.A ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A ma connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Frédéric MALLET

*Directeur Général de SPIE Maroc
SPIE Maroc
Route d'El Jadida (par lissasfa)
Km 13,5 – Commune Rurale d'Oulad Azzouz
Province de Nouaceur
Tél. : 05 22 65 92 01
Fax : 05 22 65 93 00
f.mallet@spie.com*

I.2 LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des parts de FCPE, dont l'actif est totalement investi en actions SPIE S.A (France), proposée aux salariés du Groupe SPIE au Maroc et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme :

- aux dispositions statutaires de SPIE SA (France) tel que cela ressort de l'avis juridique émis par le Cabinet Shearman & Sterling LLP, sis au 114, avenue des Champs Elysées, 75008, Paris (France) en date du 29 septembre 2015;
- et à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Jean-François LEVRAUD

*Conseil juridique et avocat au barreau de Paris
Gide Loyrette Nouel
Tour Crystal-1, Boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah
Quartier Casablanca Marina
E-Mail : jeanfrancois.levraud@gide.com
Tel : 05 22 48 90 00
Fax : 05 22 48 90 01*

I.3 LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- ⇒ du document de base enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 et son actualisation déposée le 29 mai 2015 auprès de l'AMF;
- ⇒ des DICI du compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» Parts « Distributive » et Parts « Capitalisante » du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT » ;
- ⇒ de l'Agrément de l'AMF du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT» et son compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» sous les références FCE20150059 et FCE20150060 et leur règlement ;
- ⇒ du règlement du PEGI de SPIE et ses avenants;
- ⇒ du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mai 2015 autorisant l'opération ;
- ⇒ des procès-verbaux du conseil d'administration du 22 avril 2015 et du 28 juillet 2015 décidant l'opération.
- ⇒ des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez SPIE S.A.

Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Hatim CHERRAT

Responsable Métiers Corporate Finance

BMCI

BMCI 26, place des Nations Unies. Casablanca

hatim.cherrat @bnpparibas.com

Tél : 05 22 46 12 46

Fax : 05 22 27 93 79

I.4 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Kacem Benjelloun

Directeur Administratif et Financier

SPIE Maroc

Route d'El Jadida (par lissasfa)

Km 13,5 – Commune Rurale d'Oulad Azzouz

Province de Nouaceur

Tél. : 05 22 65 92 00

Fax : 05 22 65 93 00

k.benjelloun@spie.com

II. PRESENTATION DE L'OPERATION

III.1 CADRE JURIDIQUE DE L'OPERATION

⇒ Assemblée générale ayant divisé la valeur nominale des actions ordinaires

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SPIE SA, réunie le 9 juin 2015 a dans sa deuxième résolution décidé de diviser la valeur nominale des actions ordinaires de la Société afin de la ramener de un euro à environ 0,46 euro par action ordinaire.

⇒ Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SPIE SA, réunie le 7 mai 2015 a dans sa dix-septième résolution :

1. délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de la société, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décidé de supprimer en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution;
3. décidé que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux millions sept cent cinquante mille euros (2.750.000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ainsi que des 18ème, 19ème et 20ème résolutions s'imputera sur le plafond de 34 millions d'euros tel que prévu au 2ème paragraphe de la 10ème résolution de cette assemblée ;
4. décidé que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotées de l'action lors des vingt séance de bourse précédents la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder donc 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisés ci-dessus à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence,

ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L 3332-11 du Code du travail ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou les augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, d'une manière générale, prendre toute mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

⇒ **Conseil d'administration ayant décidé l'émission**

Le Conseil d'administration de SPIE SA, lors de sa réunion du 28 juillet 2015, a :

1. décidé, conformément à la 17ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2015, du principe d'une augmentation de capital de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, détenues directement ou indirectement, adhérentes d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe Spie régi par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum de 68,75 millions d'euros prime d'émission incluse (avant décote et abondement inclus), soit une offre d'un montant maximum de 55 millions d'euros après décote (abondement inclus) ;
2. décidé que les actions émises en vertu de la présente décision porteront jouissance immédiate et seront pleinement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;
3. décidé que la souscription des actions Spie pourra être réalisée directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ;
4. décidé, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, que l'augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente décision ne sera réalisée qu'à concurrence du nombre d'actions souscrites par les bénéficiaires ;
5. Dans ces limites et celles fixées par la 17ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2015, le Conseil d'administration a décidé de déléguer au Président Directeur Général de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. A cet effet, le Président-Directeur Général aura tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :
 - de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite fixée par le Conseil ;
 - de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du Code du travail, à une moyenne des cours cotés de l'action Spie des 20 séances de bourse précédant la décision du Président

Directeur Général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20% ;

- de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration a donné par ailleurs tous pouvoirs au Président-Directeur Général de la Société avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, à l'effet de préparer, signer et déposer tout document ou rapport, effectuer toutes démarches, notifications ou demandes requises ou qu'il jugera nécessaires ou appropriées à la mise en œuvre de cette opération d'actionnariat auprès de toute autorité française ou étrangère compétente.

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, les salariés actuellement en activité (les retraités étant exclus) et adhérents au PEGI de la société SPIE Maroc filiale détenue indirectement à hauteur de 100% par SPIE SA.

En date du 29 septembre 2015, le Président Directeur Général de SPIE SA a fixé le prix unitaire de souscription des actions nouvelles à 13.05 euros, le montant de souscription minimum à 10 euros et le taux de change Eur/Mad retenu est de 10,8728 .

Il est à noter que :

- le Prix de Souscription fixé est égal au Prix de Référence diminué d'une décote de 20% arrondi au centime d'euro inférieur et ;
- Le Prix de Référence est égal au à la moyenne, arrondie au centime inférieur, des cours d'ouverture de l'action SPIE lors des 20 séances de bourse ayant précédé la date de la décision (soit du 1er septembre au 28 septembre (dates incluses) qui s'est établi à 16,32 euros.

Le montant minimum de souscription au Maroc sera égal à l'équivalent, en dirham, du montant d'une action SPIE.

⇒ **Accord du Ministre de l'Economie et des Finances :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 du dahir portant loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 26 août 2015, son autorisation pour permettre à la société SPIE, société de droit français, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

II.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne de Groupe International SPIE a été mis en place le 24 octobre 2006 afin de permettre aux salariés des filiales du Groupe SPIE ayant leur siège social hors de France de participer aux opérations d'actionnariat des salariés mises en œuvre par la société mère française du Groupe SPIE.

C'est la première fois que SPIE Maroc participe à une opération d'actionnariat des salariés.

III.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL

Au 19 juin 2015, le capital social de la société SPIE S.A. s'élève à 69 557 816,17 euros, divisé en 150 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale d'environ 0,46 euro.

L'actionnariat de la Société se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
Total Consortium ⁽¹⁾	63 774 470	42,5 %
Managers ⁽²⁾	20 416 275	13,6%
- dont Monsieur Gauthier Louette	2 434 396	1,6%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 204 692	2,1%
Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽³⁾	6 100 000	4,1%
Public	56 504 172	37,7%
Auto détention	391	0,0%
TOTAL	150 000 000	100,0 %

Source : Communiqué de presse publié par Spie le 19 juin 2015

⁽¹⁾ L'expression le « Consortium » désigne les investisseurs financiers ayant acquis le contrôle de la Société en 2011, soit des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec. Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à.r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA sont détenues à 63,4% par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,1% par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 19,5% par la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

⁽²⁾ Cadres et dirigeants, anciens et actuels, du Groupe précédemment actionnaires des sociétés SPIE 20RA, SPIE 20PP, SPIE 350RA et SPIE 350PP.

⁽³⁾ Participation détenue directement par la Caisse de dépôt et placement du Québec résultant de l'ordre de souscription soumis dans le cadre de l'introduction en bourse.

Le montant de l'augmentation du capital social serait au maximum de 2 750 000 euros de valeur nominale par émission d'environ 5 930 318 actions nouvelles, représentant près de 3.95% du capital social au 19 juin 2015.

En cas de souscription de la totalité des actions offertes, le capital social de la société SPIE SA passerait à 72 307 816 euros divisé en 155 930 318 actions.

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions effectivement souscrites.

III.4 STRUCTURE DE L'OFFRE

Les salariés des sociétés adhérentes au PEGI sont invités à souscrire des Actions SPIE SA à l'occasion de l'augmentation de capital qui leur est proposée dans le cadre de la présente note d'information simplifiée.

Dans ce cadre, peuvent participer au Maroc à l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée, tous les salariés² actifs de la société SPIE Maroc, adhérente au Plan d'Epargne Groupe International et justifiant d'une ancienneté minimale de 3 mois, acquises dans le Groupe à la date de clôture de la période de souscription.

L'opération présentée aux salariés du Groupe SPIE au Maroc est une formule de souscription classique. La souscription des Actions par les salariés est réalisée par l'intermédiaire du compartiment du FCPE constitué à cet effet.

Le compartiment « SPIE Actionnariat 2015 » comporte deux catégories de parts « C » et « D ».

Le compartiment souscrit au nom du bénéficiaire des actions SPIE.

La valeur initiale de la part à la constitution du Fonds sera égale au prix de souscription unitaire de l'action SPIE, pour les salariés, soit au Prix de Souscription correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SPIE SA durant les vingt jours de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription, diminuée d'une décote de 20%.

Le montant de chaque souscription devra au minimum être égal à la valeur en dirham d'une action SPIE selon les modalités fixées par SPIE SA et les actions souscrites porteront jouissance immédiate.

La formule de souscription est classique

La formule d'investissement classique permet aux salariés éligibles de souscrire, par l'intermédiaire du compartiment créé pour l'opération 2015, « SPIE Actionnariat 2015 », du FCPE « SPIE Actionnariat », aux actions SPIE émises dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital 2015 réservée aux salariés du Groupe.

Dès la souscription à l'augmentation de capital prévue pour être réalisée le 10 décembre 2015, le compartiment relèvera de la catégorie des Fonds « investis en titres cotés de l'entreprise ».

L'objectif de gestion du compartiment est d'être investi en titres cotés de l'entreprise SPIE SA sur le marché NYSE Euronext Paris à hauteur de 98% minimum de son actif net et pour le solde en liquidités.

Dans cette formule, le souscripteur est pleinement exposé aux variations du cours de l'action : l'évolution de la valeur liquidative du compartiment suit l'évolution du cours de l'action SPIE à la hausse comme à la baisse.

Le capital n'est pas garanti.

Lors de la souscription, les salariés auront le choix de souscrire des parts « C » ou des Parts « D » :

- Les parts « C » sont dites parts de capitalisation : en cas de distribution de dividende par SPIE, celui-ci est réinvesti par le compartiment en actions SPIE acquises en bourse, la valeur des parts détenues par le salarié augmente à hauteur du dividende reçu.
- Les parts « D » sont dites parts de distribution : en cas de distribution de dividende par SPIE, le compartiment procèdera ultérieurement à une distribution aux porteurs de parts.

Les porteurs de part pourront modifier leur choix initial postérieurement à la souscription et pendant toute la durée de détention de parts du compartiment.

Modalités de paiement des actions :

Le paiement sera effectué à hauteur de la souscription effective, c'est-à-dire après application en cas de sursouscription, de la règle de réduction.

La souscription des salariés sera réglée, au choix du salarié :

² Cf. Partie II-9 p 20

- par chèque barré non endossable au nom de Spie Maroc à remettre au plus tard le 12 octobre 2015 ; ou
- par prélèvement sur salaire sur 10 mois à partir du mois d'octobre 2015 (à hauteur d'un montant de 5 000 dirhams) .

En cas de sursouscription, le montant correspondant au surplus payé par chèque sera restitué par un virement direct sur le propre compte de chaque souscripteur au plus tard le 31 décembre 2015.

✎ **L'investissement du salarié sera abondé par une contribution de l'employeur par rapport et en complément de la souscription.**

L'abondement versé par l'employeur pour l'offre « SHARE FOR YOU 2015 » sera de :

- De 100% du montant de la souscription jusqu'à 1000 euros de versement ;
- De 50% entre 1000 et 3000 euros ;
- De 20% au de-là de 3000 euros dans la limite d'un abondement maximum de 5400 euros.

✎ **Exemple chiffré de l'abondement:**

Pour un versement volontaire de 1 500 euros :

Versement par le salarié :	Abondement versé par l'employeur	Investissement global (versement volontaire + abondement)
1 000 euros	1 000 euros	2 000 euros
500 euros	250 euros	750 euros
Total : 1 500 euros	1 250 euros	2 750 euros

A noter qu'en cas de réduction de la demande, dans le cadre d'une sursouscription, le montant de l'abondement versé par l'employeur sera fonction du montant alloué.

Dans la mesure où le montant de cet abondement est considéré comme un complément de salaire et donnera lieu au paiement de charges sociales et d'impôts pour une société adhérente, celle-ci déduira lesdites charges et impôts du montant de l'abondement versé au salarié.

✎ **Exemple chiffré de souscription** (les éléments ci-après sont purement illustratifs) :

Prix de Référence : 20 euros

Prix de Souscription : 16 euros (20 euros – 20%)

Pour un versement par le salarié de 500 euros, l'abondement serait de 250 euros.

L'investissement total du salarié serait donc de 750 euros.

La somme de 750 euro permet d'acquérir des actions Spie au prix de 16 euros l'action, par l'intermédiaire du FCPE.

$750 \text{ EUROS} / 16 = 46,8$ actions acquises par l'intermédiaire du FCPE.

III.5 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

⇒ **Nature et forme des titres :**

Les actions souscrites sont nominatives au profit du FCPE, les salariés détiennent des parts dans ce FCPE.

⇒ **Montant maximum de l'offre :**

³ Non compte tenu de la décote

55 millions d'euros ; le nombre d'actions maximum à émettre dépendra du Prix de Souscription

⇒ **Valeur nominale :**

Environ 0,46 euro par action.

⇒ **Prix de souscription**

13,05 Euros.

⇒ **Prime d'émission**

Environ 12,59 euro par action.

⇒ **Libération des titres :**

Les parts du FCPE souscrites sont indisponibles pendant 5 ans hors cas de déblocage anticipé.

⇒ **Date de jouissance :**

Les Actions porteront jouissance immédiate

⇒ **Droit préférentiel de souscription :**

Emission d'actions nouvelles, dans le cadre de l'augmentation du capital, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés au Plan d'Epargne Groupe International du groupe SPIE

⇒ **Montants autorisés :**

L'instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013 telle que modifiée limite la participation de chaque Adhérent à 10% maximum de son salaire annuel, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié.

Pour la présente offre, l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc), (abondement inclus)
- (ii) 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2015 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française), (abondement non-inclus).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

⇒ **Catégorie d'inscription des titres**

Les actions nouvelles seront admises à la cotation sur Euronext Paris dans les meilleurs délais à compter de l'augmentation de capital prévue pour être réalisée au plus tard en décembre 2015, sur une même ligne que les actions existantes.

⇒ **Droits rattachés aux titres à émettre :**

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

Chaque action donne droit à une voix, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales.

Les actions créées (jouissance immédiate) bénéficieront des dividendes qui seront versés postérieurement à leur émission.

En cas de distribution de dividende, ceux relatifs aux parts « C » dites de capitalisation seront réinvestis par le FCPE en actions SPIE acquises en bourse ; la valeur des parts détenues par le salarié augmente à hauteur du dividende reçu sans effet sur le nombre de parts détenues.

⇒ **Régime de négociabilité et déblocage anticipé :**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la société.

Toutefois, les parts du FCPE détenues dans le cadre du PEGI sont indisponibles jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du 1^{er} juillet de l'année civile de leur souscription, soit jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

A l'expiration du délai d'indisponibilité, le salarié aura le choix pour l'ensemble des FCPE dont il sera porteur de parts, entre conserver ses avoirs au sein du PEGI, ou bien demander le remboursement partiel ou total de ses parts de FCPE et recevoir un versement correspondant à la valeur des parts rachetées.

Sauf aménagement exigé sur la base de contraintes législatives et/ou règlementaires locales, les salariés et leur ayant-droits ont le droit d'obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs parts avant l'expiration du délai de 5 ans dans les cas suivants:

1. Mariage du bénéficiaire;
2. naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du bénéficiaire;
3. divorce assorti d'un jugement prévoyant la résidence principale unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire;
4. invalidité du bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint;
5. décès du bénéficiaire ou de son conjoint ;
6. cessation du contrat de travail du bénéficiaire ;
7. affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le bénéficiaire d'une entreprise;
8. affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue ;
9. surendettement du bénéficiaire.

En cas de déblocage anticipé indiqué sous point 1, 2, 3, 7 et 8, le bénéficiaire est tenu de présenter sa demande de rachat avec les justificatifs relatifs à son employeur dans un délai de 6 mois à compter de la survenance de l'événement. Dans tous les autres cas le bénéficiaire peut présenter sa demande de rachat avec les justificatifs relatifs à tout moment à son employeur.

L'interprétation des causes de déblocage anticipé, telles que définies par la loi française et résumées ci-dessus, sera faite en conformité avec la réglementation française applicable sous réserve de la législation locale. L'Employeur Local est seul habilité à vérifier la validité de la raison invoquée.

Toutefois, le salarié ne peut prétendre au déblocage anticipé de ses avoirs pour un événement antérieur au dernier jour de la période de souscription (soit le 12 octobre 2015). Si l'événement se produit après le dernier jour de la période de souscription, les avoirs souscrits dans le cadre de cette opération ne pourront être débloqués qu'après leur date de première valorisation ou cotation en décembre 2015 au plus tard.

Une société adhérente qui ne répondrait plus à la définition de société éligible sort immédiatement et de plein droit du périmètre du PEGI. Cette sortie marque la fin de la

participation de ladite société adhérente au PEGI et doit être concrétisée par une dénonciation écrite notifiée par la société adhérente sortante à SPIE SA.

Dans ce cas, les titres restent gérés dans les termes et conditions du PEGI et demeurent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité (sauf cas de déblocage anticipé ou de plein droit).

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire ou en actions par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative, valeur unitaire de la part, calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France et/ou des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant⁴.

⇒ **Taux de change Euro / MAD**

Le taux de change à appliquer au montant transféré sera le taux de change négocié par l'Employeur au Maroc auprès d'une salle des marchés de la place pour une date de valeur le 30 novembre 2015.

L'éventuel différentiel entre ce taux et celui communiqué au moment de la période de souscription, sera supporté par l'employeur.

La souscription à cette opération sera exonérée de commissions pour les salariés.

III.6 ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de l'opération « SHARE FOR YOU 2015 », le Prix de Souscription est égal à la contre-valeur en Dirhams de 80% du Prix de Référence exprimé en euros.

Le Prix de Référence désigne le prix calculé à partir de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SPIE durant les vingt Jours de Bourse précédant la date de fixation du prix de souscription, diminué d'une décote de 20% et communiqué le 30 septembre 2015.

⁴ Pour plus d'informations, se référer aux articles 11 et 14 du règlement du FCPE

III.7 COTATION EN BOURSE

⇒ **Calendrier de l'opération au Maroc**

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. 29 septembre 2015 : | • Détermination du prix de souscription |
| 2. 6 octobre 2015 | • Visa du CDVM |
| 3. 7 octobre 2015 : | • Date d'ouverture de la période de souscription |
| 4. 12 octobre 2015 : | • Date de clôture de la période de souscription et date limite de remise des chèques pour les salariés ayant opté pour ce mode de règlement |
| 5. Fin Octobre 2015 | • Date de début de débit des comptes de salariés ayant opté pour la retenue sur salaire |
| 6. 30 novembre 2015 ⁵ : | • Date limite de réception des flux financiers sur les comptes bancaires de SPIE (en France), et la date limite du règlement qui correspond au jour du débit des comptes de l'Employeur Local. |
| 7. 10 décembre 2015 : | • Date de réalisation de l'augmentation de capital
Livraison des Actions au FCPE |
| 8. Au plus tard fin Décembre 2015 | • En cas de sursouscription, restitution par virement sur le compte personnel de chaque souscripteur ayant opté pour le mode de règlement par chèque |

⇒ **Cotation des actions nouvelles**

L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché NYSE Euronext sera demandée après la réalisation de l'augmentation de capital et interviendra au plus tard au cours du mois de Décembre 2015 sur la même ligne que les actions existantes.

⇒ **Codes des actions sur le marché Eurolist d'Euronext**

- | | |
|--------------|----------------|
| ▪ Libellé | : SPIE S.A |
| ▪ Mnémonique | : SPIE |
| ▪ Code ISIN | : FR0012757854 |

⇒ **Evolution du cours de l'action SPIE depuis son introduction en bourse :**

⁵Date prévue

- aux salariés détachés mis à disposition ou expatriés par une société adhérente et dont le contrat de travail est maintenu avec cette entité durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, et ;
- justifiant d'une ancienneté d'au moins 3 mois au sein du Groupe, acquise de façon consécutive ou non, au titre du contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription.

Les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par SPIE SA ou une de ses filiales françaises et restant liés à l'une de ces sociétés par un contrat de travail durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, ne peuvent bénéficier du règlement du PEGI.

La souscription par les salariés aux opérations d'actionnariat se fait dans le cadre du PEGI et reste entièrement facultative.

Au Maroc, les retraités ou préretraités ne peuvent pas souscrire à l'augmentation de capital ainsi que les salariés sous contrat à durée déterminée.

Ainsi, peuvent souscrire au Maroc à l'augmentation du capital objet de la présente note d'information simplifiée tout salarié, remplissant les conditions précitées de SPIE MAROC.

⇒ **Période de souscription**

La période de souscription s'étalera au Maroc du 7 au 12 octobre 2015 inclus.

A l'issue de cette période, les engagements des salariés deviennent irrévocables.

⇒ **Modalités de souscription**

Dans le cadre de cette opération, les salariés éligibles au Maroc auront la faculté de participer à l'augmentation de capital en souscrivant à des parts du compartiment « SPIE Actionnariat 2015 ».

Le montant de chaque souscription devra au minimum être à la valeur en dirhams d'une action SPIE, selon les modalités fixées par SPIE SA.

Les souscriptions seront définitives à la clôture de la période de souscription qui se déroulera au Maroc du 7 au 12 octobre 2015 inclus auprès des salariés de SPIE Maroc, entreprise adhérente au PEGI.

Aucune souscription ultérieure ne pourra avoir lieu.

Le Teneur de comptes conservateur indique à l'Entreprise ou à son délégataire teneur de registre, le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise ou son délégataire teneur de registre informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Les modalités de souscription sont les suivantes :

- les salariés éligibles souhaitant souscrire à l'offre durant la période de souscription devront utiliser les bulletins de souscription qui leur seront délivrés par la Direction des Ressources Humaines de leur Employeur Local, et qu'ils devront lui retourner en précisant le moyen de paiement choisi (paiement par chèque non endossable au nom de Spie Maroc ou par prélèvement sur salaire sur 10 mois à partir du mois d'octobre 2015). Le prélèvement sur salaire ne devra pas dépasser 10% du salaire net du salaire ;
- l'Apport Personnel d'un salarié est donc limité au plus petit des deux montants suivants :
 - ✓ 10% du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc), (abondement inclus)
 - ✓ 25% de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2015 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où

le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française), (abondement non-inclus) ;

- les versements issus des souscriptions à la fin de la période de souscription sont dans un premier temps transférés par leur Employeur Local sur un compte ouvert au nom de SPIE;
- le versement personnel de chaque salarié souscripteur est versé à l'employeur pour le compte du FCPE, à la date de souscription ;
- en contrepartie de son Versement Initial, le salarié reçoit des parts du FCPE.

⇒ **Plafond de souscription**

En application du Code du travail français, les versements annuels des salariés éligibles aux plans d'épargne auxquels ils participent ne peuvent excéder un quart de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au titre de l'année en cours.

De plus, le montant de la souscription ne peut excéder la limite autorisée par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013 et doit respecter les conditions fixées par celle-ci.

Le versement personnel du salarié est limité **au plus petit** des deux montants suivants :

- (i) 10% (abondement inclus) du salaire annuel perçu par le salarié, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à sa charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc),
- (ii) 25% (abondement non-inclus) de la rémunération annuelle brute du salarié estimée pour 2015 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération sur la base des éléments de rémunération connus au moment où le salarié souscrit à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française).

Les salariés peuvent contacter leur service des ressources humaines pour toute information sur la limite qui leur est applicable.

Il est à noter que durant la période de souscription, les salariés éligibles auront la possibilité d'annuler leur souscription.

En cas de déblocage anticipé, avant l'échéance finale de l'avance de trésorerie, l'Employeur Local sera en droit :

- de prélever, à son profit, le solde de l'avance de trésorerie non encore remboursé, sur le montant provenant de la liquidation totale ou partielle des droits acquis dans le FCPE ;
- d'opérer, éventuellement, à une compensation entre le solde de l'avance de trésorerie non remboursé et les salaires, accessoires de salaires et indemnités de toutes natures restant dus au souscripteur au titre de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

III.10 MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SPIE a autorisé, en date du 7 mai 2015, le conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal de 2.75 millions d'euros.

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 a fixé le montant maximum de souscription à l'offre à 68.75 millions d'euros prime d'émission incluse (avant décote et abondement inclus), soit une offre d'un montant maximum de 55 millions d'euros après décote (abondement inclus).

Le Prix de Souscription ayant été fixé à 13,05 euros, le nombre maximum d'actions à

émettre serait de 4 214 559 actions.

Si la demande totale excède le montant de l'augmentation de capital autorisé par ladite Assemblée, les souscriptions devront être réduites.

Dans ce cas, une réduction strictement proportionnelle de toutes les demandes sera appliquée.

Le paiement par le salarié sera effectué à hauteur de la souscription effective, c'est-à-dire après application en cas de sursouscription, de la règle de réduction, le salarié recevra un relevé d'opération environ 3 semaines plus tard.

Le Teneur de comptes conservateur indique à l'Entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'Entreprise ou son délégataire teneur de registre informe chaque porteur de parts de cette attribution.

III.11 MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement en Euros aura lieu au plus tard le jour de l'appel de fonds par Spie SA, soit le 30 novembre 2015⁶.

A la date de l'augmentation de capital, fixée au 10 décembre 2015, les parts de FCPE relatives à cette opération seront attribuées aux salariés au prorata de l'allocation.

III.12 ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement dépositaire des titres SPIE est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA dont le siège social est situé 3, rue d'Antin-75002 Paris.

L'établissement teneur de compte conservateur des parts est BNP PARIBAS SA, dont le siège social est 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris. Il est chargé des souscriptions et des rachats de parts.

La société de gestion de ces fonds est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, dont le siège social est 1, Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Un compte individuel est ouvert pour chaque salarié sur lequel est inscrit le nombre de parts correspondant à ses droits.

III.13 CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

Les sociétés du Groupe SPIE participant à la présente opération sont autorisées à faire bénéficier leurs salariés actifs résidents au Maroc (les retraités étant exclus) du plan d'actionnariat salarié objet de la présente note d'information simplifiée, sous réserve de respecter les conditions et modalités prévues par l'Instruction Générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013, lesquelles se résument ainsi :

- le montant de la participation (abondement inclus) des salariés résidents au Maroc ne doit pas dépasser 10% du salaire annuel perçu, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge des salariés ;
- seules les sociétés du Groupe SPIE au Maroc détenues directement ou indirectement à plus de 50% par SPIE sont éligibles ;
- les sociétés du Groupe SPIE au Maroc participant à la présente opération sont tenues de fournir à leur intermédiaire agréé :
 - une fiche comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) ;

⁶ Date prévue

- un état (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction) reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2015 ainsi que la liste des souscripteurs résidents au Maroc, faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge, le numéro de leur carte d'identité nationale, le salaire annuel net perçu par eux, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant ;

Les sociétés du Groupe SPIE au Maroc participant à la présente opération :

- doivent souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conformément au modèle joint en annexe à ladite instruction, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- doivent se faire remettre par chacun de leurs salariés souscripteurs à l'offre 2015, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, leur donnant droit de céder les actions souscrites pour le compte desdits salariés et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de ces sociétés pour quelque raison que ce soit (lesquels mandats doivent être conservés par lesdites sociétés du groupe SPIE et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur) ;
- sont tenues de procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par l'offre 2015 ;
- sont tenues de transmettre à l'Office des Changes un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié et un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par l'offre 2015 (conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction).

Par ailleurs, chaque salarié résident au Maroc, souscripteur à l'offre 2015, est tenu de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle joint en annexe à ladite Instruction (lequel doit être conservé par les sociétés du groupe en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande) ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement, produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre de l'offre 2015 et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L' (ou les) intermédiaire(s) agréé(s) du Groupe SPIE au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2015 est (sont) tenu(s), dès réalisation de l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à ladite Instruction.

Tout manquement par les souscripteurs aux obligations prévues par l'Instruction Générale des opérations de change datant du 31 décembre 2013 est passible des sanctions prévues par la réglementation des changes marocaine.

II.14 ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Le teneur des comptes des porteurs de parts des FCPE :

- informera individuellement les adhérents du nombre de parts de FCPE allouées dont ils sont titulaires;

- mettra systématiquement à la disposition des Adhérents la documentation habituellement établie en vue des assemblées générales d'actionnaires ainsi que la documentation permanente à laquelle les actionnaires ont habituellement droit ;
- informera chaque adhérent, au moins une fois par an, sous forme d'un relevé de parts dans le ou les FCPE ou d'une attestation d'inscription en compte de ses actions, de la situation de son compte et de la valeur de ses parts.

Chaque adhérent sera directement informé dans son lieu de travail, par l'Employeur Local, de toutes les opérations relatives aux parts du FCPE qu'il détient.

Chaque année, la société de gestion établit un rapport sur les opérations du fonds et sur les résultats obtenus pendant l'année écoulée. Ce rapport est soumis au conseil de surveillance du fonds pour approbation et mis à la disposition de chaque bénéficiaire par les soins de chaque société du groupe.

En outre, les documents légaux qui doivent être remis aux actionnaires ou mis à leur disposition, conformément à la loi, soit de manière permanente soit de manière occasionnelle, seront remis ou tenus à leur disposition par l'Employeur Local.

II.15 CHARGES ENGAGÉES

Le total des charges engagées au Maroc entrant dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 300 000 DH et seront supportés par l'employeur local.

Les seuls frais prélevés par le fonds destinés à couvrir les coûts concernent les frais courants qui s'élèvent approximativement à 0.08% de chaque valeur liquidative⁷.

II.16 RÉGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est régi par les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) ainsi que par les dispositions de la convention fiscale en vigueur entre le Royaume du Maroc et la République Française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ La décote de 20%

La décote supportée par la société mère étrangère et non refacturée à la société marocaine employeuse est la différence entre le prix payé par le salarié et la valeur de l'action au moment de son achat.

Cette décote est considérée en vertu de l'article 25 du CGI comme un revenu de source étrangère du salarié acquis au cours de l'année d'acquisition des parts, imposable à l'impôt sur le revenu au Maroc au barème progressif (10% - 38%) visé par l'article 73 du CGI.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de revenu global avant le 1er mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle la décote a été attribuée et de payer l'impôt sur le revenu correspondant qui sera émis par voie de rôle. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ce revenu.

⁷ Pour plus de détail, se référer au DICI « SPIE Actionnariat 2015 »

⇒ **La plus-value d'acquisition**

La plus-value d'acquisition correspond à la différence positive entre le prix de référence non décoté et le cours de l'action le jour de l'augmentation de capital. En application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, ce gain d'acquisition est imposable uniquement au Maroc en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère soumis au taux du barème progressif (10% - 38%). La plus-value d'acquisition devient imposable au moment de la cession des actions.

Il est de la responsabilité du salarié de reporter le gain d'acquisition dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1er mars de l'année qui suit celle de la vente des actions. Par ailleurs, aucune charge sociale ne sera appliquée à ce revenu.

⇒ **Les dividendes**

Le compartiment « SPIE International 2015 », parts du fonds « C » ne donne pas lieu à des distributions de dividendes. Les dividendes versés au titre des actions SPIE ne seront pas versés aux porteurs de parts mais seront réinvestis dans le Fonds. Par conséquent, aucune imposition ou cotisation sociale n'est applicable.

Le compartiment « SPIE International 2015 », parts du fonds « D » donne lieu à des distributions de dividendes. Les dividendes versés au titre des actions SPIE seront versés aux porteurs de parts ; en application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, les dividendes perçus seront imposés au Maroc au taux libératoire de 15% prévu à l'article 73 (II-C-2°) du CGI, sans subir de retenue à la source en France⁸. L'impôt sur les dividendes devra être payé avant le 1er avril de l'année suivant celle au cours de laquelle lesdits dividendes ont été perçus. Aucune cotisation sociale n'est applicable sur ces revenus.

⇒ **Le rachat des parts**

A l'issue de la Période d'Indisponibilité de 5 ans (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion du rachat des parts de FCPE sera en, application de la convention fiscale en vigueur entre le Maroc et la France, uniquement imposable au Maroc. Conformément à l'article 73 (II-F-5°) du CGI, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère au taux de 20%, pour autant que la plus-value afférente à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excède pas 30.000 dirhams⁹.

La plus-value de cession se définit comme la différence entre le prix de rachat des parts de FCPE et la valeur de l'action le jour de l'augmentation de capital.

Il appartient donc au salarié concerné de souscrire sa déclaration de profit et de payer spontanément l'impôt sur le revenu correspondant avant le 1er avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le rachat des parts a été effectué.

⇒ **Abondement**

L'abondement versé par l'employeur sera assimilé à un complément de salaire et donc soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif s'échelonnant de 10 à 38% visé par l'article 73 du CGI et prélevé par voie de retenue à la source.

Cet abondement sera également soumis aux cotisations sociales qui seront prélevées par l'employeur sur le salaire du salarié souscripteur.

Les charges sociales (patronales) des sociétés adhérentes seront prélevées sur le montant de l'abondement versé au salarié.

⁸ Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt français, les titulaires des revenus en cause doivent formuler une demande spéciale à cet effet, à laquelle doit être joint un certificat de l'administration fiscale marocaine attestant que le requérant avait, à la date de la mise en paiement des dividendes, son domicile au Maroc et y est imposable à raison des revenus considérés. La demande d'exonération doit être accompagnée des justifications requises et doit être adressée à l'établissement payeur français des revenus

⁹ L'article 68 II du CGI prévoit en effet que plus-value afférente aux cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams est exonérée de l'impôt

⇒ Avance

L'avance sans intérêts représente un avantage en argent, pour le montant de l'intérêt dont le taux usuel s'élève approximativement à 7%. Ce montant sera soumis à l'impôt sur le revenu et assujéti à la sécurité sociale.

Toutefois, l'administration fiscale marocaine considère que le financement sans intérêts pour une durée n'excédant pas 12 mois ne donne lieu à aucune imposition ou charges sociales.

II.17

A PROPOS DU GROUPE SPIE¹⁰

Avertissement : « Pour plus d'information sur le groupe SPIE, les souscripteurs devront se référer au document de base déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2015 et actualisé le 29 mai 2015 en annexes de la présente note d'information simplifiée. »

⇒ Brève présentation :

Le Groupe SPIE est spécialisé dans les prestations de services multi techniques dans les domaines du génie électrique, mécanique et climatique et des systèmes de communication ainsi que des services spécialisés liés à l'énergie.

Avec près de 550 sites et plus de 38 000 collaborateurs dans le monde au 31 décembre 2014, le Groupe accompagne ses clients dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé une production consolidée¹¹ de 5 220,4 millions d'euros et un EBITA consolidé de 334,0 millions d'euros¹².

Au cours du premier trimestre 2015, le Groupe a réalisé une production consolidée de 1 270,8 millions d'euros et un EBITA consolidé de 57,8 millions d'euros¹³.

⇒ Participations du groupe SPIE S.A au Maroc au 31 décembre 2014 :

Ce groupe est présent au Maroc à travers ses filiales, toutes détenues directement ou indirectement hauteur de 100%:

- COMAFIPAR (SARL)
- SPIE MAROC (SA)
- CITRAM (SARL)

Source : SPIE Maroc

Les sociétés COMAFIPAR et CITRAM ne sont pas concernées par le PEGI.

⇒ Perspectives d'avenir à moyen terme du groupe SPIE S.A¹⁴:

Le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre un taux de croissance annuel moyen (CAGR) de sa production de 5% à 7% pour la période 2016-2018. La contribution de la croissance organique serait comprise entre 2% et 3% auquel s'ajouterait l'effet des acquisitions représentant une production annuelle moyenne acquise de l'ordre de 200 millions d'euros.

Le Groupe vise une amélioration progressive de la marge d'EBITA rapportée par chacun de ses segments opérationnels pour la période 2016-2018. Le Groupe a ainsi pour objectif d'augmenter son taux de marge d'EBITA consolidé de 10 à 20 points de base par

¹⁰ Se référer au document de base agréé par l'AMF le 19 mai 2015 et actualisé le 29 mai 2015

¹¹ La production correspond au chiffre d'affaires opérationnel du Groupe intégrant de façon proportionnelle les filiales détenant des intérêts minoritaires ;

¹² cf. p 14 et 15 du document de base agréé le 19 mai 2015 pour plus d'information

¹³ cf. p 8 du document de base actualisé le 29 mai 2015 pour plus d'information

¹⁴ Source : document de base p 4-5

an pendant la période 2016-2018 (avant impact des acquisitions effectuées sur la période).

La croissance externe du Groupe sur la période continuera d'être mise en œuvre en maintenant des critères stratégiques et financiers stricts.

Le Groupe anticipe un taux de marge d'EBITA moyen d'environ 6 % pour l'ensemble des acquisitions de la période, et un multiple moyen d'EBITA d'acquisition en ligne avec son historique d'acquisitions. Le Groupe poursuivra par ailleurs la mise en œuvre rapide de synergies associées aux actions d'amélioration du besoin en fonds de roulement au sein des sociétés nouvellement acquises.

Le Groupe entend par ailleurs maintenir sur l'ensemble de la période un ratio de cash conversion de l'ordre de 100 %, grâce la poursuite de sa politique de gestion stricte du besoin en fonds de roulement et au maintien d'un niveau de dépenses d'investissements en ligne avec les exercices précédents.

Le Groupe entend enfin distribuer sur la période des dividendes pour un montant annuel représentant environ 40 % de son résultat net consolidé part du Groupe ajusté, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

⇒ **Nantissement des titres de participation**¹⁵

Dans le cadre du montage financier du LBO porté, les titres de participations détenus par le Groupe font l'objet d'un nantissement en faveur de la Société Générale, en garantie des obligations de la société au titre de la Convention de Crédits Senior et de celles de ses filiales ayant adhéré à la Convention de Crédit Mezzanine et des autres Finance Documents. Le périmètre des titres nantis n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2014.

⇒ **Endettement financier**¹⁶

Lors de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à son refinancement avec effet à la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en procédant au remboursement de l'actuel « Contrat de Crédit Senior » et de son « Financement Second Lien ».

À cette occasion, le Groupe procédera, en remplacement, à la mise en place d'un « nouveau Contrat de Crédit Senior ».

11.18 FACTEURS DE RISQUES¹⁶

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié auprès d'une salle des marchés de la place, au moins 2 jours ouvrables avant le transfert effectif des fonds.

Le versement des dividendes et/ou la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourront engendrer une opération de change MAD/EUR. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative est en Euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des parts au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur au Maroc et la banque locale intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.1% et incluse dans le taux de change.

¹⁵ Pour plus d'information, se référer aux pages 48,49 et 50 du document de base actualisé au 29 mai 2015

¹⁶ Cf. p 20,21 et 22 du document de base

⇒ **Risques d'évolution du cours**

Les actions offertes dans le cadre de l'opération proposée dans la présente opération d'augmentation de capital étant cotées sur le marché NYSE Euronext, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques, et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité.

Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de conseillers juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

⇒ **Risques de portefeuille**

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du compartiment « SPIE International 2015 » sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

⇒ **Risques concernant la société SPIE SA**

Nous vous invitons à consulter le document de base agréé par l'AMF le 19 mai 2015 et actualisé le 29 mai 2015 (en Annexe de la présente note), pour une description plus complète du groupe SPIE SA, ses activités, sa stratégie, ses résultats financiers et ses comptes, ainsi que les risques auxquels il est confronté.

III. ANNEXES

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 26 août 2015 ;
- Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- Le mandat irrévocable ;
- le bulletin de souscription ;
- les DICI du compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» Parts « Distributive » et Parts « Capitalisante » du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT » ;
- L'Agrément de l'AMF du FCPE «SPIE ACTIONNARIAT» et son compartiment «SPIE ACTIONNARIAT 2015» sous les références FCE20150059 et FCE20150060 et leur règlement ;
- le règlement du PEGI de SPIE et ses avenants;
- le document de base enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 et son actualisation déposée le 29 mai 2015 auprès de l'AMF.

Royaume du Maroc

Ministère de l'Économie et des Finances

Le Ministre

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⴷⴰⵢⵜوزارة الاقتصاد والمالية
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⴷⴰⵢⵜالوزير
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

26 أغسطس 2015

02905/15/STFE

إلى السيد

المدير العام لمجلس القيم المنتهية

الموضوع: مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاصين بالمجموعتين
« SPIE ».

المرجع: - رسالتكم رقم

- رسالتكم رقم 01017 بتاريخ 31 يوليوز 2015.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

جواباً على مراسلتكم المشار إليهما في المرجع أعلاه، يشرفني أن أخبركم أن مشروع العرضين المتعلقين بدعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاصين بالمجموعتين « SPIE » لا يثيران اعتراضاً من قبلي.

وتقبلوا فائق التقدير.

وزير الاقتصاد والمالية
إمضاء: محمد يوسف



Engagement à souscrire par les salariés

Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions Gratuites

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Articles 803 et 805

Je soussigné M, Mme,

salarié(e) de la société,

matricule n°,

titulaire de la CNI n° et

demeurant actuellement à.....,

m'engage, au titre du plan.....à :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société....., lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions(ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine..... ;

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;

- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB : Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

Mandat irrévocable

Je soussigné :

M, Mme.....

salarié de la société,

matricule N°

titulaire de la CIN N°

et demeurant actuellement à,

agissant aux présentes dans le cadre de l'opération de participation au plan d'épargne de groupe international mis en place par SPIE au profit des salariés du Groupe, et après avoir pris connaissance et accepté les conditions et modalités de ce plan, tels que rappelés dans le Plan d'Epargne Groupe International (PEGI), et ainsi que celles figurant dans le bulletin de souscription d'actions SPIE que j'ai signé,

donne mandat irrévocable à mon employeur, la société.....,

pour procéder à la cession en mon nom et pour mon compte des actions souscrites, pour rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants et en informer l'office des changes en lui transmettant les documents justificatifs requis.

Fait à, le

Bulletin de souscription à l'offre d'actionnariat réservée aux salariés du groupe SPIE au MAROC

Code entreprise : _ _ _ _ _ _ _ _
Entreprise : SPIE Maroc

Nom Prénom : _____
SPIE Identification : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Pour souscrire à l'offre d'actionnariat réservée aux salariés, nous vous conseillons de remplir ce bulletin de souscription papier et le renvoyer au service RH de SPIE Maroc au plus tard le **mercredi 12 octobre 2015 à 18h.**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) part « C » et part « D » de « SPIE Actionnariat 2015 », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de la brochure d'information, du Supplément Local pour le Maroc, ainsi que de la note d'information visée par le CDVM, et souhaite souscrire par un :

Versement volontaire de (A) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| .00 dirhams marocains (110 *dirhams minimum*)

Mon règlement s'effectuera de la manière suivante:

(B) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| .00 dirhams marocains (maximum 5000 *dirhams*) par prélèvement sur salaire en 10 mois à compter du mois d'octobre 2015 ;

et/ou

(C) |_|_|_|_|_|_|_|_| .00 dirhams par chèque barré non endossable au nom de SPIE Maroc, qui doit être remis au plus tard le 12 octobre 2015.

Veuillez assurer que (A) = (B) + (C). Si le montant (B) excède le maximum de 5000 *dirhams*, tout montant supérieur ne sera pas prélevé et votre souscription sera réduite d'autant.

En cas de sursouscription le montant correspondant au surplus payé par chèque me sera restitué par un virement direct sur mon propre compte au plus tard le 31 décembre 2015.

Je confirme avoir pris connaissance du prix de souscription aux actions SPIE fixé par le Président Directeur Général à un montant de 13,05 euros correspondant à 141,89 dirhams ainsi que du taux de change de 10,8728 dirhams/euro.

Je confirme avoir également pris connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos du présent bulletin.

Fait à CASABLANCA le ____ / ____ / ____

Signature obligatoire, précédée de la mention « lu et approuvé »

Avertissement du CDVM

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. La note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible sans frais au siège social de votre employeur.

Déclarations et engagements

J'ai bien noté que :

- le présent bulletin de souscription aux parts du fonds « SPIE Actionnariat » emporte adhésion au Plan d'Epargne Groupe International (PEGI) de SPIE et au règlement du fonds « SPIE Actionnariat » ;
- les règlements du PEGI et du FCPE « SPIE Actionnariat » sont disponibles sur simple demande auprès de mon employeur ;
- seuls les salariés actifs ayant 3 mois d'ancienneté au plus tard au dernier jour de la période de souscription peuvent souscrire à l'offre ;
- ma souscription via ce bulletin papier est irrévocable une fois remis. La détection et la correction d'un bulletin de souscription erroné pouvant nécessiter un certain temps de traitement, il est recommandé de le transmettre le plus tôt possible. Un bulletin de souscription erroné, qui ne pourrait pas être corrigé dans les temps, ne sera pas pris en compte pour la souscription ;
- ma souscription est modifiable à tout moment par Internet, pendant la période de souscription ;
- Je conserve une copie de mon bulletin de souscription ;
- ma souscription à l'offre d'actionnariat salarié doit être d'un montant minimum de 110 dirhams ;
- je recevrai une contribution de mon employeur (abondement) dans les conditions décrites dans la Brochure d'Information ;
- les dividendes éventuels versés par SPIE S.A. seront automatiquement réinvestis dans « SPIE Actionnariat » et viendront en augmentation de la valeur liquidative des parts « C » ;
- toutefois, si je souhaite recevoir sur mon compte bancaire les dividendes versés par « SPIE Actionnariat » en contrepartie des dividendes reçus de SPIE, je peux opter pour des parts « D » en cochant la case ci-contre : ☐
Dans ce cas, des frais d'un montant équivalent en dirhams à 16,60€¹ seront facturés par le FCPE à chaque paiement de dividende (plus éventuellement des frais de transfert) ;
- les actions SPIE que je souscris seront détenues par l'intermédiaire du FCPE « SPIE Actionnariat », dont je recevrai un nombre de parts proportionnel à mon investissement. Ces parts de FCPE seront disponibles à partir du 30 juin 2020, sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.

Engagements

- J'autorise mon employeur à déduire le montant de l'impôt et / ou des charges salariales qui sont à ma charge dans le cadre de cette offre, le cas échéant, de mon salaire dans les limites autorisées par la loi, ou de les déduire ou les retenir sans avis préalable sur tout produit de rachat ou de cession de mon investissement.
- Je comprends que ma décision de participer ou non à ce plan est complètement volontaire et personnelle. Ma décision n'aura aucune incidence favorable ou défavorable sur mon emploi dans le Groupe SPIE. Aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition concernant cette offre ou le FCPE concerné n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à mon emploi. La souscription à cette offre est distincte de mon contrat de travail et n'en fait aucunement partie.
- Je comprends qu'aucune disposition du présent document ou de tout autre document distribué ou mis à ma disposition au sujet de la présente offre ou du FCPE concerné n'a pour effet de me conférer un quelconque droit quant à des offres futures.
- Je reconnais que je ne me repose sur aucun conseil financier, fiscal ou autre conseil d'une société du Groupe SPIE ou d'un de ces dirigeants, salariés, ou agents ; et je comprends que la valeur des actions peut augmenter aussi bien que baisser et est liée à l'évolution des taux de changes entre l'euro et le dirham, et qu'en conséquence, le montant que j'ai investi dans cette offre est en risque.
- De plus, je comprends qu'aucun élément contenu dans le présent document ou tout autre document qui m'est distribué ou mis à ma disposition en relation avec la présente offre ne me donne de droit ou d'avantages sur des offres futures.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à ma situation du fait de ma participation à cette offre et en assume l'entière responsabilité et m'engage à régler tout impôt, notamment sur la plus-value réalisée en cas de cession des parts que je détiendrai au titre de l'opération. Je reconnais notamment être redevable envers mon employeur de toute somme qu'il devrait avancer en mon nom au titre de redevances fiscales ou sociales me concernant.
- Je m'engage à honorer tout engagement que j'ai souscrit à l'égard de l'Office des Changes, notamment à lui justifier le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des parts que je détiendrai au titre de cette offre, conformément à la réglementation des changes en vigueur.

¹ A titre indicatif, au 31/08/2015, le taux de change dirham/euro était le suivant : 1 euro = 10,8947 dirhams.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de ma demande de souscription d'actions SPIE, ma demande pourra être annulée à hauteur du montant correspondant. Dans ce cas, ma souscription et la contribution de mon employeur pourront diminuer.

Païement par prélèvement sur salaire

En cas de rupture de mon contrat de travail, quel qu'en soit le motif, avant le remboursement de l'avance sur salaire faite par mon employeur, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir le montant de la somme dont je resterais redevable sur mon dernier salaire ou toutes autres sommes qui me seraient dues. Si je reste alors redevable de sommes envers mon employeur en raison de ma souscription, sauf règlement de ce solde de ma part, je donne irrévocablement mandat à mon employeur ou au teneur de compte conservateur du FCPE dont je détiendrai des parts de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de mes parts du FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes restant dues à mon employeur ;

Je déclare sur l'honneur que :

- je remplis les conditions me permettant de souscrire des parts de « SPIE Actionnariat » aux conditions préférentielles réservées aux salariés du groupe SPIE ;
- le montant de mon investissement à l'offre ne dépasse pas le plus petit des deux montants suivants :
 - i) 10% de mon salaire annuel perçu, net de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à ma charge en tant que salarié (contrainte spécifique à la réglementation des changes au Maroc) (abondement inclus), et
 - ii) 25% de ma rémunération annuelle brute estimée pour 2015 qui peut être calculée sur la base des éléments de rémunération connus au moment où je souscris à l'opération (contrainte spécifique à la réglementation française) (abondement non-inclus).

Protection des données personnelles :

Je prends note que, conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel :

- les informations fournies dans le présent bulletin ne seront utilisées que pour faire valoir mes droits au titre de l'acquisition d'actions SPIE dans la cadre de l'offre SHARE FOR YOU 2015 et pour les besoins de la gestion du PEGI et du FCPE; ces données pourront être transmises à tout intervenant pour les besoins de la gestion du PEGI et du FCPE, la tenue des comptes et la conservation informatique de ces données. En particulier, j'autorise le transfert de mes données personnelles à ces intervenants à l'étranger;
- je pourrai exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information concernant mes données personnelles en écrivant à : BNP Paribas Epargne&Retraite Entreprise – TSA 80007 – 93736 Bobigny cedex, France.
- Je pourrai également exercer un droit d'opposition pour des motifs légitimes.
- le traitement de données contenues dans le présent bulletin a fait l'objet (i) d'une autorisation préalable de traitement accordée par la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnelle _____ et (ii) d'une autorisation de transfert de ces données à l'étranger _____.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SPIE ACTIONNARIAT 2015 (FCE20150060)

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) soumis au droit français SPIE ACTIONNARIAT.

Part du fonds : « **Capitalisante** »

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Classification du compartiment : « **Investis en titres cotés de l'entreprise** ». A ce titre, le fonds doit investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions « SPIE SA » cotées sur NYSE Euronext.

L'objectif de gestion du compartiment est d'être investi en titres cotés de l'entreprise SPIE SA à hauteur de 98 % de son actif net. Le compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » s'adresse aux salariés du groupe SPIE souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société SPIE SA, laquelle est dépendante de sa rentabilité et de sa solvabilité. L'évolution de la valeur liquidative du compartiment suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action SPIE SA.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : cinq ans minimum. Cette durée correspond à la durée légale d'indisponibilité de vos avoirs, qui est également de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le compartiment est dans la catégorie 7 du fait qu'il peut être investi jusqu'à 100 % en actions d'une seule entreprise. La valorisation de ces actions est liée aux résultats et à la situation financière de l'entreprise. Ainsi, si la valeur du titre de l'entreprise baisse, la valeur liquidative du compartiment baissera.
- Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,08 % *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du fonds ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE, à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

* Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du premier exercice du compartiment. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

La part Capitalisante ne présentant pas un historique suffisant, il ne peut être présenté d'histogramme de performance

- Les performances concernent uniquement les parts capitalisantes et sont calculées du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- La part Capitalisante a été créée le 7 décembre 2015.
- Les performances passées ont été calculées en euros.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA – 3 rue d'Antin – 75002 Paris.
- Teneur de Comptes Conservateur de Parts : BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris.
- Forme juridique : FCPE individualisé de groupe, ouvert aux salariés du groupe SPIE.
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP Paribas Asset Management – 14 rue Bergère – 75009 Paris.
- La valeur liquidative du compartiment ainsi que le DICI relatif à la part Distributive de ce compartiment sont disponibles sur le site internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.
- Le conseil de surveillance est composé de 12 membres :
 - 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élus directement par les porteurs de parts, dont 7 membres représentant les entités adhérentes au Plan d'Epargne Groupe et 1 membre représentant les entités adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International.
 - 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 1^{er} juin 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SPIE ACTIONNARIAT 2015 (FCE20150060)

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) soumis au droit français SPIE ACTIONNARIAT.

Part du fonds : « Distribuant »

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Classification du compartiment : « Investis en titres cotés de l'entreprise ». A ce titre, le fonds doit investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le compartiment sont exclusivement des actions « SPIE SA » cotées sur NYSE Euronext.

L'objectif de gestion du compartiment est d'être investi en titres cotés de l'entreprise SPIE SA à hauteur de 98 % de son actif net. Le compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » s'adresse aux salariés du groupe SPIE souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société SPIE SA, laquelle est dépendante de sa rentabilité et de sa solvabilité. L'évolution de la valeur liquidative du compartiment suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action SPIE SA.

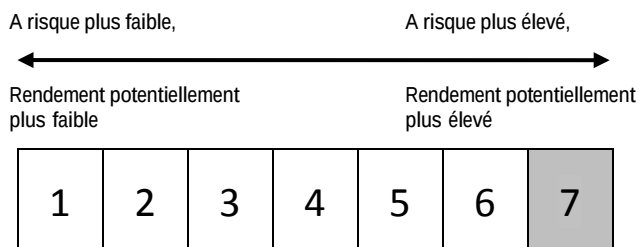
Autres informations :

Durée de placement recommandée : cinq ans minimum. Cette durée correspond à la durée légale d'indisponibilité de vos avoirs, qui est également de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les revenus et produits éventuels des avoirs compris dans le fonds associés aux parts D sont distribués aux porteurs desdites parts. Les revenus pourront être distribués sous forme d'acomptes.

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le compartiment est dans la catégorie 7 du fait qu'il peut être investi jusqu'à 100 % en actions d'une seule entreprise. La valorisation de ces actions est liée aux résultats et à la situation financière de l'entreprise. Ainsi, si la valeur du titre de l'entreprise baisse, la valeur liquidative du compartiment baissera.
- Le capital placé dans le compartiment n'est pas garanti.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,08 % *
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du fonds ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE, à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

* Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courants est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du premier exercice du compartiment. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

La part Distributive ne présentant pas un historique suffisant, il ne peut être présenté d'histogramme de performance

- Les performances concernent uniquement les parts distributives et sont calculées du 1^{er} janvier au 31 décembre pour chaque année écoulée.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les commissions de surperformance, les frais d'intermédiation et les frais courants du compartiment sont intégrés dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie sont exclus du calcul des performances passées.
- La part Distributive a été créée le 7 décembre 2015.
- Les performances passées ont été calculées en euros.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA – 3 rue d'Antin – 75002 Paris.
- Teneur de Comptes Conservateur de Parts : BNP PARIBAS SA – 16 boulevard des Italiens – 75009 Paris.
- Forme juridique : FCPE individualisé de groupe, ouvert aux salariés du groupe SPIE.
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP Paribas Asset Management – 14 rue Bergère – 75009 Paris.
- La valeur liquidative du compartiment ainsi que le DICI relatif à la part Capitalisante de ce compartiment sont disponibles sur le site internet suivant : www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.
- La législation fiscale dans le pays d'origine du compartiment pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide de l'apport des titres en cas d'offre publique, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.
- Le conseil de surveillance est composé de 12 membres :
 - 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élus directement par les porteurs de parts, dont 7 membres représentant les entités adhérentes au Plan d'Epargne Groupe et 1 membre représentant les entités adhérentes au Plan d'Epargne Groupe International.
 - 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce compartiment est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

BNP Paribas Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 1er juin 2015.





Réf : CDI Lettre d'agrément 00093450201565431
N° AMF

Direction de la Gestion d'Actifs

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Monsieur CHARPY-GUITTAT Frédéric
14, rue Bergère
TSA 47000 75318 Paris Cedex 09
75009 paris
FRANCE

Paris, le 03/06/2015

Référence à rappeler dans toute correspondance : 93450

Madame, Monsieur,

Il est rappelé que, en parallèle de la création effective du FIA, ses documents d'information (prospectus complet, notice et règlement/statuts) doivent être transmis à l'AMF. Cette transmission prend la forme d'un dépôt via l'Extranet dédié de la société de gestion, ou éventuellement de l'envoi d'un courrier électronique au format prédéfini (cf document intitulé « Modalités d'échange d'information » disponible sur le site Internet de l'AMF pour plus d'informations).

J'ai l'honneur de vous informer que l'Autorité a accordé son agrément au dossier :
93450 Agrément initial produit Fonds d'épargne salariale SPIE ACTIONNARIAT

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'agrément correspondant à ce dossier. Le numéro d'agrément est : **FCE20150059**.

En date du : 01/06/2015
01/06/2015

Je vous informe, par ailleurs, que la commercialisation de ce produit en France peut débuter à compter du 01/06/2015.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier PARAIN
Directeur
Direction de la gestion d'actifs

NOTIFICATION D'AGREMENT

03/06/2015

L'Autorité des marchés financiers a agréé l'opération:

93450 Agrément initial produit
Fonds d'épargne salariale

Nom du FIA:
SPIE ACTIONNARIAT

Le numéro d'agrément est : **FCE20150059**

En date du : 01/06/2015
01/06/2015

Classification du FIA	Actions des pays de l'Union Européenne
La société de gestion est	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Le dépositaire est	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Le commissaire aux comptes est	PMO PRICE WATERHOUSE COOPERS

Caractéristiques du FIA

<u>Nourricier :</u>	<u>Type de Fonds</u>
	TET; ;Tête de compartiments

Tête/Compartiment
NTC

Fond de fonds
Indéfinie

La destination du FIA est :
En France, pour le retail

Le FIA est une SICAV :
Autogérée : 0
Adresse de la SICAV :



Réf : CDI Lettre d'agrément 00093452201565433
N° AMF

Direction de la Gestion d'Actifs

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Monsieur CHARPY-GUITTAT Frédéric
14, rue Bergère
TSA 47000 75318 Paris Cedex 09
75009 paris
FRANCE

Paris, le 03/06/2015

Référence à rappeler dans toute correspondance : 93452

Madame, Monsieur,

Il est rappelé que, en parallèle de la création effective du FIA, ses documents d'information (prospectus complet, notice et règlement/statuts) doivent être transmis à l'AMF. Cette transmission prend la forme d'un dépôt via l'Extranet dédié de la société de gestion, ou éventuellement de l'envoi d'un courrier électronique au format prédéfini (cf document intitulé « Modalités d'échange d'information » disponible sur le site Internet de l'AMF pour plus d'informations).

J'ai l'honneur de vous informer que l'Autorité a accordé son agrément au dossier :
93452 Agrément initial produit Fonds d'épargne salariale SPIE ACTIONNARIAT 2015

Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'agrément correspondant à ce dossier. Le numéro d'agrément est : **FCE20150060**.

En date du : 01/06/2015
01/06/2015

Je vous informe, par ailleurs, que la commercialisation de ce produit en France peut débuter à compter du 01/06/2015.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier PARAIN
Directeur
Direction de la gestion d'actifs

NOTIFICATION D'AGREMENT

03/06/2015

L'Autorité des marchés financiers a agréé l'opération:

93452 Agrément initial produit
Fonds d'épargne salariale

Nom du FIA:
SPIE ACTIONNARIAT 2015

Le numéro d'agrément est : **FCE20150060**

En date du : 01/06/2015
01/06/2015

Classification du FIA	Titres Cotés de l'entreprise
La société de gestion est	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
Le dépositaire est	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Le commissaire aux comptes est	PMO PRICE WATERHOUSE COOPERS

Caractéristiques du FIA

<u>Nourricier :</u>	<u>Type de Fonds</u>
	COM; ;Compartiment

Tête/Compartiment
NTC

Fond de fonds
Indéfinie

La destination du FIA est :
En France, pour le retail

Le FIA est une SICAV :
Autogérée : 0
Adresse de la SICAV :



REGLEMENT DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

REGI PAR L'ARTICLE L. 214-165 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

SPIE ACTIONNARIAT

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière. La gestion du FCPE « SPIE ACTIONNARIAT » est notamment orientée vers un investissement en titres cotés de la société SPIE SA. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du FCPE sera par conséquent étroitement dépendante de la situation financière future et des résultats de l'entreprise

**LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
EMPORTE ACCEPTATION DE SON REGLEMENT**

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.214-24-35 ET L.214-165 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, IL EST CONSTITUE A L'INITIATIVE :

DE LA SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS

AU CAPITAL DE 64 931 168 EUROS

SIEGE SOCIAL :

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés
sous le n° 319 378 832

REPRESENTÉE PAR :

Monsieur Philippe MARCHESSAUX

CI-APRES DENOMMEE :

« LA SOCIÉTÉ DE GESTION »

UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE INDIVIDUALISE DE GROUPE, CI-APRES DENOMME « LE FONDS », POUR L'APPLICATION :

- ♦ **DU PLAN D'EPARGNE GROUPE ETABLI LE 8 décembre 1997** par les sociétés du groupe SPIE pour leur personnel et modifié par avenants,

Et

- ♦ **DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL ETABLI LE 24 octobre 2006** par les sociétés du groupe SPIE pour leurs personnels non-résidents fiscaux français.

Dans le cadre des dispositions de la troisième partie, livre III du Code du travail.

GROUPE :**SPIE****SIEGE SOCIAL :****10, AVENUE DE L'ENTREPRISE
POLE VINCI – PARC SAINT-CHRISTOPHE
95863 CERGY-PONTOISE CEDEX****SECTEUR D'ACTIVITE :****Administration d'entreprises****CI-APRES DENOMME :****« L'ENTREPRISE »**

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et les retraités ayant encore des avoirs au sein du plan d'épargne salariale du groupe SPIE, au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

TITRE I IDENTIFICATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Le FCPE a pour dénomination : « **SPIE ACTIONNARIAT** ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le FCPE a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après.

Le compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » peut recevoir les sommes :

- ♦ attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- ♦ versées dans le cadre des plans d'épargne salariale y compris l'intéressement ;
- ♦ provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- ♦ gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- ♦ gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

ARTICLE 3 - ORIENTATION DE LA GESTION

Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTIS EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, le compartiment doit investir plus du tiers de son actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une entreprise qui lui est liée au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

ORIENTATION DE GESTION DU COMPARTIMENT SPIE ACTIONNARIAT 2015 :**1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement**

L'objectif de gestion du compartiment est d'être investi en titres cotés de l'entreprise SPIE SA à hauteur de 98% minimum de son actif net. Le compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » s'adresse aux salariés du groupe SPIE souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société SPIE SA, laquelle est dépendante de sa rentabilité et de sa solvabilité. L'évolution de la valeur liquidative du compartiment suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du cours de l'action SPIE SA.

Le compartiment a pour objectif de gestion de faire participer les porteurs de parts au développement de l'entreprise SPIE S.A. en investissant en actions cotées de l'entreprise à hauteur de 98% minimum de son actif et pour solde en liquidités.

2. Profil de risque

Votre argent sera exclusivement investi dans des actions « SPIE S.A. ». Ces titres connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque est lié à l'évolution des actions « SPIE S.A. » cotées sur le marché NYSE EURONEXT.

- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le compartiment. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions spécifique : Le compartiment est exposé au risque actions à hauteur minimum de 98% de son portefeuille. Si les actions dans lesquelles le portefeuille est investi, baissent la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

3. Composition du compartiment

Ce compartiment sera investi à hauteur de 98 % minimum en actions de l'entreprise et pour le solde en liquidités.

La méthode du calcul du ratio du risque global est celle de l'engagement.

4. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

5. Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les actions « SPIE S.A. » cotées sur NYSE EURONEXT,
- Instruments dérivés : Néant

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier, issu du décret du 30 janvier 2012 n° 2012-132 a introduit une obligation à la charge des sociétés de gestion en matière d'information relative aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (Environnemental, Social and Governance, dits « ESG ») pris en compte dans leur politique d'investissement. Ces informations sont disponibles sur le site www.bnpparibas-ip.com, dans l'onglet « Qui sommes-nous ? », rubrique « Responsabilité Sociale et Environnementale ».

Le pourcentage d'actif du FCPE qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si des actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du FCPE. De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du FCPE sera mentionnée dans le rapport annuel du FCPE. Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du FCPE.

Le dernier rapport annuel est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion (BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, 14 rue Bergère, 75009 Paris).

La valeur liquidative, ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur sur lequel figurent les performances passées des compartiments sont accessibles sur le site www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com.

ARTICLE 4 - DUREE DU FONDS

Le FCPE est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**, société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion gère les actifs du FCPE dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La société de gestion dispose également de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire est **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES SCA**.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS DU FONDS

Le teneur de compte conservateur est **BNP PARIBAS SA**.

Le teneur de compte conservateur est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

I. COMPOSITION

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé de 12 membres :

- ♦ 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élus directement par les porteurs de parts, dont 7 membres représentant les entités adhérentes au plan d'Epargne Groupe et 1 membre représentant les entités adhérentes au plan d'Epargne Groupe International.
- ♦ 4 membres représentant l'entreprise, désignés par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'ENTREPRISE sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque compartiment doit être représenté au conseil de surveillance par au minimum un membre salarié porteur de parts dudit compartiment.

Les salariés porteurs de parts désirant faire acte de candidature se manifesteront librement (sans distinction d'appartenance à une société). Les salariés porteurs de parts des entités françaises votent pour l'élection des 7 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entités françaises. Les salariés porteurs de parts des entités étrangères votent pour l'élection du membre porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés des entités étrangères.

Le scrutin sera à un seul tour et aura lieu par voie électronique (ou postale sur demande du salarié). Les votes seront adressés à la Direction des Ressources Humaines de l'entité de rattachement qui, après consolidation, proclamera les résultats.

Il sera procédé à un décompte des voix parmi les salariés porteurs de parts, représentants des entités françaises, ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Les 7 premiers seront élus.

Il sera également procédé à un décompte des voix parmi les salariés porteurs de parts, représentants des entités étrangères, ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Le premier sera élu titulaire.

En cas d'égalité du nombre de voix, est proclamé élu le salarié justifiant de la plus forte ancienneté dans le Groupe.

En cas de poste de représentation des salariés porteurs de parts devenu vacant, le titulaire est immédiatement remplacé par le porteur de parts ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages après les membres titulaires.

La durée du mandat est fixée à 6 exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

II. MISSIONS

Le conseil de surveillance se réunit au moins deux fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

La société de gestion exerce les droits de vote attaché aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues par l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 à L. 2323-11, L. 2323-46, L. 2323-47, L. 2323-50, L. 2323-51, L. 2323-55, R. 2323-8 et R. 2323-11 du Code du travail, ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert-comptable désigné en application des articles L. 2325-35 à L. 2325-42 du même Code, sont transmises au conseil de surveillance. Au regard

de la dimension communautaire du groupe SPIE, les informations communiquées au comité d'entreprise européen seront également transmises au conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance peut inviter le chef d'entreprise à expliquer les événements ayant eu une influence significative sur la valorisation des titres.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

La société de gestion recueille l'accord du conseil de surveillance dans les cas suivants :

- changement de société de gestion et/ou de dépositaire,
- liquidation,
- fusion / scission,
- changement de l'orientation de gestion et de la classification.

III. QUORUM

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance peut valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

IV. DECISIONS

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les salariés représentant les porteurs de parts un président et un vice-président pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion.

Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par le vice-président ou à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

ARTICLE 9 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes est **PWC**.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration (ou le directoire) de la société de gestion, après accord de l'AMF.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

TITRE III
FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS
ARTICLE 10 - LES PARTS

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds et est divisée en dix millièmes.

La valeur initiale de la part à la constitution du compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » est égale au prix de souscription d'une action SPIE SA de l'offre réservée aux salariés.

Le compartiment « **SPIE ACTIONNARIAT 2015** » comporte deux catégories de parts : « C », capitalisant le dividende et « D », distribuant le dividende tel que repris à l'article 12 du présent règlement intitulé « **SOMMES DISTRIBUABLES** ».

A l'intérieur du compartiment, l'arbitrage entre les parts « C » et « D » est possible à tout moment.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion, ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du FCPE, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCPE sont identiques pour l'ensemble des porteurs de parts d'une même catégorie de parts du FCPE.

ARTICLE 11 - VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France et/ou des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT Paris S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante :

- ☐ **LES ACTIONS « SPIE SA » NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE FRANÇAIS** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion au cours de clôture. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- ☐ **LES PARTS OU ACTIONS D'OPC** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

ARTICLE 12 - SOMMES DISTRIBUABLES

Concernant les parts C, les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Concernant les parts D, les revenus et produits éventuels des avoirs compris dans le fonds associés aux parts D sont distribués aux porteurs desdites parts. Les revenus pourront être distribués sous forme d'acomptes.

ARTICLE 13 - SOUSCRIPTION

Les sommes versées aux compartiments doivent être confiées à l'établissement dépositaire quotidiennement.

Le teneur de compte conservateur, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des Marchés Financiers, le conseil de surveillance, le dépositaire et le commissaire aux comptes.

ARTICLE 14 - RACHAT

- I. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans le plan d'épargne salariale.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article L.135-3 – 10° bis du code de la sécurité sociale. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un fonds appartenant à la classification « monétaire » ou « monétaire court terme ».

- II. Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire ou en actions par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'ENTREPRISE ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

- III. La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le FCPE. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de

liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le règlement sont cohérents.

ARTICLE 15 - PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

- I. Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.
- II. Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 16 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COMMISSIONS

	Frais facturés pour le compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 »	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	Frais de gestion	Actif net	Frais de gestion administrative et comptable : 0,08 % l'an (TTC) maximum. - 0,08% l'an (TTC) maximum de 0 à 99 999 999 euros - 0,05% l'an (TTC) maximum au-delà. Ces frais incluent les honoraires CAC.	FCPE
	Frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net	Néant	-
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net des OPVM sous-jacents	Néant	-
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	-

TITRE IV ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION
--

ARTICLE 17 - EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de Bourse ouvert de chaque année et se termine le dernier jour de Bourse ouvert de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice suivant la date de création du compartiment « SPIE ACTIONNARIAT 2015 » commencera à la date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers et se terminera le dernier jour de bourse de l'année 2015.

ARTICLE 18 - DOCUMENT SEMESTRIEL

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du commissaire aux comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'ENTREPRISE, auprès desquels tout porteur peut les demander.

ARTICLE 19 - RAPPORT ANNUEL

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF 2011-21, chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'ENTREPRISE.

Le rapport annuel indique notamment :

- ♦ le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- ♦ les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscriptions et de rachat) supportées par le compartiment investi à plus de 20 % en parts ou actions d'OPC.

TITRE V
MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS
ARTICLE 20 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les modifications des articles 3, 21, 22, 23 et 24 du présent règlement ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. En ce cas, toute modification doit être portée à sa connaissance immédiatement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'ENTREPRISE, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'ENTREPRISE, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

ARTICLE 21 - CHANGEMENT DE SOCIETE DE GESTION ET/OU DE DEPOSITAIRE

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

ARTICLE 22 - FUSION, SCISSION

L'opération de fusion ou de scission est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du ou des fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 20 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'ENTREPRISE.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'ENTREPRISE remet aux porteurs de parts la notice d'information de ce nouveau fonds et tient à leur disposition le texte du règlement de ce nouveau fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DE CHOIX DE PLACEMENT INDIVIDUEL ET TRANSFERTS COLLECTIFS PARTIELS

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel

Si le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du des compartiments du FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de transfert au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les deux tiers des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

ARTICLE 24 - LIQUIDATION

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

- I. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

- II. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire » et/ou « monétaire court terme » dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

ARTICLE 25 - CONTESTATION - COMPETENCE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 26 - DATE D'AGREMENT INITIAL ET DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU REGLEMENT

Date d'agrément initial : 01/06/2015

Date de dernière mise à jour : /

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL SPIE

Le présent règlement du Plan d'Epargne de Groupe International pour le personnel du Groupe SPIE (dénommé ci-après Plan d'Epargne de Groupe International) a été établi pour faire bénéficier les salariés des filiales étrangères du Groupe SPIE, ayant leur siège social à l'étranger, du présent Plan, dans les conditions mentionnées ci-après :

La société SPIE SA

Dont le siège est situé à Cergy-Pontoise (95863) – 10 avenue de l'entreprise,

Représentée par Jean Monville, Président

Ce Plan d'Epargne de Groupe International a vocation à s'appliquer aux salariés des filiales du Groupe SPIE ayant leur siège social à l'étranger (hors France métropolitaine et hors Départements d'Outre-Mer) et répondant aux conditions définies à l'article 1.

Les Sociétés Eligibles ne peuvent effectivement participer aux opérations d'actionnariat de SPIE SA que si la réglementation et les procédures locales sont respectées.

Les termes utilisés ont dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International le sens qui leur est donné dans l'annexe 1.

PREAMBULE

Le Plan d'Epargne de Groupe International a pour objet de favoriser l'accès aux salariés au capital de la société FINANCIERE SPIE, dans les termes et conditions qu'il prévoit.

Le présent plan d'épargne constitue le cadre juridique adapté pour mettre en œuvre cette volonté au profit de tous les salariés des sociétés signataires ou adhérentes audit plan.

ARTICLE 1 : SOCIETES ADHERENTES

Le présent règlement du Plan d'Epargne de Groupe International SPIE s'applique aux Sociétés Eligibles du Groupe SPIE adhérentes audit Plan et dont la liste se trouve en annexe 2.

L'adhésion au présent règlement résulte soit d'un mandat donné au représentant de la société SPIE SA, soit d'un acte d'adhésion spécifique, dûment complété et signé par le représentant de la société qui adhère au plan d'épargne.

En cas d'entrée dans le Groupe d'une nouvelle Société Eligible, l'adhésion au présent règlement s'effectue à tout moment au cours de l'année civile, le premier jour suivant la date à laquelle la société a acquise la qualité de société du Groupe SPIE au sens des dispositions précédentes.

L'acte d'adhésion devra être signé, pour porter effet au titre de la prochaine opération d'actionnariat, au plus tard quinze (15) jours avant la réunion du conseil d'administration du Groupe SPIE se prononçant sur les modalités de l'opération d'actionnariat.

L'adhésion au Plan d'Epargne de Groupe International s'effectue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Les Bénéficiaires sont :

- (i) les salariés ayant conclu un contrat de travail avec une Société adhérente,
- (ii) les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par une Société adhérente et dont le contrat de travail est maintenu avec cette entité durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, et
- (iii) justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois au titre du contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription.

Les salariés détachés, mis à disposition ou expatriés par SPIE SA ou une de ses filiales françaises et restant liés à l'une de ces sociétés par un contrat de travail durant le détachement, la mise à disposition ou l'expatriation, ne peuvent bénéficier du Règlement de Plan d'Epargne de Groupe International.

La souscription par les Bénéficiaires aux opérations d'actionnariat se fait dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International et reste entièrement facultative.

La souscription par les Bénéficiaires à une opération d'actionnariat n'est constitutive d'aucun droit acquis et ne préjuge en rien de la possibilité qui leur serait accordée de participer à une autre opération du même type au cours des années suivantes.

ARTICLE 3 – ALIMENTATION DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL

Le Plan d'Epargne de Groupe International SPIE est alimenté lors des opérations d'actionnariat par le montant des versements volontaires des salariés et, le cas échéant, par l'Abondement.

ARTICLE 4 – EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL

Les sommes versées par les salariés et l'Abondement éventuel dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International sont immédiatement employées, conformément aux textes en vigueur et aux choix des salariés, à l'acquisition de parts de fonds communs de placement par les salariés.

A ce jour, les sommes versées au Plan d'Epargne de Groupe International servent à l'acquisition de parts du Fonds SPIE Actionnariat, fonds investi en titres non cotés de l'entreprise, dont l'objectif est la détention et la gestion de Titres de la société FINANCIÈRE SPIE, créée dans le cadre de l'opération de LBO. Le gestionnaire de ce fonds, dont la notice descriptive se trouve en annexe, est BNP Paribas Asset Management SAS et le dépositaire BNP Paribas Securities Services.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION VOLONTAIRE DES SALARIES

Sans préjudice de l'alinéa suivant et de l'article 6 ci-dessous, et sous réserve des particularités imposées par les éventuelles dispositions légales et/ou réglementaires locales, chaque Bénéficiaire fixe librement le montant de sa souscription dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International.

Le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire ne peut dépasser 25% de sa rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année de la souscription. Ce montant ne peut être inférieur à 45 euros par an.

Le montant de l'engagement d'épargne pris par le Bénéficiaire est porté sur un bulletin de souscription dûment complété et signé, en application de la procédure de souscription organisée par la société pour l'opération d'actionnariat.

ARTICLE 6 – ABONDEMENT

En cas d'Abondement, la décision sera prise par la Direction du Groupe. Elle sera formalisée dans le règlement du Fonds annexé au présent plan d'épargne auquel pourra adhérer chaque Société Eligible.

Les versements volontaires des Bénéficiaires seront complétés par un versement de l'entreprise dont le ou les taux et plafonds seront communs à l'ensemble des sociétés du Groupe SPIE et fixés par la Direction du Groupe.

Le versement de l'Abondement s'effectuera au moment de chaque versement volontaire.

L'Abondement correspondra à un pourcentage du versement du salarié adhérent, il ne pourra en tout état de cause excéder 300% du versement du salarié adhérent.

Le plafond annuel de l'Abondement versé pour chaque salarié ne pourra pas être supérieur aux montants définis par les règles légales applicables aux Sociétés adhérentes.

Si les sommes sont investies dans le FCPE SPIE Actionnariat détenant des actions de la société FINANCIÈRE SPIE, l'Abondement sera, pour la période de souscription initiale du fonds de :

- 100 pour cent **brut** des versements volontaires de chaque salarié dans ce fonds. Le montant de l'Abondement est calculé à la clôture de la période de souscription, après application des règles de réduction telles que décrites dans le règlement du Fonds SPIE Actionnariat.
- Dans la limite de 4 140 euros **brut**

Les conditions de versement de l'Abondement font l'objet d'une information donnée aux Bénéficiaires en même temps que l'ensemble des documents nécessaires à la souscription.

Dans la mesure où le montant de cet Abondement est susceptible de donner lieu au paiement de charges sociales et d'impôts pour une Société adhérente, celle-ci déduira lesdits charges et impôts du montant de l'Abondement versé aux salariés.

Les droits d'entrée des salariés dans les fonds sont pris en charge par chaque Société adhérente.

Chaque Société adhérente prend obligatoirement à sa charge les prestations de tenue de compte conservation au titre desquelles figurent notamment les frais de tenue de compte.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES SALARIES

Les Bénéficiaires sont tenus de libérer intégralement le montant correspondant à leur engagement de souscription. Ils utilisent pour ce faire le moyen de paiement indiqué dans le bulletin de souscription qui leur est remis ou dans tout autre document qui leur sera communiqué à cet effet.

Sous réserve des ajustements éventuels relatifs à l'application des règles de réduction, et sans préjudice des dispositions légales et/ou réglementaires locales, l'engagement pris par le Bénéficiaire de libérer intégralement le montant souscrit est irrévocable.

La souscription entraîne de plein droit l'acceptation des termes et conditions du Plan d'Epargne de Groupe International.

ARTICLE 8 – DELAI D'INDISPONIBILITE

Les sommes affectées au Plan d'Epargne de Groupe International sont indisponibles jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter du 1^{er} juillet de l'année civile de leur souscription.

A l'expiration du délai de blocage de cinq (5) ans, le Bénéficiaire peut demander le remboursement de tout ou partie de ses avoirs.

Sauf aménagement exigé dans certains pays sur la base de contraintes législatives et/ou réglementaires locales, les salariés et leurs ayant - droits, ont le droit d'obtenir la levée de l'indisponibilité de leurs parts avant l'expiration du délai de cinq (5) ans dans les cas suivants :

- mariage du Bénéficiaire ;
- naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à la charge du Bénéficiaire ;
- divorce ou séparation assorti d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Bénéficiaire ;
- invalidité du Bénéficiaire, de ses enfants, ou de son conjoint,
- décès du Bénéficiaire ou de son conjoint ;
- cessation du contrat de travail du Bénéficiaire ;
- affectation des sommes épargnées à la création ou reprise par le Bénéficiaire d'une entreprise ;
- affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou l'agrandissement de la résidence principale, sous réserve de l'existence d'un permis de construire, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue.
- surendettement du Bénéficiaire.

Les cas de débloques anticipés sont précisés dans l'Acte d'Adhésion de la société.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES SALARIES

Chaque Bénéficiaire est individuellement informé par la Société adhérente dont il relève de la possibilité qui lui est offerte de souscrire à l'opération d'actionnariat.

Avant l'ouverture de la période de souscription, chaque Bénéficiaire reçoit ou se voit mettre à disposition, les documents dont la transmission ou la mise à disposition est exigée par les textes légaux et/ou réglementaires locaux.

Une fois par an, la ou les sociétés de gestion établissent, pour chaque Bénéficiaire, un relevé des parts qu'il détient au titre d'un ou plusieurs fonds communs de placement, ainsi que le montant des versements enregistrés au cours de l'exercice clos.

Chaque année, la ou les sociétés de gestion établissent un rapport sur les opérations de chaque fonds géré et sur les résultats obtenus pendant l'année écoulée. Ce rapport est soumis au conseil de surveillance du fonds pour approbation et mis à la disposition de chaque Bénéficiaire par les soins de chaque société du Groupe.

ARTICLE 10 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des conseils de surveillance des fonds communs de placement sont mis en place ; leur composition, leurs pouvoirs et leur fonctionnement sont prévus dans le règlement de chaque fonds commun de placement.

ARTICLE 11 – DUREE DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL

Le Plan d'Epargne de Groupe International est mis en place pour une durée indéterminée.

ARTICLE 12 – REVISION DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Le Plan d'Epargne de Groupe International pourra être modifié à tout moment par la Direction du Groupe, notamment en cas d'évolution de la situation économique et financière du groupe.

La dénonciation du présent règlement est notifiée à la diligence de la société SPIE SA à chacune des Sociétés adhérentes et aux sociétés de gestion des fonds communs de placement liées au présent Plan d'Epargne de Groupe International.

Chaque Société adhérente notifie par écrit à SPIE SA son accord sur le projet d'avenant au Plan d'Epargne de Groupe International.

ARTICLE 13 – REGIME FISCAL ET SOCIAL

Le régime fiscal et social applicable, s'il y a lieu, à la souscription des titres, au traitement de la décote, de l'Abondement et des dividendes varie selon les pays et est, en principe, pour chaque Bénéficiaire, celui en vigueur dans le pays où il réside.

ARTICLE 14 – DENONCIATION DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL

Le présent Plan d'Epargne de Groupe International pourra être dénoncé à tout moment par SPIE SA, notamment en cas d'évolution de la situation économique et financière du groupe.

La dénonciation du présent règlement est notifiée à la diligence de la société SPIE SA à chacune des sociétés adhérentes et aux sociétés de gestion des fonds communs de placement.

Elle prendra effet au 31 décembre de l'année en cours, sous réserve d'avoir été notifiée au plus tard le 30 septembre de la même année. Cette dénonciation vaut de plein droit dénonciation de l'adhésion des sociétés concernées. Elle fera l'objet d'une information des salariés.

La dénonciation du présent règlement entraîne la disparition, pour le futur, du Plan d'Epargne de Groupe International. Pour autant, il ne remet pas en cause les conditions de gestion des fonds collectés au titre du plan d'épargne jusqu'à la prise d'effet de la dénonciation.

ARTICLE 15 – SORTIE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL

Une Société adhérente souhaitant sortir du Plan d'Epargne Groupe International a le droit de le dénoncer de façon expresse, en adressant un courrier recommandé à SPIE SA.

Cette dénonciation peut avoir lieu à tout moment et prend effet au 31 décembre de l'année en cours, sous réserve de l'avoir notifiée par courrier à SPIE SA au plus tard le 30 septembre de la même année. Toutefois, pour pouvoir porter effet au titre de la prochaine opération d'actionnariat, le courrier doit être adressé au plus tard quinze (15) jours avant la réunion du conseil d'administration de SPIE SA se prononçant sur les modalités de cette même opération d'actionnariat.

Une Société adhérente qui ne répondrait plus à la définition de Société Eligible sort immédiatement et de plein droit du périmètre du Plan d'Epargne de Groupe International. Cette sortie marque la fin de la participation de ladite Société adhérente au Plan d'Epargne de Groupe International et doit être concrétisée par une dénonciation écrite notifiée par la Société adhérente sortante à SPIE SA.

Toute Société adhérente qui, du fait de la modification de sa situation juridique par fusion, cession ou scission ne répond plus à la définition de Société Eligible, cesse, à partir de cette date, d'être adhérente au Plan d'Epargne de Groupe International.

La société peut à nouveau adhérer au Plan d'Epargne de Groupe International en suivant les modalités prévues à son article 1.

ARTICLE 16 – INFORMATION ET SAUVEGARDE DES DROITS DES BENEFICIAIRES

Dans les cas visés à l'article 14 et à l'article 15, les Bénéficiaires :

- (i) sont informés de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne de Groupe International selon les formes et dans les délais fixés le cas échéant par les dispositions légales et/ou réglementaire locales,
- (ii) ne peuvent plus affecter de versement à compter, respectivement, de la date d'effet de la dénonciation ou de la sortie du Plan d'Epargne de Groupe International.

Les titres restent gérés dans les termes et conditions du Plan d'Epargne de Groupe International et demeurent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité (sauf cas de déblocages anticipés ou de plein droit) visé à l'article 8.

La dénonciation et la cessation automatique de l'adhésion de la Société adhérente, définies dans les articles 14 et 15 du présent règlement, ne sont pas susceptibles de remettre en cause les droits des salariés et anciens salariés.

ARTICLE 17 – ADAPTATIONS LOCALES

Afin de respecter les dispositions réglementaires et/ou légales applicables dans son pays, la Société adhérente indique, le cas échéant, dans son Acte d'Adhésion les spécificités qu'elle entend retenir dans les matières visées par le Plan d'Epargne de Groupe International telles que les cas de déblocages anticipés.

Elle peut également modifier ces spécificités postérieurement à sa signature ou son adhésion en rédigeant un nouvel Acte d'Adhésion, ce nouvel Acte venant au lieu et place du précédent Acte.

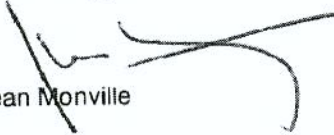
ARTICLE 18 – LITIGES

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, chaque Société adhérente s'efforce de résoudre en son sein, les litiges afférents à l'application du Plan d'Epargne de Groupe International. A défaut, la société SPIE SA est saisie.

ARTICLE 19 – TRADUCTION

En cas de divergences entre la version française du Plan d'Epargne de Groupe International et toute traduction de ce document, la version française prévaut.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24-10-2006


Jean Monville

ANNEXE 1 DEFINITIONS

Les termes ci-après indiqués par ordre alphabétique ont dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe de International le sens qui leur est donné au présent article.

Abondement

Aide financière accordée par l'entreprise aux Bénéficiaires qui participent effectivement à une opération d'actionnariat. Cette aide financière permettra, le cas échéant, auxdits Bénéficiaires de financer en partie le prix des parts auxquelles ils souhaitent souscrire.

Acte d'Adhésion

Acte par lequel une société adhère au Plan d'Epargne de Groupe International d'une part en manifestant son accord express sur l'ensemble de ses termes et conditions et d'autre part en indiquant (i) le montant de l'abondement qu'elle entend accorder aux Bénéficiaires concernés et (ii) le cas échéant, les conditions particulières qu'elle entend retenir compte tenu de certaines dispositions légales et/ou réglementaires applicables dans son pays notamment en ce qui concerne les cas de déblocages anticipés, dans les limites énoncées au Plan d'Epargne Groupe International.

Bénéficiaires

Personnes physiques susceptibles de bénéficier du Plan d'Epargne de Groupe International telles que définies à son article 2.

Groupe SPIE

Ensemble formé par SPIE SA et toutes ses sociétés en France et à l'étranger.

Opération d'actionnariat

Toute opération d'actionnariat réservée aux salariés décidée par la Direction du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe International.

Période de souscription

Période définie par l'organe compétent de SPIE SA au cours de laquelle les bénéficiaires ont le droit de souscrire des titres d'un fonds dans le cadre du Plan d'Epargne de Groupe International.

Société adhérente

Toute Société Eligible ayant adhéré au Plan d'Epargne de Groupe International par la signature de son Acte d'Adhésion.

Sociétés Eligibles

Les Sociétés Eligibles sont les sociétés :

- i. qui ont un siège social en dehors de la France métropolitaine ou en dehors des Départements d'Outre-Mer,
- ii. qui sont détenues directement ou indirectement à plus de 50% par la société SPIE SA

ANNEXE 2
LISTE DES SOCIETES ADHERENTES

Allemagne

AMEC SPIE System Integration GmbH

Belgique

AMEC SPIE Belgium

AMEC SPIE Benelux

AMEC SPIE Rail (BE)

Espagne

AMEC SPIE Iberica

AMEC SPIE Automotive Systems

Imisa de Mantenimiento y Montaje

Instalaciones Meym 2000

Grande-Bretagne

IPEDEX U.K.

Pays-Bas

AMEC SPIE Nederland

Portugal

AMEC SPIE Portugal

Suisse

Electrotech

ANNEXE 3
NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
SPIE ACTIONNARIAT

Numéro code de l'autorité des marchés financiers : FCE20060216

COMPARTIMENT ☐ OUI ☒ NON

NOURRICIER ☐ OUI ☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Avertissement

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

La gestion du FCPE « SPIE ACTIONNARIAT » est notamment orientée vers un investissement en titres non cotés de la société FINANCIERE SPIE. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du FCPE sera par conséquent étroitement dépendante de la situation financière future et des résultats de l'entreprise.

Le FCPE SPIE ACTIONNARIAT est un Fonds individualisé de groupe ouvert aux salariés et anciens salariés du groupe SPIE.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L 214-40 du Code monétaire et financier et à ce titre, est investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'ENTREPRISE.

Créé pour l'application :

- * du Plan d'épargne de groupe établi le 8 décembre 1997 par les sociétés du Groupe SPIE pour leur personnel et modifié par avenants ;

Et

- * du Plan d'épargne de groupe international établi le 24 octobre 2006 par les sociétés du Groupe SPIE pour leurs personnels non résidents fiscaux français.

Le conseil de surveillance est composé de 12 membres :

- 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, dont 6 représentants des entités françaises et 2 représentants des entités étrangères adhérentes au Plan d'Epargne de Groupe International, élus directement par les porteurs de parts,
- 4 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

Orientation de gestion du Fonds

Le Fonds sera classé dans la catégorie : FCPE « INVESTI EN TITRES NON COTES DE L'ENTREPRISE ».

A ce titre, le FCPE investit à plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L.444-3 du Code du travail.

Les titres dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres FINANCIERE SPIE non admis aux négociations sur un marché réglementé.

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion du FCPE est d'être investi en titres non cotés de l'ENTREPRISE FINANCIERE SPIE à hauteur de 55 % de son actif net. Le FCPE « SPIE ACTIONNARIAT » s'adresse aux salariés du Groupe SPIE souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société FINANCIERE SPIE, laquelle est dépendante de sa rentabilité et sa solvabilité.

Pour la partie monétaire euro du portefeuille, l'objectif de gestion est de répliquer la performance de l'indicateur de référence, l'EONIA (Euro Overnight Index Average), minorée des frais de fonctionnement et de gestion facturés au FCPE. L'EONIA correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

2. Composition de l'OPCVM

Le FCPE est composé à 55 % de son actif net en titres non cotés FINANCIERE SPIE, répartis comme suit :

- 10,5 % en actions non cotées FINANCIERE SPIE,
- 44,5 % en obligations remboursables en actions ou en numéraire « ORAN » FINANCIERE SPIE.

Pour le solde, le FCPE sera investi à hauteur de 45 % de son actif net en OPCVM à vocation générale de classification « monétaires euros ». Le FCPE est donc investi à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.

Ces allocations d'actifs s'entendent avec une marge de +/- 10 % pour chacune des composantes du FCPE.

L'ENTREPRISE tient en permanence, à la disposition des porteurs de parts du fonds, les comptes sociaux, le cas échéant, les comptes consolidés, de l'ENTREPRISE sur les trois derniers exercices. Les comptes simplifiés de l'ENTREPRISE sur les trois derniers exercices sont annexés à la présente notice.

3. Profil de risque

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion qui connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

L'investisseur sera exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : les investisseurs supporteront un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.
- Risque actions : le FCPE présente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi jusqu'à 20,5 % maximum de son actif net en actions non cotées FINANCIERE SPIE. La valorisation de ces actions est liée aux résultats et à la situation financière de l'ENTREPRISE. Ainsi, si les titres baissent, la valeur liquidative du FCPE baissera.
- Risque émetteur : une partie significative du portefeuille est investie en « ORAN » non cotées FINANCIERE SPIE. Il existe donc un risque spécifique de non remboursement lié à la défaillance ou dégradation de la situation financière de l'ENTREPRISE.
- Risque de taux : une partie importante du portefeuille, pouvant aller jusqu'à 99,5 % de l'actif, est investie en produits de taux. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser.

4. Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Cette durée correspond à la durée légale d'indisponibilité de vos avoirs, qui est également de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

5. Mécanisme garantissant la liquidité des titres des titres non cotes de l'entreprise

Le FCPE détient en permanence des titres dits liquides au sens de l'article R. 214-52 du Code monétaire et financier, à hauteur minimale du tiers de son actif.

6. Méthode d'évaluation des titres non cotes de l'entreprise

La méthode d'évaluation des titres non cotés émis par l'entreprise a été définie par un expert indépendant du cabinet Auditeurs et Conseils Associés en date du 11 septembre 2006, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

La méthode d'évaluation retenue pour les actions non cotées FINANCIERE SPIE est la suivante :

$$\frac{\text{EBIT (Comptes consolidés de SPIE S.A.)} \times \text{"Multiple"} - \text{Dettes financières (Comptes consolidés de FINANCIERE SPIE)}}{\text{Nombre d'actions FINANCIERE SPIE}}$$

Avec un Multiple compris entre 7,5 et 11.

La méthode d'évaluation retenue pour les « ORAN » non cotées FINANCIERE SPIE est la suivante :

- ✓ Soit 1 ORAN = 1 euro, si la valeur d'une action FINANCIERE SPIE est supérieure ou égale à 1 euro
- ✓ Soit 1 ORAN = 1 action, si la valeur d'une action FINANCIERE SPIE est inférieure ou égale à 1 euro.

Le rapport de l'expert indépendant relatif à l'évaluation des titres non cotés de l'entreprise est joint au règlement du fonds.

7. Choix de placement diversifié

Les souscripteurs salariés des filiales françaises ont la possibilité de souscrire aux fonds suivants :

- « CAPITAL MONETAIRE » géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,
- « BTP EPARGNE MONETAIRE » géré par GESTION BTP,
- « CAPITAL EQUILIBRE » géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'entreprise. Les souscripteurs salariés des filiales étrangères ne bénéficient pas d'un tel choix de placement.

Fonctionnement du Fonds

- La valeur liquidative est calculée : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : affichée dans les locaux de l'entreprise, Internet.
- La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES.

Modalités de souscription et de rachat

- | | |
|--|-------------------------------|
| ❑ APPORTS ET RETRAITS : | En numéraire. |
| ❑ MODE D'EXECUTION : | Prochaine valeur liquidative. |
| ❑ COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE : | Néant |
| ❑ COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE : | Néant. |
| ❑ COMMISSION D'ARBITRAGE : | Néant. |
| ❑ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS : | |

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont de 0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds. Ces frais se décomposent comme suit :

- Frais de gestion administrative : 0,30 % TTC maximum l'an ;
- Honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,10 % TTC maximum l'an, perçus dans la limite des frais réellement facturés.

- | | |
|---|--------|
| ❑ FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE : | Néant. |
|---|--------|

- | | |
|----------------------------------|--------|
| ❑ COMMISSION DE SURPERFORMANCE : | Néant. |
|----------------------------------|--------|

- | | |
|-----------------------------|--------|
| ❑ COMMISSION DE MOUVEMENT : | Néant. |
|-----------------------------|--------|

- | | |
|--------------------------------|--|
| ❑ FRAIS DE GESTION INDIRECTS : | |
|--------------------------------|--|

Commissions de gestion indirectes :	1 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents dans lesquels le fonds investit, à la charge du Fonds.
-------------------------------------	---

Commissions de souscription indirectes :	Néant.
--	--------

Commissions de rachat indirectes :	Néant.
------------------------------------	--------

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| ❑ AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS : | Capitalisation dans le fonds. |
|--------------------------------------|-------------------------------|

❑ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'entreprise et à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.

❑ **DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ :** Cinq ans.

❑ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6^{ème} mois.

❑ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser éventuellement par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE ou son délégataire teneur de registre, au teneur de compte conservateur des parts, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

❑ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** 10 EUROS.

❑ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**

- ♦ **SOCIETE DE GESTION :** BNP PARIBAS ASSET
MANAGEMENT SAS
Montant du capital : EUR 62.845.552 5, avenue Kléber
75116 PARIS
- ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :** BNP PARIBAS FUND SERVICES
FRANCE
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **DEPOSITAIRE :** BNP PARIBAS SECURITIES
SERVICIES
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :** KPMG AUDIT
Immeuble KPMG
1, Cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE Cedex
- ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** BNP PARIBAS EPARGNE &
RETRAITE ENTREPRISES
5, avenue Kléber
75016 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 octobre 2006.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est mis à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'ENTREPRISE.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.



EXTRAIT COMPTES PRO FORMA 2003 (Normes 99-02)

COMPTE DE RESULTAT

	<i>en milliers d'euros</i>	2003 pro forma
Produits d'exploitation		3 358
Résultat d'exploitation		77
Résultat courant avant Impôt		73
Résultat Net - Part du Groupe		44

BILAN

Actif

	<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2003 pro forma
Actif Immobilisé		463
Valeurs mobilières de placement		128
Disponibilités		73
Actif circulant		1 772
Total de l'Actif		2 235

Passif

Capitaux propres (part du Groupe)	395
Provisions	221
Dettes financières	124
Total du Passif	2 235

EXTRAIT COMPTES PRO FORMA 2004 - 2005 (Normes IFRS)

COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	2005 pro forma	2004 pro forma
Produits de l'activité	2 803	2 786
Résultat Opérationnel courant IFRS	75	67
Résultat avant Impôt	82	92
Résultat Net - Part du Groupe	48	56

BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2005 pro forma	31/12/2004 pro forma
Actif		
Actifs non courants	521	482
Trésorerie et équivalent de trésorerie	248	195
Actifs courants	1 708	1 634
Total de l'Actif	2 229	2 116
Passif		
Capitaux propres	446	430
Passifs non courants	169	158
Passifs courants	1 615	1 528
Total du Passif	2 229	2 116

Commentaires sur l'activité économique 2005 du Groupe SPIE.

Préambule :

les produits de l'activité tels que mentionnés dans le compte de résultat pro forma ne prennent pas en compte les retraitements retenus pour définir l'activité économique du Groupe.

L'activité économique consolidée se situe pour 2005 à 2 663 millions d'Euros soit une augmentation de + 4,2% par rapport à 2004.

A périmètre constant (hors acquisitions 2005), l'activité progresse de 1,3 % par rapport à 2004.

Les Filiales de Services Régionaux Multitechniques sont en progression de +6,6% (+4,3% à périmètre constant).

SPIE Nucléaire et SPIE Communications sont en hausse significative (respectivement +31% et +11%) surtout grâce à la croissance externe réalisée en 2005.

SPIE Oil & Gas Services a connu également une forte croissance par rapport à 2004 (+12%) du fait du bon développement de notre activité notamment en Afrique mais aussi au Moyen orient et en Asie.

L'activité 2005 de SPIE RAIL est en retrait de 19% par rapport à l'année précédente en raison du caractère cyclique de l'activité Projets (en particulier en U.K.) et de la décision de mettre en sommeil nos activités en Allemagne compte tenu d'un marché local déprimé.

Par contre, l'activité en France et à l'International reste soutenue.

Au plan géographique, SPIE a réalisé, en 2005, 70 % de son activité en France et 90 % en Europe. La part de l'activité réalisée dans le reste du monde concerne nos filiales SPIE Oil & Gas Services et SPIE Rail.

Enfin, la part des Services reste prépondérante au sein du groupe SPIE puisqu'elle représente 97 % de l'activité faite en 2005.

Commentaires sur les principaux postes du Bilan et du Compte de Résultat consolidés pro forma du Groupe SPIE au 31 décembre 2005.

Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2005 fait état d'un résultat net part du Groupe de 48,0 millions d'€uros au 31 décembre 2005 contre 56,2 millions d'€uros au 31 décembre 2004 soit une diminution de 15 %.

Cette diminution s'explique pour l'essentiel, d'une part par des plus values réalisées en 2004 sur les cessions de nos activités de postes (CEPEL), de lignes THT (LINELEC), de Facility Management (EUROGEM) et d'autre part par des opérations de restructuration réalisées en grande partie sur 2005 sur l'ensemble du Groupe.

Ces opérations de restructuration ont été menées au travers d'une démarche de progrès, le projet "4.5", initié tant au niveau des services centraux qu'au niveau des filiales opérationnelles dans le but de rationaliser les structures.

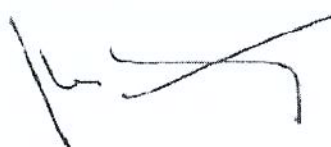
Le résultat opérationnel courant passe de 67 millions d'€uros en 2004 à 75 millions d'€uros en 2005 soit une progression de 12 %.

Cette augmentation du résultat opérationnel courant s'explique par une bonne amélioration de la performance de nos filiales régionales Multitechniques ainsi que de SPIE Communications et SPIE Oil & Gas Services.

Au niveau du bilan pro forma, notre trésorerie et équivalent de trésorerie est passée de 195 millions d'€uros au 31 décembre 2004 à 248 millions d'€uros au 31 décembre 2005.

Cette augmentation est due pour l'essentiel à la mise en place du programme de Titrisation partiellement compensé par le versement de dividendes ainsi qu'un prêt à la maison mère et par les coûts d'acquisitions de Sociétés.

SPIE SA
Jean Monville,
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Monville", written over a horizontal line.

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL SPIE DU 24 OCTOBRE 2006

La société SPIE SA, dont le siège social est situé au 10 avenue de l'entreprise à Cergy Pontoise – 95863, et représentée par son Président-directeur général, Gauthier Louette, modifie, par le présent avenant, le règlement du PEGI du 24 octobre 2006. Les modifications portent sur la modification du FCPE « SPIE ACTIONNARIAT » et sur la création d'un nouveau FCPE « SPIE ACTIONNARIAT 2011 » liée à une nouvelle opération de LBO.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4 EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE INTERNATIONAL

Le 2^{ème} paragraphe est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

« Les sommes versées dans le PEGI ont servi à l'acquisition de parts du fonds « SPIE Actionnariat » investies en titres non cotés de l'entreprise FINANCIERE SPIE créé dans le cadre d'une opération de LBO. Les titres de la société FINANCIERE SPIE ayant été cédés, le fonds « SPIE Actionnariat » est dorénavant investi en OPCVM relevant de la classification « monétaire court terme » et est désormais dénommé « SPIE LBO 2006 ».

Les salariés pourront participer à une nouvelle opération d'actionnariat, et ainsi accéder au capital de la société « CLAYAX ACQUISITION ». Les nouvelles sommes versées serviront à l'acquisition de parts d'un nouveau fonds dénommé « SPIE Actionnariat 2011 ». Il est investi entre 34 et 66% notamment en actions ordinaires et de préférence de catégorie A de la société « CLAYAX ACQUISITION », le solde étant investi en OPCVM relevant de la classification « monétaire court terme ».

Ces 2 supports ont pour société de gestion BNP Paribas Asset Management SAS et pour dépositaire BNP Paribas Securities Services SCA.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6 ABONDEMENT

Le 6^{ème} paragraphe est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-11 du Code du travail, le plafond annuel de l'abondement versé par chaque société, pour chaque salarié adhérent, ne pourra pas être supérieur aux montants définis par les règles en vigueur : 2.828,16€ en 2011 (8% du PASS) ou 5.090€ (8% du PASS + 80%) pour les sommes investies dans le fonds « SPIE ACTIONNARIAT 2011 » dont le portefeuille est notamment composé d'actions « CLAYAX ACQUISITION »).

Pour le fonds « SPIE ACTIONNARIAT 2011 », détenant les actions de la société « CLAYAX ACQUISITION », chaque société adhérente s'engage à abonder, pour la période de souscription initiale du fonds, les versements volontaires comme suit :

- o 200% jusqu'à 750€ de versement
- o 100% de 750,01 à 4.340€ de versement

Soit un abondement maximum de 5.090€ bruts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 7 VERSEMENTS DES SALARIES

La 2^{ème} phrase du 1^{er} paragraphe est modifiée et désormais rédigée comme suit :

« Ils utilisent pour ce faire les moyens de paiement indiqués dans le bulletin de souscription qui leur est remis ou dans tout autre document qui leur sera communiqué à cet effet. »

ARTICLE 4 : Prise d'effet de l'avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature

Fait à Cergy-Pontoise le 17.11.2011

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.



Avenant n° 2 au Règlement du Plan d'Epargne de Groupe International SPIE du 24 octobre 2006

Préambule

Il est rappelé que le Plan d'Epargne de Groupe International Spie (le « PEGI ») a été mis en place le 24 octobre 2006 afin de permettre aux salariés des filiales du Groupe Spie ayant le siège social hors de France de participer aux opérations d'actionnariat des salariés mises en œuvre par la société mère française du Groupe Spie.

Le PEGI a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 17 novembre 2011.

Le présent avenant n°2 est adopté dans le cadre du projet d'opération d'actionnariat des salariés (« l'Offre aux Salariés ») du groupe Spie qu'il est prévu de mettre en œuvre parallèlement à l'introduction en bourse de la société Spie S.A. (la « Société »).

Le présent avenant a ainsi pour objet

- D'intégrer au sein du PEGI un FCPE dénommé « Spie Actionnariat » composé de deux compartiments : (i) un compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2014 », destiné à recueillir les versements des salariés du Groupe Spie dans le cadre de l'Offre aux Salariés ; (ii) un compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2011 » par transformation en compartiment du FCPE « Spie Actionnariat 2011 » créé au sein du PEGI par avenant en date du 17 novembre 2011.
- De fixer le montant et les modalités de l'abondement dont bénéficieront les adhérents du PEGI qui participeront à l'Offre aux Salariés.

Article 1 : Intégration au sein du PEGI du FCPE « Spie Actionnariat » composé des compartiments « Spie Actionnariat 2011 » et « Spie Actionnariat 2014 »

Le règlement du FCPE « Spie Actionnariat » sera disponible sur demande des adhérents du PEG auprès du service des ressources humaines de leur entreprise.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur propre à chaque compartiment et catégorie de parts sont annexés au règlement du PEGI.

La société de gestion du FCPE « Spie Actionnariat » est BNP Paribas Asset Management SAS.

Le dépositaire du FCPE est BNP Paribas Securities Services SCA.

Le compartiment « Spie Actionnariat 2011 » :

Il est rappelé qu'un FCPE dénommé « Spie Actionnariat 2011 » a été intégré comme support d'investissement au sein du PEGI par avenant en date du 17 novembre 2011.

Ce FCPE a vocation à être transformé en compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2011 », sous réserve d'une décision en ce sens de son Conseil de surveillance et de l'agrément de l'AMF ; dans cette hypothèse, les dispositions du règlement de ce FCPE étant reprises pour constituer les dispositions du règlement du FCPE « Spie Actionnariat » applicables au compartiment « Spie Actionnariat 2011 ».

Le compartiment « Spie Actionnariat 2011 » est fermé aux versements des adhérents du PEGI.

Son orientation de gestion et sa classification AMF demeureront inchangées ; celles-ci pourront être modifiées sur décision du Conseil de surveillance du FCPE et entraîner le cas échéant la transformation du compartiment « Spie Actionnariat 2011 » en FCPE autonome si l'orientation de gestion retenue par le Conseil de surveillance l'exigeait.

Le compartiment « Spie Actionnariat 2014 » :

Le compartiment « Spie Actionnariat 2014 » du FCPE « Spie Actionnariat » est créé aux fins exclusives de recueillir les versements des salariés éligibles qui participeront à l'Offre aux Salariés.

Lors de la souscription à l'Offre aux Salariés, les salariés choisiront de souscrire des parts « C » ou des parts « D » du compartiment « Spie Actionnariat 2014 ».

Les parts « C » sont dites parts de capitalisation : en cas de distribution de dividende par Spie, celui-ci est réinvesti par le FCPE en actions Spie acquises en bourse ; la valeur des parts détenues par le salarié augmente à hauteur du dividende reçu.

Les parts « D » sont dites parts de distribution : en cas de distribution de dividende par Spie, le FCPE procédera ultérieurement à une distribution aux porteurs de parts.

Les porteurs de parts pourront modifier leur choix initial postérieurement à la souscription et pendant toute la durée de détention de parts du compartiment.

Article 2 : Modalités d'abondement dans le cadre de l'Offre aux Salariés

Les salariés des sociétés du Groupe Spie adhérentes au PEGI bénéficieront d'un abondement pour la souscription d'actions Spie dans le cadre de l'Offre aux Salariés par l'intermédiaire du compartiment « Spie Actionnariat 2014 » selon les modalités suivantes :

- abondement de 100% du versement du salarié jusqu'à 1 000 € ;
- abondement de 50% du versement du salarié entre 1 000 et 3 000 € ;
- abondement de 20% du versement du salarié au-delà de 3 000 € ;

Dans la limite d'un abondement maximum par salarié de 5400 (cinq mille quatre cent) euros brut.

Le traitement fiscal et social de l'abondement diffère selon les pays de résidences des bénéficiaires. Ces derniers en seront informés au moyen de la documentation relative à l'Offre aux Salariés mise à leur disposition.

Article 3 : Adaptations et spécificités locales

Les salariés des sociétés du Groupe Spie adhérentes au PEGI qui sont éligibles à l'Offre aux Salariés seront informés des conditions particulières de la mise en œuvre de l'Offre aux Salariés dans leur pays pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité locale, notamment :

- les modalités de paiement de leur souscription
- la durée de la période de blocage et les cas de sortie anticipé applicables

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

Il entrera en vigueur à compter de sa signature.

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Société, à la DIRECCTE du siège social de la Société.

Fait à _____, le _____ 2014.

Signature



Avenant n° 3 au Règlement du Plan d'Epargne de Groupe International SPIE du 24 octobre 2006

Société : SPIE Maroc

Siège social : Route El Jadida- PK 374-815

Commune Rurale Oulad Azzouz

Province de Nouaceur - CASABLANCA

Préambule

Il est rappelé que le Plan d'Epargne de Groupe International Spie (le « PEGI ») a été mis en place le 24 octobre 2006 afin de permettre aux salariés des filiales du Groupe Spie ayant le siège social hors de France de participer aux opérations d'actionnariat des salariés mises en œuvre par la société mère française du Groupe Spie.

Le PEGI a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 17 novembre 2011.

Un avenant n°2a été adopté dans le cadre d'un projet d'opération d'actionnariat des salariés en 2014, mais non mis en œuvre.

Le présent avenant n°3 est adopté dans le cadre du projet d'opération d'actionnariat des salariés (« l'Offre aux Salariés ») du groupe Spie qu'il est prévu de mettre en œuvre conséquemment à l'introduction en bourse de la société Spie S.A. (la « Société »).

Le présent avenant a ainsi pour objet

- D'intégrer au sein du PEGI un FCPE dénommé « Spie Actionnariat » composé de deux compartiments : (i) un compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2015 », destiné à recueillir les versements des salariés du Groupe Spie dans le cadre de l'Offre aux Salariés ; (ii) un compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2011 » par transformation en compartiment du FCPE « Spie Actionnariat 2011 » créé au sein du PEGI par avenant en date du 17 novembre 2011.
- De fixer le montant et les modalités de l'abondement dont bénéficieront les adhérents du PEGI qui participeront à l'Offre aux Salariés.

13

Article 1 : Intégration au sein du PEGI du FCPE « Spie Actionnariat » composé des compartiments « Spie Actionnariat 2011 » et « Spie Actionnariat 2015 »

Le règlement du FCPE « Spie Actionnariat » sera disponible sur demande des adhérents du PEG auprès du service des ressources humaines de leur entreprise.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur propre à chaque compartiment et catégorie de parts sont annexés au règlement du PEGI.

La société de gestion du FCPE « Spie Actionnariat » est BNP Paribas Asset Management SAS.

Le dépositaire du FCPE est BNP Paribas Securities Services SCA.

Le compartiment « Spie Actionnariat 2011 » :

Il est rappelé qu'un FCPE dénommé « Spie Actionnariat 2011 » a été intégré comme support d'investissement au sein du PEGI par avenant en date du 17 novembre 2011.

Ce FCPE a vocation à être transformé en compartiment dénommé « Spie Actionnariat 2011 », sous réserve d'une décision en ce sens de son Conseil de surveillance et de l'agrément de l'AMF ; dans cette hypothèse, les dispositions du règlement de ce FCPE étant reprises pour constituer les dispositions du règlement du FCPE « Spie Actionnariat » applicables au compartiment « Spie Actionnariat 2011 ».

Le compartiment « Spie Actionnariat 2011 » est fermé aux versements des adhérents du PEGI.

Son orientation de gestion et sa classification AMF demeureront inchangées ; celles-ci pourront être modifiées sur décision du Conseil de surveillance du FCPE et entraîner le cas échéant la transformation du compartiment « Spie Actionnariat 2011 » en FCPE autonome si l'orientation de gestion retenue par le Conseil de surveillance l'exigeait.

Le compartiment « Spie Actionnariat 2015 » :

Le compartiment « Spie Actionnariat 2015 » du FCPE « Spie Actionnariat » est créé aux fins exclusives de recueillir les versements des salariés éligibles qui participeront à l'Offre aux Salariés.

Lors de la souscription à l'Offre aux Salariés, les salariés choisiront de souscrire des parts « C » ou des parts « D » du compartiment « Spie Actionnariat 2015 ».

Les parts « C » sont dites parts de capitalisation : en cas de distribution de dividende par Spie, celui-ci est réinvesti par le FCPE en actions Spie acquises en bourse ; la valeur des parts détenues par le salarié augmente à hauteur du dividende reçu.

Les parts « D » sont dites parts de distribution : en cas de distribution de dividende par Spie, le FCPE procédera ultérieurement à une distribution aux porteurs de parts.

Les porteurs de parts pourront modifier leur choix initial postérieurement à la souscription et pendant toute la durée de détention de parts du compartiment.

64

Article 2 : Modalités d'abondement dans le cadre de l'Offre aux Salariés

Les salariés des sociétés du Groupe Spie adhérentes au PEGI bénéficieront d'un abondement pour la souscription d'actions Spie dans le cadre de l'Offre aux Salariés par l'intermédiaire du compartiment « Spie Actionnariat 2015 » selon les modalités suivantes :

- abondement de 100% du versement du salarié jusqu'à 1 000 € ;
- abondement de 50% du versement du salarié entre 1 000 et 3 000 € ;
- abondement de 20% du versement du salarié au-delà de 3 000 € ;

Dans la limite d'un abondement maximum par salarié de 5400 (cinq mille quatre cent) euros brut.

Le traitement fiscal et social de l'abondement diffère selon les pays de résidences des bénéficiaires. Ces derniers en seront informés au moyen de la documentation relative à l'Offre aux Salariés mise à leur disposition.

Article 3 : Adaptations et spécificités locales

Les salariés des sociétés du Groupe Spie adhérentes au PEGI qui sont éligibles à l'Offre aux Salariés seront informés des conditions particulières de la mise en œuvre de l'Offre aux Salariés dans leur pays pour tenir compte de la réglementation et de la fiscalité locale, notamment :

- les modalités de paiement de leur souscription
- la durée de la période de blocage et les cas de sortie anticipé applicables

Article 4 – Prise d'effet de l'avenant

Il entrera en vigueur à compter de sa signature.

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Société, à la DIRECCTE du siège social de la Société.

Fait à CASABLANCA, le 16 juillet 2015.


SPIE MAROC
Administrateur
Directeur Général
Frédéric MALLET



Société anonyme au capital de 39 634 070 euros
Siège social : 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France
532 712 825 RCS Pontoise

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société SPIE SA après réalisation des opérations de réorganisation concomitantes à ladite admission ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 700 000 000 euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 48 275 862 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement, dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, d'un nombre maximum de 6 258 876 actions ordinaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) cédées par le FCPE SPIE Actionnariat 2011, Monsieur Gauthier Louette et, le cas échéant, certains cadres et dirigeants, anciens ou actuels du Groupe; et
- du placement d'un nombre maximum de 14 451 704 actions ordinaires cédées par la société Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 1^{er} juin 2015 au 8 juin 2015 (inclus)

Durée du Placement Global : du 1^{er} juin 2015 au 9 juin 2015 (9 heures (heure de Paris))

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 14,50 euros et 17,50 euros par action**

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 14,50 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 17,50 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-241 en date du 29 mai 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de base de la société SPIE SA (« **SPIE** » ou la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038 (le « **Document de Base** »),
- de l'actualisation du Document de Base de la Société déposée auprès de l'AMF le 29 mai 2015 sous le numéro D.15-0408-A01 (l'« **Actualisation du Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SPIE, 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de SPIE (www.spie.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

J.P. MORGAN

UBS

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BARCLAYS

BNP PARIBAS

BofA MERRILL LYNCH

HSBC

**SOCIETE GENERALE CORPORATE
& INVESTMENT BANKING**

Co-Chefs de File Associés

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

NATIXIS

Note

La société SPIE SA, société anonyme de droit français, au capital social de 39 634 070 euros, dont le siège social est sis 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France, immatriculée sous le numéro d'identification 532 712 825 (RCS Pontoise), est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus. L'expression le « **Groupe** » ou le « **Groupe SPIE** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations.

L'expression le « **Consortium** » désigne les investisseurs financiers ayant acquis le contrôle de la Société en 2011, soit des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec.

L'expression la « **Réorganisation** » désigne les opérations de réorganisation de la structure juridique du Groupe décrites au Chapitre 7 du Document de Base.

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les états financiers suivants :

- les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, préparés conformément aux normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards, « **IFRS** ») telles qu'applicables à ces dates ;
- les informations financières pro forma de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, préparées comme si l'ensemble des acquisitions effectuées en 2013, notamment les activités Service Solutions d'Hochtief, avaient été acquises au 1^{er} janvier 2013 ; et
- les comptes condensés consolidés pour le trimestre clos le 31 mars 2015 (incluant une comparaison au 31 mars 2014).

Dans le Prospectus, la référence aux données « pro forma » désigne les informations financières pro forma susmentionnées. Les informations financières pro forma pour l'exercice 2013 sont présentées uniquement pour illustration et ne représentent pas les résultats qui auraient été produits si les acquisitions avaient réellement été réalisées à ces dates.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, tel que mis à jour dans l'Actualisation du Document de Base, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe SPIE soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe opère dans un environnement en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son

activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent principalement d'une étude réalisée à la demande de la Société par un expert de réputation internationale (voir le Chapitre 23 du Document de Base) ainsi que d'études et statistiques de tiers indépendants et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe (en particulier, les classements du Groupe par rapport à ses principaux concurrents sont fondés sur les chiffres d'affaires publiés par ceux-ci au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014). Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 4 du Document de Base tels que mis à jour dans l'Actualisation du Document de Base, et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	32
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	32
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	32
1.3	ATTESTATION DE CLAYAX ACQUISITION LUXEMBOURG 1 S.A R.L.....	33
1.4	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	33
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....	34
3	INFORMATIONS DE BASE	38
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE.....	38
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	38
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	40
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT.....	40
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	41
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	41
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	42
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	42
4.4	DEVISE	43
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	43
4.6	AUTORISATIONS.....	45
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 7 MAI 2015.....	45
4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 29 MAI 2015	47
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	47
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	47
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	47
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	47
4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	47
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	47
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES	48
4.11.1	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS.....	48
4.11.2	PRELEVEMENT A LA SOURCE LIBERATOIRE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES PERSONNES PHYSIQUES FISCALEMENT DOMICILIEES EN FRANCE.....	49
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	50
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT.....	50
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE	50
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	51
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE	52
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE.....	55
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES	56
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D'ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE.....	56
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION	56
5.1.8	VERSEMENT DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES	56
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	56
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	57
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS - PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE - RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	57
5.2.2	INTENTIONS D'ACHAT DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5%	59
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION	59
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	60
5.2.5	CLAUSE D'EXTENSION	60
5.2.6	OPTION DE SURALLOCATION.....	60
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES.....	60

5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES.....	60
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE	61
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	63
5.3.4	DISPARITE DU PRIX.....	63
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	63
5.4.1	COORDONNEES DES GARANTS.....	63
5.4.2	COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES ET DU SERVICE FINANCIER.....	64
5.4.3	GARANTIE	64
5.4.4	ENGAGEMENT DE CONSERVATION	65
5.4.5	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS OFFERTES	65
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	66
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	66
6.2	PLACE DE COTATION	66
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS	66
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	66
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE.....	66
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	68
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	68
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	68
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	71
7.3.1	ENGAGEMENT D'ABSTENTION PRIS PAR LA SOCIETE	71
7.3.2	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES PAR LES ACTIONNAIRES CEDANTS..	71
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	74
9	DILUTION.....	75
9.1	INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	75
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	75
9.3	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	75
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	79
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	79
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	79
10.3	RAPPORT D'EXPERT	79
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	79

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-241 en date du 29 mai 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Société

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Dénomination sociale : SPIE SA (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe » ou le « Groupe SPIE »). Nom commercial : SPIE.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	Le Groupe est le leader européen indépendant des services multi-techniques dans les domaines du génie électrique, mécanique et climatique et des systèmes de communication ainsi que des services spécialisés liés à l'énergie¹. Avec près de 550 sites et plus de 38 000 collaborateurs dans le monde au 31 décembre 2014, le Groupe accompagne ses clients dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie

	et respectueuses de l'environnement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé une production consolidée de 5 220,4 millions d'euros et un EBITA consolidé de 334,0 millions d'euros. Le Groupe organise ses activités en quatre segments opérationnels : <i>France</i> (45,8 % de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014), <i>North-Western Europe</i> (Europe du Nord-Ouest - 23,1 % de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014), <i>Germany & Central Europe</i> (Allemagne & Europe Centrale – 15,1% de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014) et <i>Oil & Gas and Nuclear</i> (Pétrole, Gaz et Nucléaire – 16,0% de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014). Le Groupe a développé un modèle économique de croissance rentable, qui s'appuie sur : (i) des revenus récurrents lui offrant une forte visibilité, (ii) une croissance structurelle à long terme de ses marchés, (iii) des procédures de contrôle strictes destinées à s'assurer de la forte performance des équipes de management locales, ainsi que (iv) sur une politique dynamique d'acquisitions ciblées (depuis juillet 2006, le Groupe a ainsi réalisé 90 acquisitions essentiellement de petite taille). Le Groupe concentre son développement autour de trois activités : - <i>Mechanical and Electrical Services</i> (45 % de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014), qui couvre les activités d'installation et d'amélioration des systèmes mécaniques, électriques et de chauffage, ventilation et climatisation ; - <i>Information & Communications Technology Services</i> (21 % de la production consolidée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014), qui couvre les activités d'installation, d'amélioration, d'aide à l'exploitation et de maintenance de systèmes de communication voix, données et images ; et - <i>Technical Facility Management</i> (34 % de la production consolidée au 31 décembre 2014), qui couvre la gestion technique d'installations ainsi que des services nécessaires à leur fonctionnement. Le Groupe fournit des services multi-techniques, incluant principalement le génie électrique, mécanique et climatique et les systèmes de communication en France, Allemagne et Europe Centrale (notamment la Suisse) ainsi qu'en Europe du Nord-Ouest (principalement Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique) à un large portefeuille de clients constitué notamment d'entreprises des secteurs tertiaires, industriels et des infrastructures ainsi que de collectivités publiques. Le Groupe est en 2014 le troisième acteur des services multi-techniques en France et l'un des principaux acteurs en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Le Groupe dispose par ailleurs d'une présence forte dans les secteurs spécialisés de l'industrie pétrolière, gazière et nucléaire. Dans le cadre de ses activités Pétrole-Gaz, le Groupe apporte à ses clients, principalement des grandes compagnies pétrolières et gazières nationales et internationales, son expertise technique dans près de 30 pays. Dans le secteur Pétrole-Gaz, les activités du Groupe couvrent la réalisation et la mise en service d'installations techniques neuves, ainsi que l'exploitation, la maintenance et les travaux d'extension et de rénovation sur des installations existantes. Il estime ainsi être, en 2014, le principal acteur mondial, sur ses marchés de référence, dans les services à l'industrie pétrolière et gazière. Le Groupe est également l'un des trois principaux acteurs en France dans les services techniques spécialisés pour l'industrie nucléaire. Dans le cadre de ses activités nucléaires, exercées principalement en France auprès des grands exploitants, le Groupe est présent sur la quasi-totalité du cycle du combustible nucléaire et de la production de l'énergie associée. Les services proposés par le Groupe couvrent l'ensemble du cycle de vie des installations de ses clients, allant de la conception et l'installation (<i>new facilities</i>, services qui représentent 17,7 % de la production consolidée du Groupe pour l'exercice 2014) jusqu'au support à l'exploitation, l'entretien et le réaménagement (<i>asset support</i>, services qui représentent
--	--

		82,3 % de la production consolidée du Groupe pour l'exercice 2014). Les contrats conclus par le Groupe en tant qu'intégrateur comportent souvent une activité de maintenance associée à la fourniture de services d'installation. Ces contrats sont généralement conclus pour une durée d'un an avec reconduction tacite ou pour une durée de trois ans reconductible et ils ont représenté pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 environ 45% de la production consolidée du Groupe. Enfin, le modèle économique du Groupe vise à favoriser les projets générant une production annuelle de moins d'un million d'euros (qui ont représenté environ 85 % de la production consolidée du Groupe au titre de l'exercice 2014) et éviter les grands contrats ponctuels qui présentent un niveau de risque plus élevé. ¹ Estimation de la Société sur la base de sa production 2014 et du chiffre d'affaires publié par les principaux concurrents du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.																																													
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	Principales tendances Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Groupe a réalisé une production consolidée de 5 220,4 millions d'euros et un EBITA consolidé de 334,0 millions d'euros. Au cours du premier trimestre 2015, le Groupe a réalisé une production consolidée de 1 270,8 millions d'euros et un EBITA consolidé de 57,8 millions d'euros. Evolutions récentes <i>Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé pour les trimestres clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014</i> <table> <tr> <th>(En millions d'euros)</th><th>1^{er} trimestre 2015</th><th>1^{er} trimestre 2014 retraité⁽¹⁾</th></tr> <tr> <td>Produits des activités ordinaires</td><td>1 319,7</td><td>1 210,6</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel du Groupe</td><td>57,8</td><td>48,6</td></tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td><td>29,0</td><td>3,7</td></tr> <tr> <td>Résultat net des activités poursuivies</td><td>15,4</td><td>(2,3)</td></tr> <tr> <td>Résultat net</td><td>15,2</td><td>(2,7)</td></tr> </table> ⁽¹⁾ Comptes retraités suite aux ajustements comptabilisés liés aux provisions pour indemnités de fin de carrière des sociétés suisses du groupe. <i>Indicateurs de performance pour les trimestres clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014</i> <table> <tr> <th>(En millions d'euros)</th><th>1^{er} trimestre 2015</th><th>1^{er} trimestre 2014</th></tr> <tr> <td>Production⁽¹⁾</td><td>1 270,8</td><td>1 173,1</td></tr> <tr> <td>EBITA⁽²⁾</td><td>57,8</td><td>51,8</td></tr> </table> ⁽¹⁾ La production correspond au chiffre d'affaires opérationnel du Groupe intégrant de façon proportionnelle les filiales détenant des intérêts minoritaires. ⁽²⁾ L'EBITA représente le résultat opérationnel ajusté avant amortissements des goodwill affectés, avant impôt et résultat financier. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITA de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe. <i>Informations financières sélectionnées du bilan consolidé au 31 mars 2015 et au 31 décembre 2014</i> <table> <tr> <th>(En millions d'euros)</th><th>31 mars 2015</th><th>31 décembre 2014 retraité⁽¹⁾</th></tr> <tr> <td>ACTIFS</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Total actifs non courants</td><td>3 341,4</td><td>3 340,7</td></tr> <tr> <td>Total actifs courants des activités poursuivies</td><td>2 247,0</td><td>2 421,7</td></tr> <tr> <td>Total actifs courants</td><td>2 253,8</td><td>2 429,7</td></tr> <tr> <td>TOTAL ACTIFS</td><td>5 595,2</td><td>5 770,4</td></tr> </table>	(En millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014 retraité ⁽¹⁾	Produits des activités ordinaires	1 319,7	1 210,6	Résultat opérationnel du Groupe	57,8	48,6	Résultat avant impôt	29,0	3,7	Résultat net des activités poursuivies	15,4	(2,3)	Résultat net	15,2	(2,7)	(En millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014	Production ⁽¹⁾	1 270,8	1 173,1	EBITA ⁽²⁾	57,8	51,8	(En millions d'euros)	31 mars 2015	31 décembre 2014 retraité ⁽¹⁾	ACTIFS			Total actifs non courants	3 341,4	3 340,7	Total actifs courants des activités poursuivies	2 247,0	2 421,7	Total actifs courants	2 253,8	2 429,7	TOTAL ACTIFS	5 595,2	5 770,4
(En millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014 retraité ⁽¹⁾																																													
Produits des activités ordinaires	1 319,7	1 210,6																																													
Résultat opérationnel du Groupe	57,8	48,6																																													
Résultat avant impôt	29,0	3,7																																													
Résultat net des activités poursuivies	15,4	(2,3)																																													
Résultat net	15,2	(2,7)																																													
(En millions d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014																																													
Production ⁽¹⁾	1 270,8	1 173,1																																													
EBITA ⁽²⁾	57,8	51,8																																													
(En millions d'euros)	31 mars 2015	31 décembre 2014 retraité ⁽¹⁾																																													
ACTIFS																																															
Total actifs non courants	3 341,4	3 340,7																																													
Total actifs courants des activités poursuivies	2 247,0	2 421,7																																													
Total actifs courants	2 253,8	2 429,7																																													
TOTAL ACTIFS	5 595,2	5 770,4																																													

<i>(En millions d'euros)</i>	31 mars 2015	31 décembre 2014 retraité⁽¹⁾
PASSIFS		
Total capitaux propres – part du Groupe	368,6	353,0
Total capitaux propres	375,2	360,1
Total passifs non courants	2 668,6	1 870,2
Total passifs courants des activités poursuivies	2 543,4	3 531,1
Total passifs courants	2 551,4	3 540,2
TOTAL PASSIFS	5 595,2	5 770,4

⁽¹⁾ Comptes retraités suite aux ajustements comptabilisés liés aux provisions pour indemnités de fin de carrière des sociétés suisses du groupe.

Perspectives d'avenir à moyen terme

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Prospectus.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section D.1 ci-après pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant ci-dessous.

Perspectives 2016-2018 d'évolution des activités du Groupe

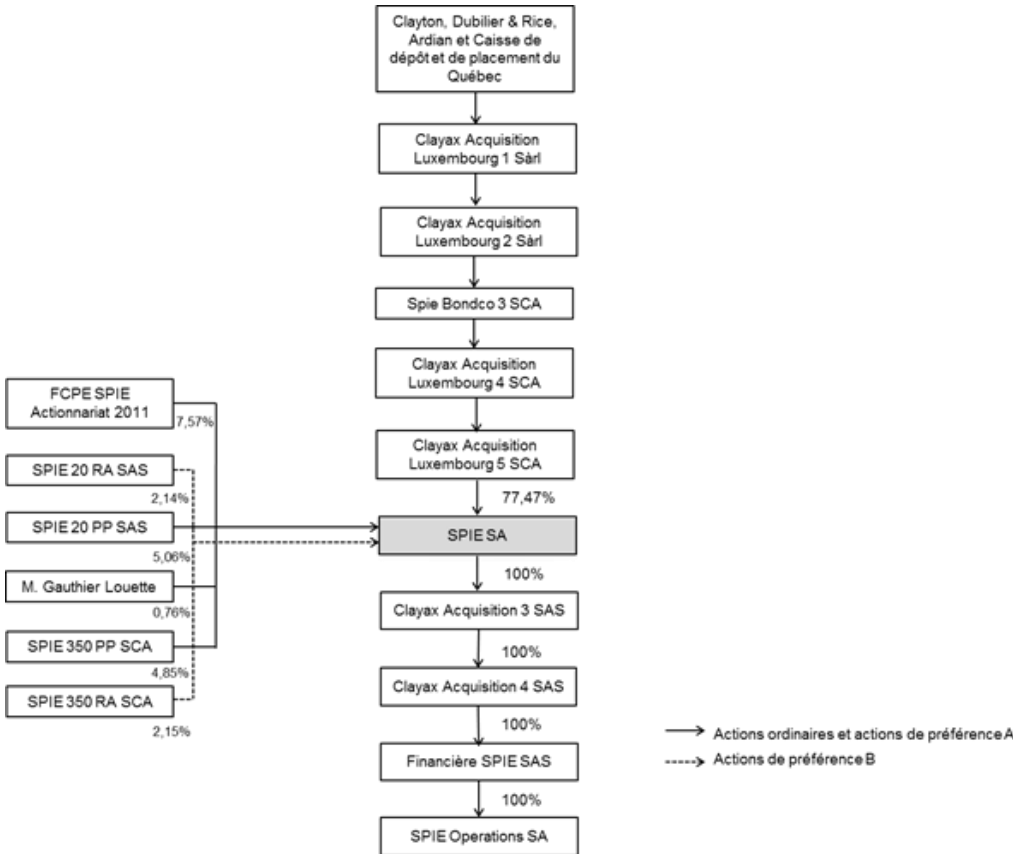
Le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre un taux de croissance annuel moyen (CAGR) de sa production de 5% à 7% pour la période 2016-2018. La contribution de la croissance organique serait comprise entre 2% et 3% auquel s'ajouterait l'effet des acquisitions représentant une production annuelle moyenne acquise de l'ordre de 200 millions d'euros.

Sur son segment opérationnel *France*, le Groupe anticipe ainsi pour la période 2016-2018 le retour à une croissance organique dès 2016. Cette croissance serait renforcée par la poursuite de l'amélioration attendue des conditions économiques générales telle que reflétée par les prévisions d'évolution du produit intérieur brut (PIB), qui devrait progressivement s'amplifier sur les marchés des services multi-techniques. Sur les segments *Germany and Central Europe* et *North-Western Europe*, le groupe prévoit que sa production organique devrait généralement continuer de progresser à un rythme légèrement plus soutenu que la croissance du PIB sur la période.

Pour le segment *Oil & Gas and Nuclear*, le Groupe s'attend pour 2016 à une stabilisation de son activité *Oil & Gas* suivie d'une reprise de la croissance organique l'année suivante en raison de l'anticipation d'un effet de rattrapage des investissements et dépenses d'exploitation sur les marchés pétroliers, l'activité nucléaire restant porteuse sur la période. Au total, le segment devrait afficher sur la période une croissance organique moyenne plus soutenue que le reste du Groupe, comme cela a été le cas historiquement.

En matière de croissance externe, le Groupe entend poursuivre sa politique d'acquisitions régulières et diversifiées, afin de continuer à améliorer la densité et l'efficacité de son réseau

		de proximité et d'enrichir son offre de services en tirant parti d'un marché qui demeure très fragmenté, notamment dans les segments <i>Germany and Central Europe</i> et <i>North-Western Europe</i>. Le Groupe se fixe ainsi un objectif d'un flux d'acquisitions de l'ordre de 200 millions d'euros de production acquise par an pendant la période 2016-2018 en moyenne. <i>Objectifs financiers 2016-2018 du Groupe</i> Le Groupe vise une amélioration progressive de la marge d'EBITA rapportée par chacun de ses segments opérationnels pour la période 2016-2018. En particulier, le segment <i>Germany and Central Europe</i> devrait continuer de bénéficier des plans d'amélioration de l'efficacité opérationnelle mis en œuvre avec succès en Allemagne en 2014. De même, le repositionnement achevé de l'activité au Royaume-Uni, associé à un rééquilibrage continu du portefeuille clients, devrait également continuer de contribuer à la rentabilité du segment <i>North Western Europe</i>. Le Groupe a ainsi pour objectif d'augmenter son taux de marge d'EBITA consolidé de 10 à 20 points de base par an pendant la période 2016-2018 (avant impact des acquisitions effectuées sur la période). La croissance externe du Groupe sur la période continuera d'être mise en œuvre en maintenant des critères stratégiques et financiers stricts. Le Groupe anticipe un taux de marge d'EBITA moyen d'environ 6 % pour l'ensemble des acquisitions de la période, et un multiple moyen d'EBITA d'acquisition en ligne avec son historique d'acquisitions. Le Groupe poursuivra par ailleurs la mise en œuvre rapide de synergies associées aux actions d'amélioration du besoin en fonds de roulement au sein des sociétés nouvellement acquises. Le Groupe entend par ailleurs maintenir sur l'ensemble de la période un ratio de <i>cash conversion</i>¹ de l'ordre de 100 %, grâce la poursuite de sa politique de gestion stricte du besoin en fonds de roulement et au maintien d'un niveau de dépenses d'investissements en ligne avec les exercices précédents. Le Groupe entend enfin distribuer sur la période des dividendes pour un montant annuel représentant environ 40 % de son résultat net consolidé part du Groupe ajusté², sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. Les objectifs ci-dessus ont été établis en prenant pour hypothèse un taux moyen d'imposition cash évoluant progressivement de 25% à 35% entre 2016 et 2018, en raison principalement de l'utilisation de reports fiscaux déficitaires dans les premières années. Ces hypothèses de taux moyens d'imposition cash à moyen terme, correspondent au maintien de charges d'amortissement déductibles des écarts d'acquisition, ainsi qu'aux profits contributifs en lien avec les acquisitions attendues sur la période, principalement dans des régions à plus faible taux d'imposition des sociétés (<i>North Western Europe</i> et <i>Germany & CE</i>). ¹ Le Ratio de Cash Conversion de l'exercice s'entend comme le ratio du Cash Flow des Opérations de l'exercice rapporté à l'EBITA de l'exercice. Le Cash Flow des Opérations correspond à la somme de l'EBITA de l'exercice, de la charge d'amortissement de l'exercice et de la variation du besoin en fonds de roulement et des provisions de l'exercice liée aux charges et produits intégrés à l'EBITA de l'exercice, diminuée des flux d'investissements (hors croissance externe) de l'exercice. Le Ratio de Cash Conversion n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. ² Ajusté de l'amortissement des goodwill affectés.
--	--	--

B.5	Groupe auquel la Société appartient	Organigramme à la date du Prospectus :  L'organigramme ci-dessus présente l'organisation juridique du Groupe à la date du Prospectus, avant la prise en compte de la réorganisation qui sera mise en œuvre concomitamment à l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris telle que résumée ci-dessous (la « Réorganisation »). <i>Fusion des sociétés portant l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe dans la Société et conversion des actions de préférence A détenues par M. Gauthier Louette et le FCPE</i> Dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que les sociétés SPIE 20 RA SAS, SPIE 20 PP SAS, SPIE 350 PP SCA et SPIE 350 RA SCA soient fusionnées dans la Société. Les parités de fusion seront déterminées sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés parties aux fusions, cette valeur étant elle-même établie par référence, d'une part, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) et, d'autre part, aux droits financiers et au rang des catégories de titres (actions ordinaires et/ou actions de préférence) détenus par chaque société. La valeur des actions de la Société émises dans le cadre desdites fusions sera égale au Prix de l'Offre. En conséquence de ces fusions, les actionnaires actuels des sociétés SPIE 20 RA, SPIE 20 PP, SPIE 350 RA et SPIE 350 PP deviendront actionnaires directs de la Société. Les actions de préférence ainsi que les actions ordinaires de la Société détenues par ces sociétés préalablement à la fusion et apportées à la Société seront annulées. Les actions de préférence A détenues par Monsieur Gauthier Louette et le FCPE seront converties en actions ordinaires émises par la Société à la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La parité de conversion sera déterminée sur la base de la valeur réelle (i) des actions de
-----	-------------------------------------	--

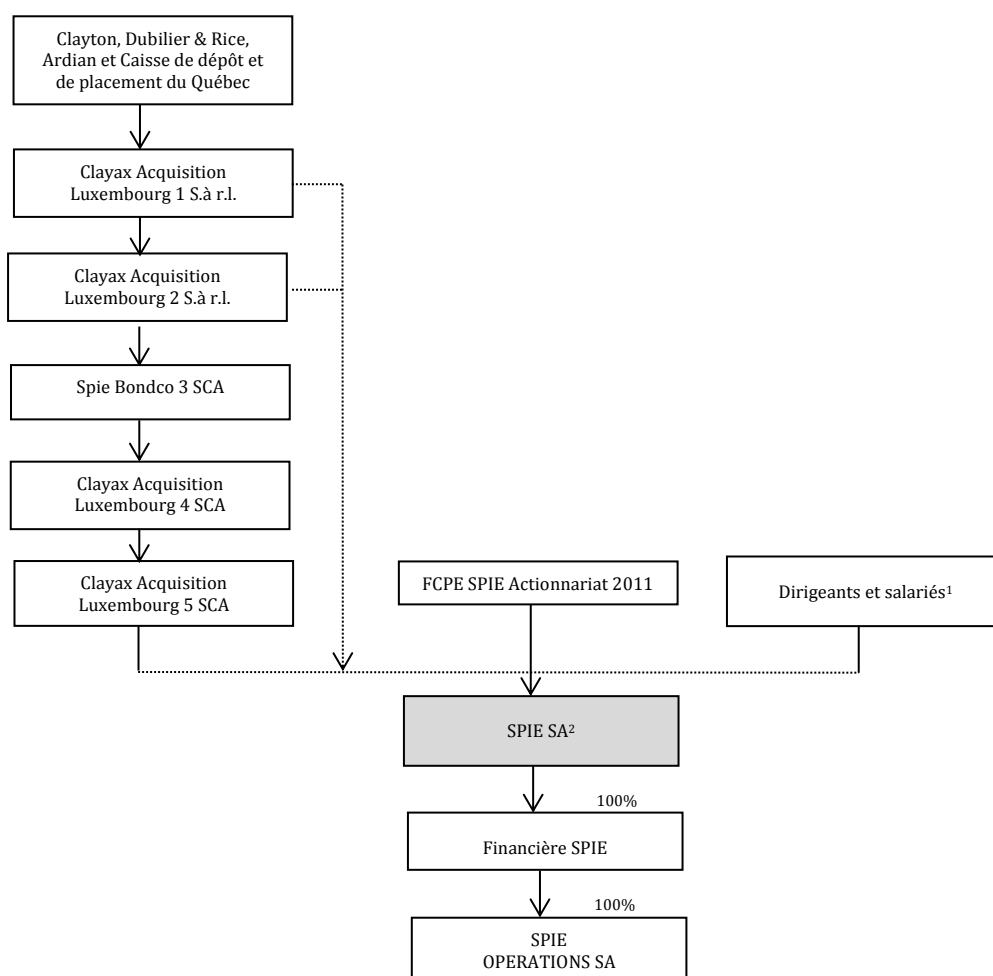
	préférence A, elle-même établie par référence aux droits financiers attachés à ces actions et (ii) des actions ordinaires de la Société, égale au Prix de l'Offre. Ainsi : - sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la parité de conversion serait de 3 954 165 actions ordinaires de la Société contre l'ensemble des actions de préférence A converties ; - sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la parité de conversion serait de 3 276 308 actions ordinaires de la Société contre l'ensemble des actions de préférence A converties. <i>Fusion des holdings intermédiaires de SPIE Operations dans la Société</i> A la date du Prospectus, la Société détient indirectement 100% de la société SPIE Operations, à travers trois sociétés holdings contrôlées à 100 %. A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend simplifier cette chaîne de contrôle. A cet effet, il sera procédé à la fusion-absorption de deux de ces trois sociétés dans la Société. Ces opérations seront réalisées aux valeurs nettes comptables. <i>Incorporation au capital du solde du prêt consenti par Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA</i> A la date du règlement-livraison de l'introduction en bourse, le solde du prêt intragroupe consenti par Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA à la Société, d'un montant total (en principal et intérêts tels qu'arrêtés au jour de la fixation définitive du prix d'introduction en bourse de la Société) d'environ 173 millions d'euros (incluant les intérêts) à cette date, sera incorporé au capital de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l. (à laquelle le prêt serait préalablement cédé). Cette augmentation de capital réservée serait d'un montant égal au montant total de la créance détenue sur la Société au titre du prêt susvisé et intégralement souscrite par compensation de créance. Les actions résultant de cette augmentation de capital seront par la suite cédées à Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., société détenue par le Consortium. Cette augmentation de capital sera réalisée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société. <i>Incorporation au capital de créances obligataires détenues par la société Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l.</i> Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l. détient une créance obligataire sur chacune des sociétés SPIE 20 RA et SPIE 350 RA, à hauteur d'un montant total cumulé s'élevant à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2014. En conséquence de la réalisation des fusions des sociétés portant l'actionnariat des cadres et dirigeants du Groupe dans la Société décrites ci-dessus, ces créances obligataires seront détenues par Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l. sur la Société. A la date de réalisation de ladite fusion, Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l. souscrira à une augmentation de capital de la Société pour le montant total de la créance ainsi détenue sur la Société et libèrera sa souscription par compensation de créance. Les actions résultant de cette augmentation de capital seront par la suite cédées à Clayax Acquisition Luxembourg 1 Sarl, société détenue par le Consortium. Cette augmentation de capital sera réalisée au plus tard à la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse. <i>Division du nominal des actions</i> Le jour de la fixation du Prix de l'Offre, la Société procédera à une division de la valeur nominale de ses actions ordinaires (s'élevant, à la date du Prospectus, à 1 euro par action) de façon que son capital, actuellement composé de 33 596 102 actions ordinaires, soit de 150 000 000 actions ordinaires (après prise en compte de la Réorganisation et de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre). Le tableau ci-après présente sur la base des bornes supérieure et inférieure de la fourchette indicative de prix le montant du nominal de l'action SPIE à l'issue de la Réorganisation et de
--	---

l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre :

Valeur nominale actuelle	Valeur nominale après la Réorganisation et l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	Valeur nominale après la Réorganisation et l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix)
1 euro par action	0,49 euro par action	0,45 euro par action

Organigramme simplifié du Groupe après prise en compte de la Réorganisation :

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe immédiatement après la Réorganisation qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris et avant impact éventuel de l'Offre dans le cadre dudit projet :



¹ Dirigeants et salariés précédemment actionnaires de SPIE 20 RA SAS, SPIE 20 PP SAS, SPIE 350 PP SCA et SPIE 350 RA SCA (en ce compris M. Gauthier Louette).

² Société dont l'admission aux négociations des actions sur Euronext Paris sera demandée.

B.6	Principaux actionnaires	Actionnariat à la date du Prospectus																																				
		A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 39 634 070 euros, divisé en 39 634 070 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires et réparties de la façon suivante :																																				
		– 33 596 102 actions ordinaires ;																																				
		– 4 337 968 actions de préférence de catégorie A ; et																																				
		– 1 700 000 actions de préférence de catégorie B.																																				
		L'actionnariat de la Société à la date du Prospectus se répartit comme suit :																																				
		<table><tr><th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions et de droits de vote</th><th>% du capital et des droits de vote</th><th>Catégories d'actions⁽²⁾</th></tr><tr><td>Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA⁽¹⁾</td><td>30 705 969</td><td>77,47 %</td><td>30 705 969 actions ordinaires</td></tr><tr><td>FCPE SPIE Actionnariat 2011</td><td>3 000 000</td><td>7,57 %</td><td>1 200 000 actions ordinaires 1 800 000 actions de catégorie A</td></tr><tr><td>SPIE 20 PP</td><td>2 005 593</td><td>5,06 %</td><td>802 237 actions ordinaires 1 203 356 actions de catégorie A</td></tr><tr><td>SPIE 350 PP</td><td>1 922 491</td><td>4,85 %</td><td>767 889 actions ordinaires 1 154 602 actions de catégorie A</td></tr><tr><td>SPIE 20 RA</td><td>850 000</td><td>2,14 %</td><td>850 000 actions de catégorie B</td></tr><tr><td>SPIE 350 RA</td><td>850 000</td><td>2,14 %</td><td>850 000 actions de catégorie B</td></tr><tr><td>Monsieur Gauthier Louette</td><td>300 017</td><td>0,76 %</td><td>120 007 actions ordinaires 180 010 actions de catégorie A</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>39 634 070</td><td>100,0 %</td><td>33 596 102 actions ordinaires 4 337 968 actions de catégorie A 1 700 000 actions de catégorie B</td></tr></table>	Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions ⁽²⁾	Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA ⁽¹⁾	30 705 969	77,47 %	30 705 969 actions ordinaires	FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 000 000	7,57 %	1 200 000 actions ordinaires 1 800 000 actions de catégorie A	SPIE 20 PP	2 005 593	5,06 %	802 237 actions ordinaires 1 203 356 actions de catégorie A	SPIE 350 PP	1 922 491	4,85 %	767 889 actions ordinaires 1 154 602 actions de catégorie A	SPIE 20 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B	SPIE 350 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B	Monsieur Gauthier Louette	300 017	0,76 %	120 007 actions ordinaires 180 010 actions de catégorie A	TOTAL	39 634 070	100,0 %	33 596 102 actions ordinaires 4 337 968 actions de catégorie A 1 700 000 actions de catégorie B
		Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions ⁽²⁾																																	
		Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA ⁽¹⁾	30 705 969	77,47 %	30 705 969 actions ordinaires																																	
		FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 000 000	7,57 %	1 200 000 actions ordinaires 1 800 000 actions de catégorie A																																	
SPIE 20 PP	2 005 593	5,06 %	802 237 actions ordinaires 1 203 356 actions de catégorie A																																			
SPIE 350 PP	1 922 491	4,85 %	767 889 actions ordinaires 1 154 602 actions de catégorie A																																			
SPIE 20 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B																																			
SPIE 350 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B																																			
Monsieur Gauthier Louette	300 017	0,76 %	120 007 actions ordinaires 180 010 actions de catégorie A																																			
TOTAL	39 634 070	100,0 %	33 596 102 actions ordinaires 4 337 968 actions de catégorie A 1 700 000 actions de catégorie B																																			
⁽¹⁾ Entité détenue par le Consortium (à hauteur, indirectement, de 65,0 % du capital et des droits de vote par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, de 17,5 % du capital et des droits de vote par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et de 17,5 % du capital et des droits de vote par la Caisse de dépôt et placement du Québec).																																						
⁽²⁾ Actions de préférence de catégorie A et B conférant des droits particuliers en cas de réduction de capital, distribution de dividendes et partage de l'actif net.																																						

Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre

A la date de règlement-livraison, soit le 11 juin 2015, selon le calendrier indicatif, à la suite de la Réorganisation et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortira comme suit, étant précisé qu'à l'issue de la Réorganisation, toutes les actions composant le capital de la Société seront des actions ordinaires :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	11,9%	11,9%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	61,5%	61,5%
Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	73,4%	73,4%
Managers	20 370 756	20,0%	20,0%
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	2,6%	2,6%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	4,0%	4,0%
Autodétention	409	0,0%	-
TOTAL	101 724 138	100,0 %	100,0 %

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	9,1%	9,1%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	62,1%	62,1%
Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	71,3%	71,3%
Managers	24 565 591	22,3%	22,3%
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	2,7%	2,7%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	3,6%	3,6%
Autodétention	397	0,0%	-
TOTAL	110 000 000	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec).

Actionnariat après la Réorganisation et l'Offre

Les tableaux ci-dessous décrivent la composition de l'actionnariat de la Société à l'issue de la Réorganisation et de l'Offre, sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, en prenant pour hypothèse la cession ou l'absence de cession par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales.

En cas de cession totale par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	8,1%	8,1%	3 964 230	2,6%	2,6%	0	0,0%	0,0%

		Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	41,7%	41,7%	62 555 398	41,7%	41,7%	60 248 134	40,2%	40,2%
		Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	49,8%	49,8%	66 519 628	44,3%	44,3%	60 248 134	40,2%	40,2%
		Managers	15 364 663	10,2%	10,2%	15 364 663	10,2%	10,2%	15 364 663	10,2%	10,2%
		Monsieur Gauthier Louette	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%
		FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%
		Public ⁽²⁾	54 534 738	36,4%	36,4%	62 714 948	41,8%	41,8%	68 986 442	46,0%	46,0%
		Autodétention	409	0,0%		409	0,0%		409	0,0%	
		Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%
		Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre									
			Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
		Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
		Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	6,7%	6,7%	2 959 554	2,0%	2,0%	0	0,0%	0,0%
		Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	45,6%	45,6%	68 346 401	45,6%	45,6%	65 860 335	43,9%	43,9%
		Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	52,3%	52,3%	71 305 955	47,5%	47,5%	65 860 335	43,9%	43,9%
		Managers	18 526 867	12,4%	12,4%	18 526 867	12,4%	12,4%	18 526 867	12,4%	12,4%
		M. Gauthier Louette	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%
		FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%
		Public ⁽²⁾	47 353 226	31,6%	31,6%	54 456 209	36,3%	36,3%	59 901 829	39,9%	39,9%
		Autodétention	397	0,0%	-	397	0,0%	-	397	0,0%	-
		Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%
		⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec). ⁽²⁾ En ce compris les actions qui seraient allouées à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre de l'ordre passé dans le cadre du Placement Global (correspondant après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation à 10 344 828 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et à 8 571 429 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un ordre de 150 millions d'euros, alloué dans sa totalité).									
		En cas d'absence de cession par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales									
			Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
			Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
		Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
		Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	8,1%	8,1%	4 687 593	3,1%	3,1%	0	0,0%	0,0%

Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	41,7%	41,7%	62 555 398	41,7%	41,7%	61 526 075	41,0%	41,0%
Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	49,8%	49,8%	67 242 991	44,8%	44,8%	61 526 075	41,0%	41,0%
Managers	20 187 081	13,5%	13,5%	20 187 081	13,5%	13,5%	20 187 081	13,5%	13,5%
Monsieur Gauthier Louette	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%
Public ⁽²⁾	49 712 320	33,1%	33,1%	57 169 167	38,1%	38,1%	62 886 083	41,9%	41,9%
Autodétention	409	0,0%	-	409	0,0%	-	409	0,0%	-
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre									
	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	6,7%	6,7%	3 832 689	2,6%	2,6%	0	0,0%	0,0%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	45,6%	45,6%	68 346 401	45,6%	45,6%	67 402 874	44,9%	44,9%
Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	52,3%	52,3%	72 179 090	48,1%	48,1%	67 402 874	44,9%	44,9%
Managers	24 347 772	16,2%	16,2%	24 347 772	16,2%	16,2%	24 347 772	16,2%	16,2%
Monsieur Gauthier Louette	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%
Public ⁽²⁾	41 532 321	27,7%	27,7%	47 762 169	31,8%	31,8%	52 538 385	35,0%	35,0%
Autodétention	397	0,0%	-	397	0,0%	-	397	0,0%	-
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec).

⁽²⁾ En ce compris les actions qui seraient allouées à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre de l'ordre passé dans le cadre du Placement Global (correspondant après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation à 10 344 828 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et à 8 571 429 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un ordre de 150 millions d'euros, alloué dans sa totalité).

A la date du Prospectus, Clayton, Dubilier & Rice (« **CD&R** »), Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **CDPQ** ») se sont engagés à conclure un pacte d'actionnaires organisant leur représentation au conseil d'administration ainsi que les modalités de liquidité de leurs participations (étant précisé que ces dispositions relatives aux modalités de liquidité de leurs participations ne s'appliqueront pas aux actions de la Société qui seraient acquises, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Ardian et CDPQ dans le cadre de l'Offre et postérieurement à l'Offre). Les parties au pacte d'actionnaires ont déclaré ne pas agir de concert.

		Les principaux dirigeants actionnaires du Groupe, notamment Monsieur Gauthier Louette, président-directeur général de la Société, se sont engagés à conclure un pacte d'actionnaires prévoyant notamment une obligation de concertation préalable relative à tout événement significatif pour la Société (notamment les assemblées générales d'actionnaires) ainsi qu'un engagement de conservation de 365 jours calendaires à compter de la date de fixation du Prix de l'Offre (sous réserve de certaines exceptions). CD&R, Ardian et CDPQ se sont en outre engagés vis-à-vis de la Société sur leur niveau de représentation au conseil d'administration ainsi qu'à informer le conseil d'administration en cas de cession de plus de 1% du capital et à obtenir son accord préalable (à la majorité simple) en cas de cession de plus de 1 % du capital à un concurrent ou un partenaire commercial significatif de la Société (client ou fournisseur), les administrateurs désignés sur proposition de CD&R, Ardian et CDPQ ne prenant pas part au vote. Ces obligations d'information et d'obtention de l'accord préalable du conseil d'administration ne seront néanmoins pas applicables dans le cas d'une offre publique pour laquelle (i) aucun engagement préalable de cession ou d'apport à l'offre n'aurait été pris par CD&R, Ardian et CDPQ et (ii) le conseil d'administration aurait émis un avis motivé favorable à la majorité de ses membres. Elles ne seront pas non plus applicables aux actions de la Société qui seraient acquises, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Ardian et CDPQ dans le cadre de l'Offre et postérieurement à l'Offre.
--	--	--

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	
------------	--	--

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013 Retraité⁽¹⁾	2012 Retraité⁽²⁾
Produits des activités ordinaires	5 384,9	4 722,0	4 249,8
Résultat opérationnel du Groupe	249,4	266,9	231,6
Résultat avant impôt	23,7	101,6	76,6
Résultat net des activités poursuivies	(15,9)	47,6	60,3
Résultat net	(18,6)	41,7	51,5

⁽¹⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IFRS 11 (partenariats) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

⁽²⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2014	31 décembre 2013 Retraité⁽¹⁾	31 décembre 2012 Retraité⁽²⁾
ACTIFS			
Actifs incorporels	813,1	827,4	768,1
Goodwill	2 123,2	2 049,1	1 881,6
Total actifs non courants	3 339,9	3 211,4	2 920,3
Créances clients	1 555,3	1 460,2	1 225,0
Autres actifs courants	304,5	238,4	201,5
Actifs financiers de gestion de trésorerie	249,2	153,3	120,5
Disponibilités et équivalents de trésorerie	260,9	251,1	162,5
Total actifs courants des activités poursuivies	2 421,7	2 142,7	1 743,2
Total actifs courants	2 429,7	2 148,1	1 748,6
TOTAL ACTIFS	5 769, 6	5 359,5	4 668,9
PASSIFS			
Total capitaux propres – part du Groupe	355,8	408,3	365,7
Total capitaux propres	362,8	416,4	369,5
Emprunts et dettes financières	1 223,2	1 945,1	1 634,6
Total passifs non courants	1 866,6	2 485,5	2 119,7
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	1 182,2	326,6	342,3
Fournisseurs	925,0	847,7	703,9
Autres passifs courants	1 274,2	1 154,0	1 032,1
Total passifs courants des activités poursuivies	3 531,1	2 441,5	2 165,5

Total passifs courants	3 540,2	2 457,7	2 179,6
TOTAL PASSIFS	5 769,6	5 359,5	4 668,9

⁽¹⁾ Retraitements en application de la norme IFRS 11 (partenariats) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

⁽²⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013 Retraité⁽¹⁾	2012 Retraité⁽²⁾
Trésorerie d'ouverture	385,3	263,2	237,7
Flux de trésorerie net généré par l'activité	293,3	330,1	186,8
Flux de trésorerie net liés aux opérations d'investissement	(99,2)	(342,6)	(67,6)
Flux de trésorerie net liés aux opérations de financement	(95,2)	138,4	(93,3)
Variation nette de trésorerie	108,3	122,2	25,5
Trésorerie de clôture	493,6	385,3	263,2

⁽¹⁾ Retraitements en application de la norme IFRS 11 (partenariats) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

⁽²⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Indicateurs de performance

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013 Retraité⁽¹⁾	2012 Retraité⁽²⁾
Production ⁽³⁾	5 220,4	4 561,1	4 106,8
EBITA ⁽⁴⁾	334,0	298,0	268,6
Ratio de Cash conversion ⁽⁵⁾	102%	110 %	100 %

⁽¹⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IFRS 11 (partenariats) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014).

⁽²⁾ Retraitements en application des normes IFRS 5 (actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 4 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013).

⁽³⁾ La production correspond au chiffre d'affaires opérationnel du Groupe intégrant de façon proportionnelle les filiales détenant des intérêts minoritaires.

⁽⁴⁾ L'EBITA représente le résultat opérationnel ajusté avant amortissements des goodwill affectés, avant impôt et résultat financier. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITA de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

⁽⁵⁾ Le Ratio de Cash Conversion de l'exercice s'entend comme le ratio du Cash Flow des Opérations de l'exercice rapporté à l'EBITA de l'exercice. Le Cash Flow des Opérations correspond à la somme de l'EBITA de l'exercice, de la charge d'amortissement de l'exercice et de la variation du besoin en fonds de roulement et des provisions de l'exercice liée aux charges et produits intégrés à l'EBITA de l'exercice, diminuée des flux d'investissements (hors croissance externe) de l'exercice. Le Ratio de Cash Conversion n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée.

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Des informations financières consolidées <i>pro forma</i> du Groupe ont été préparées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comme si l'ensemble des acquisitions effectuées en 2013, notamment les activités <i>Service Solutions</i> d'Hochtief, avaient été acquises au 1^{er} janvier 2013. Les informations financières consolidées <i>pro forma</i> sont présentées uniquement pour illustration et ne représentent pas les résultats qui auraient été produits si les acquisitions correspondantes avaient réellement été réalisées au 1^{er} janvier 2013. <i>Indicateurs de performance</i> <table><tr><th>(En millions d'euros)</th><th>Exercice clos le 31 décembre 2013 <i>pro forma</i></th></tr><tr><td>Production</td><td>5 116,5</td></tr><tr><td>EBITA</td><td>315,5</td></tr></table>	(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2013 <i>pro forma</i>	Production	5 116,5	EBITA	315,5
(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2013 <i>pro forma</i>							
Production	5 116,5							
EBITA	315,5							
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	Les prévisions présentées ci-dessous ont été établies conformément aux dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 tel que modifié et des recommandations ESMA relatives aux prévisions et ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de marge d'EBITA. Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 Les prévisions présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Prospectus. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section D.1 ci-après pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section. <u>Hypothèses</u> Le Groupe a construit ses prévisions sur la base des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et des comptes intermédiaires consolidés condensés relatifs au premier trimestre clos le 31 mars 2015. Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice 2015 : - une amélioration graduelle des conditions de marché sur le segment France par rapport aux tendances enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; - une croissance organique plus soutenue pour les segments <i>North-Western Europe</i> et <i>Germany & CE</i>, avec notamment le bénéfice de l'intégration des activités de SPIE GmbH en Allemagne au sein du Groupe ; - des ventes en recul sur l'exercice pour le segment <i>Oil & Gas and Nuclear</i> (à taux de change constant), dans un contexte de forte baisse du prix du pétrole et de pression exercée sur les fournisseurs de services dans le secteur pétrolier ; - un taux de change de 1 euro pour 1,10 dollar américain et un taux de change de 1 euro pour 0,77 livre sterling ; et - une offre réservée aux salariés d'un produit de 32 millions d'euros environ (après décote et hors abondement). <u>Prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015</u> Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe prévoit d'atteindre au titre de						

		l'exercice clos le 31 décembre 2015, une production consolidée comprise entre 5,4 milliards d'euros et 5,5 milliards d'euros. La contribution des acquisitions surcompenserait ainsi le léger recul attendu de la production organique à taux de change constant. En outre, tenant compte des niveaux de taux de change actuels, le Groupe anticipe un impact favorable lié à l'évolution des devises de l'ordre de 2 % sur l'exercice. Le Groupe prévoit un léger recul de la production organique sur l'ensemble de l'année en France, avec cependant une amélioration graduelle au cours de l'exercice. La production organique des segments <i>Germany and Central Europe</i> et <i>North Western Europe</i> devrait progresser bénéficiant en outre de l'appréciation des cours de la Livre Sterling et du Franc Suisse. Le Groupe anticipe un déclin de la production de son activité <i>Oil & Gas</i> de l'ordre de 10% à taux de change constant qui devrait être intégralement compensé par l'effet de l'appréciation du dollar américain par rapport à l'Euro alors que l'activité nucléaire devrait rester bien orientée. Le Groupe prévoit par ailleurs au titre de l'exercice en cours, une augmentation de son taux de marge d'EBITA supérieure à 10 points de base (hors effet des acquisitions) par rapport au taux réalisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui s'élevait à 6,4 %. Cette prévision repose notamment sur une amélioration soutenue des marges dans le segment <i>Germany & Central Europe</i> et au Royaume-Uni. Elle s'inscrit en outre dans le cadre de la politique d'amélioration continue des résultats du Groupe et prend notamment en compte l'effet attendu des politiques de sélectivité des prises de commandes, de gestion proactive de la structure de coûts et de la politique d'achats qui sont déployées dans l'ensemble du Groupe. Le Groupe prévoit en outre un maintien de son ratio de <i>cash conversion</i> à des niveaux équivalents à ceux constatés au cours des exercices précédents, soit environ 100 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, avant éléments exceptionnels liés à l'introduction en bourse (coût du refinancement, rémunération des intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs). Enfin, le Groupe prévoit d'avoir au 31 décembre 2015 un ratio d'endettement inférieur ou égal à 2,5x l'EBITDA, en prenant en compte l'augmentation de capital de 700 millions d'euros concomitante à l'introduction en bourse. Le Groupe entend enfin distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 un dividende correspondant à un montant d'environ 40 % de son résultat net consolidé part du Groupe pro-forma ajusté¹, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. Les objectifs ci-dessus ont été établis en prenant pour hypothèse un taux moyen d'imposition cash pour 2015 d'environ 25 %, en raison principalement de l'utilisation de reports fiscaux déficitaires conséquents. ¹ Suivant l'hypothèse d'une réalisation de l'opération d'introduction en bourse au 1^{er} janvier 2015 et sur la base d'un résultat net consolidé part du Groupe ajusté des amortissements des goodwill affectés et des frais liés à ladite opération d'introduction en bourse.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net consolidé	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont : – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »). Les Actions Existantes comprendront un nombre maximum de 6 258 876 Actions Existantes (soit environ 91 millions d'euros, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par le FCPE SPIE Actionnariat 2011 (le « FCPE »), Monsieur Gauthier Louette, président-directeur général de la Société et, le cas échéant, certains cadres et dirigeants du Groupe (anciens et actuels), actionnaires des sociétés SPIE 20 RA, SPIE 20 PP, SPIE 350 RA ou SPIE 350 PP (les « Managers ») (les « Actions Cédées Initiales »), auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 8 180 210 Actions Existantes (soit environ 119 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.¹ (ensemble avec Monsieur Gauthier Louette, le FCPE et les Managers, les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Complémentaires »), et un nombre maximum de 6 271 494 Actions Existantes (soit environ 91 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») ; et – les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 700 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 48 275 862 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »). Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Les Managers détermineront entre le 1^{er} juin 2015, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 3 juin 2015 s'ils souhaitent céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Managers s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cèdera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. Le nombre maximum et minimum d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers, sur la base de la fourchette indicative de prix, fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la publication est prévue le 4 juin 2015. Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. Libellé pour les actions : SPIE

		Code ISIN : FR0012757854 Mnémonique : SPIE Compartiment : Compartiment A Classification ICB : Business Support Services (2791) <i>¹Société détenue indirectement à hauteur de 65 % du capital et des droits de vote par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton Dubilier & Rice, de 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et de 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec.</i>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	Entre 40 000 000 Actions Nouvelles (sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Le jour de la fixation du Prix de l'Offre, la Société procèdera à une division de la valeur nominale de ses actions ordinaires (s'élevant, à la date du Prospectus, à 1 euro par action) de façon que son capital, actuellement composé de 39 634 070 actions, soit de 150 000 000 actions ordinaires (après prise en compte de la Réorganisation et de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre).
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : - droit à dividendes et droit à participation aux bénéfices de la Société ; - droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée de deux ans (après l'introduction en bourse) au nom du même actionnaire ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris. Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 9 juin 2015 selon le calendrier indicatif. La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 juin 2015 et les négociations devraient débuter le 10 juin 2015, selon le calendrier indicatif. À compter du 10 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 11 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SPIE Promesses », et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre serait rétroactivement annulée,

		le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. À compter du 12 juin 2015, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. Le Groupe entend distribuer sur la période 2015-2018 des dividendes pour un montant annuel représentant environ 40 % de son résultat net consolidé part du Groupe ajusté¹, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. ¹ Ajusté de l'amortissement des goodwill affectés.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à ses secteurs d'activités sont les suivants : Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe, notamment liés : - aux conditions économiques et leur évolution, notamment en France ; - au niveau des dépenses publiques, qui est affecté par les politiques de réduction des dépenses publiques ; - à l'environnement concurrentiel, les activités du Groupe faisant face à une concurrence intense ; - aux appels d'offres, dans le cadre desquels le Groupe peut ne pas être retenu ou être confronté à des difficultés de mise en œuvre du projet considéré ; - aux partenariats public-privé (PPP), dans le cadre desquels le Groupe est fortement concurrencé par les acteurs multi-disciplinaires ; - aux évolutions des technologies et des normes industrielles ; - aux tendances en matière d'externalisation, qui pourraient se ralentir ; et - au développement de l'« économie verte », que le Groupe accompagne et qui pourrait également se ralentir. Risques relatifs aux activités du Groupe, notamment liés : - à la réputation du Groupe, notamment en raison de l'exposition médiatique due aux activités Pétrole-Gaz et Nucléaire ; - à la gestion de projets, qui peut exposer le Groupe à des difficultés de réalisation ; - à la sécurité et à la santé au travail ; - au recrutement et au maintien de personnels clés et techniques ; - aux salariés et aux intérimaires, qui peuvent donner lieu à des réclamations envers le Groupe ; - aux acquisitions, qui pourraient notamment ne pas produire les résultats attendus ; - à la corruption et à l'éthique, notamment dans les activités Pétrole et Gaz ; - aux sous-traitants, dont les défaillances peuvent conduire à une mise en cause du

		Groupe ; - à des résiliations anticipées ou à une non-reconduction de contrats significatifs ; - aux contrats relevant du secteur public, qui sont strictement encadrés par la réglementation ; - aux activités dans le secteur Pétrole-Gaz, pour lesquelles le Groupe est exposé à des risques liés aux zones de production concernées (Afrique, Moyen-Orient, Asie du Sud-Est) ; - aux activités dans l'industrie nucléaire, qui sont fortement encadrées ; - à la présence dans les pays émergents ; - à la dépendance vis-à-vis de certains clients, notamment dans les secteurs Pétrole-Gaz et Nucléaire ; - aux relations avec certains fournisseurs, notamment dans le cadre des activités de communication ; - aux relations sociales ; - à la non-formalisation des contrats ; - aux engagements de résultat pris dans certains contrats ; - à la structure décentralisée du Groupe ; et - à une éventuelle défaillance des systèmes informatiques du Groupe. Risque relatifs à la Société, notamment liés : - à la structure de société holding ; - aux équipes de management ; - à l'endettement significatif du Groupe et aux clauses restrictives des contrats de financement ; - au maintien d'un besoin en fonds de roulement négatif ; et - aux écarts d'acquisition d'actifs (<i>goodwill</i>), aux autres immobilisations incorporelles et à d'autres actifs. Risques de marché, notamment liés : - au risque de liquidité ; - aux risques de taux (intérêt et change) ; et - à des risques de crédit et / ou de contrepartie. Risques juridiques, notamment liés : - à la réglementation et son évolution ; - à la réglementation en matière de droit de la concurrence ; - à la fiscalité et son évolution ; - à la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts ; - à la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux ; - aux contentieux et enquêtes en cours (notamment en matière de pratique anticoncurrentielles) ; - aux réclamations ; et - aux assurances.
D.3	Principaux risques propres aux actions	Les principaux facteurs de risque liés aux actions de la Société figurent ci-après : - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se

		développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) pourrait entraîner une annulation de l'Offre ; - la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, des augmentations de capital y afférentes, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec continueront de détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et seront en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe ; - les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européennes ; et - le montant de dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles Environ 700 millions d'euros brut. Environ 680 millions d'euros net. Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 20 millions d'euros. Produit brut et net de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants Environ 91 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 209 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 300 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 129 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 253 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 348 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75% de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants et non du montant de l'augmentation de capital.
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de celle-ci	L'Offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants. A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend procéder à son refinancement. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté en intégralité au remboursement des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior conclu par la Société le 19 décembre 2014 et des Obligations 2022. Le montant de la dette au titre du Contrat de Crédit Senior et des Obligations 2022 s'élevait respectivement à 1 744,8 millions d'euros et 185,6 millions d'euros au 31 mars 2015. Le solde du Contrat de Crédit Senior et des Obligations 2022 sera remboursé par tirage sur le Nouveau Contrat de Crédit Senior d'un montant de 1 275,0 millions d'euros. Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	Nature et nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante. Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées.

		Structure de l'Offre Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; et - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant : - un placement en France ; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933, tel que modifié et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la Regulation S du <i>Securities Act</i> (le « Securities Act »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : - fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et - fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions. Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Révocation des ordres Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 8 juin 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Clause d'Extension Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. pourra, en fonction de la demande et en accord avec les Coordinateurs Globaux, décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées Initiales d'un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 8 180 210 Actions Cédées Complémentaires allouées (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (la « Clause d'Extension »). Option de Surallocation Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. consentira aux Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Garants une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 10 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 6 271 494 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« Option de Surallocation »).
--	--	---

		Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 9 juin 2015 jusqu'au 8 juillet 2015 (inclus).
		<i>Fourchette indicative du Prix de l'Offre</i> Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 14,50 euros et 17,50 euros par action. La fourchette indicative de prix pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). <i>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</i> Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juin 2015 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.
		<i>Garantie</i> L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc et UBS Limited en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), de Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Merrill Lynch International, HSBC France, et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ») et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis en qualité de Co-Chefs de File Associés (les « Co-Chefs de File Associés »), (ensemble les « Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de fixation de Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2015. Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File

		et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Stabilisation Aux termes du Contrat de Garantie, UBS Limited (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 8 juillet 2015 (inclus).																		
		Calendrier indicatif <table><tr><td>29 mai 2015</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</td></tr><tr><td>1^{er} juin 2015</td><td>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.</td></tr><tr><td>4 juin 2015</td><td>Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers.</td></tr><tr><td>8 juin 2015</td><td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.</td></tr><tr><td>9 juin 2015</td><td>Clôture du Placement Global à 9 heures (heure de Paris). Date limite d'exercice de la Clause d'Extension. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.</td></tr><tr><td>10 juin 2015</td><td>Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SPIE promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).</td></tr><tr><td>11 juin 2015</td><td>Réalisation des opérations de Réorganisation. Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.</td></tr><tr><td>12 juin 2015</td><td>Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».</td></tr><tr><td>8 juillet 2015</td><td>Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.</td></tr></table>	29 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus.	1 ^{er} juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.	4 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers.	8 juin 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.	9 juin 2015	Clôture du Placement Global à 9 heures (heure de Paris). Date limite d'exercice de la Clause d'Extension. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.	10 juin 2015	Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SPIE promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).	11 juin 2015	Réalisation des opérations de Réorganisation. Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.	12 juin 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».	8 juillet 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.
29 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus.																			
1 ^{er} juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.																			
4 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers.																			
8 juin 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet.																			
9 juin 2015	Clôture du Placement Global à 9 heures (heure de Paris). Date limite d'exercice de la Clause d'Extension. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.																			
10 juin 2015	Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SPIE promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).																			
11 juin 2015	Réalisation des opérations de Réorganisation. Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.																			
12 juin 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».																			
8 juillet 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.																			

		Modalités de souscription Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 9 juin 2015 à 9 heures (heure de Paris).
		Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés J.P. Morgan Securities plc UBS Limited Chefs de File et Teneurs de Livre Associés Barclays Bank PLC BNP PARIBAS Merrill Lynch International HSBC France Société Générale Corporate & Investment Banking Co-Chefs de File Associés Crédit Agricole Corporate and Investment Bank Natixis Engagement de souscription reçu La Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détient, indirectement, à la date du présent Prospectus, 17,54% du capital de Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., actionnaire à hauteur de 77,47% de la Société, a informé la Société de son intention de passer un ordre d'un montant compris entre 100 et 150 millions d'euros dans le cadre du Placement Global. Offres concomitantes d'actions de la Société Sans objet. Néanmoins, au cours du second semestre 2015 et sous réserve des conditions de marché, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés de certaines sociétés françaises et étrangères du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant maximum de 55 millions d'euros (abondement inclus, après décote).
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. A cet égard, Société Générale a mis en place pour le compte de certaines entités du Groupe un programme de titrisation des créances commerciales. Par ailleurs, Société Générale conclura avec les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, ainsi qu'avec Monsieur Gauthier Louette, des contrats de cession d'actions, aux termes desquels lesdits Managers et Monsieur Gauthier Louette, s'engageront chacun pour ce qui les concerne à céder lesdites Actions Cédées

		Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cèdera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. En outre, Bank of America Merrill Lynch International Limited, BNP PARIBAS, HSBC France, Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Barclays Bank PLC, J.P. Morgan Securities plc et UBS Limited en qualité d'Arrangers, ont conclu, aux côtés d'autres établissements bancaires, avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, le nouveau contrat de crédit senior le 15 mai 2015. Enfin, afin de permettre la réalisation des opérations de règlement-livraison dans le cadre de l'Offre, Société Générale conclura avec Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA un contrat de prêt d'actions. Société Générale pourrait, dans le respect des lois et règlements applicables, être conduite à acquérir ou emprunter des titres SPIE afin de satisfaire à ses obligations de restitution au titre dudit contrat de prêt.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	Personnes ou entités offrant de vendre des actions Le FCPE, qui détiendra 4 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) entend procéder à la cession de 20 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation. Monsieur Gauthier Louette, Président-directeur général de la Société, qui détiendra 2,6 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), entend procéder à la cession de 17 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation. Monsieur Denis Chêne, Directeur Financier de la Société, qui détiendra 1,1 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), entend procéder à la cession de 17 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation. Les autres Managers, qui détiendront 19 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pourront décider de procéder à la cession de 25% du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation. Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., qui détiendra 11,9 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) souhaite procéder à la cession d'une partie de sa participation en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants cèderont un nombre maximum de 6 258 876 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 14 439 086 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et à un nombre maximum de 20 710 580 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

En prenant pour hypothèse une cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	74 699 838	0	8 180 210	6 271 494	14 451 704
Managers	20 370 756	5 006 093	0	0	5 006 093
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	441 108	0	0	441 108
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	811 675	0	0	811 675
Total	101 723 729	6 258 876	8 180 210	6 271 494	20 710 580

En prenant pour hypothèse l'absence de cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	74 699 838	0	7 456 847	5 716 916	13 173 763
Managers	20 370 756	183 675	0	0	183 675
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	441 108	0	0	441 108
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	811 675	0	0	811 675
Total	101 723 729	1 436 458	7 456 847	5 716 916	14 610 221

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

En prenant pour hypothèse une cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	78 408 938	0	7 102 983	5 445 620	12 548 603
Managers	24 565 591	6 038 724	0	0	6 038 724
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	512 891	0	0	512 891
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	801 611	0	0	801 611
Total	109 999 603	7 353 226	7 102 983	5 445 620	19 901 829

		En prenant pour hypothèse l'absence de cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales. <table><tr><th>Noms des Actionnaires Cédants</th><th>Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation</th><th>Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice de la Clause d'Extension)</th><th>Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)</th><th>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</th><th>Nombre maximal total d'Actions Cédées</th></tr><tr><td>Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.</td><td>78 408 938</td><td>0</td><td>6 229 848</td><td>4 776 216</td><td>11 006 064</td></tr><tr><td>Managers</td><td>24 565 591</td><td>217 819</td><td>0</td><td>0</td><td>217 819</td></tr><tr><td>Monsieur Gauthier Louette</td><td>3 017 016</td><td>512 891</td><td>0</td><td>0</td><td>512 891</td></tr><tr><td>FCPE SPIE Actionnariat 2011</td><td>4 008 058</td><td>801 611</td><td>0</td><td>0</td><td>801 611</td></tr><tr><td>Total</td><td>109 999 603</td><td>1 532 321</td><td>6 229 848</td><td>4 776 216</td><td>12 538 385</td></tr></table> Les Actions Cédées sont des actions ordinaires de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les Managers détermineront entre le 1^{er} juin 2015, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l’Offre, et le 3 juin 2015 s’ils souhaitent céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l’Offre. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l’Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d’actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Managers s’engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s’engagera à les acquérir à l’issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cédera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l’Offre. Le nombre maximum et minimum d’Actions Cédées Initiales cédées par les Managers, sur la base de la fourchette indicative de prix, fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société dont la publication est prévue le 4 juin 2015.	Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées	Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	78 408 938	0	6 229 848	4 776 216	11 006 064	Managers	24 565 591	217 819	0	0	217 819	Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	512 891	0	0	512 891	FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	801 611	0	0	801 611	Total	109 999 603	1 532 321	6 229 848	4 776 216	12 538 385
Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées																																	
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	78 408 938	0	6 229 848	4 776 216	11 006 064																																	
Managers	24 565 591	217 819	0	0	217 819																																	
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	512 891	0	0	512 891																																	
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	801 611	0	0	801 611																																	
Total	109 999 603	1 532 321	6 229 848	4 776 216	12 538 385																																	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<i>Engagement d’abstention de la Société</i> A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. <i>Engagement d’abstention et de conservation de Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et de ses affiliés</i> A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. <i>Engagement d’abstention et de conservation de Monsieur Gauthier Louette</i> A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. <i>Engagement d’abstention et de conservation des cadres et dirigeants du Groupe, actionnaires des sociétés SPIE 20 RA et SPIE 20 PP</i> A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. <i>Engagement d’abstention et de conservation des cadres et dirigeants du Groupe, actionnaires des sociétés SPIE 350 RA et SPIE 350 PP</i> A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.																																				

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la Réorganisation, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 48 275 862 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) : <table><tr><td></td><td>Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2015</td></tr><tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles</td><td>5,16 euros</td></tr><tr><td>Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)</td><td>8,03 euros</td></tr></table> Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux opérations de Réorganisation 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après les opérations de Réorganisation) serait la suivante : <table><tr><td></td><td>Participation de l'actionnaire</td></tr><tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles</td><td>1 %</td></tr><tr><td>Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)</td><td>0,68 %</td></tr></table>		Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2015	Avant émission des Actions Nouvelles	5,16 euros	Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	8,03 euros		Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	0,68 %
	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2015													
Avant émission des Actions Nouvelles	5,16 euros													
Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	8,03 euros													
	Participation de l'actionnaire													
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %													
Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	0,68 %													
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.												

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Gauthier Louette, Président-directeur général de SPIE SA.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques et pro forma ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui figure en pages 277 et 278 du Document de Base, contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 5.3 et 25 exposant les modalités de refinancement de la dette financière et leurs impacts sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. »

Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui figure en pages 354 et 355 du Document de Base, contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 4 de l'annexe aux états financiers exposant les conséquences de la première application de la norme IAS 19 amendée ;*
- les notes 4 et 11 relatives à l'application de la norme IFRS 5 et ses impacts sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2013. »*

Le 29 mai 2015.

M. Gauthier Louette,
Président-directeur général de SPIE SA

1.3 ATTESTATION DE CLAYAX ACQUISITION LUXEMBOURG 1 S.A R.L.

« La société Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., atteste que les informations qui la concernent présentées aux paragraphes 18.2.1 et 18.2.2 du Document de Base et de l'Actualisation du Document de Base, ainsi qu'aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente note d'opération, les informations relatives au nombre d'Actions Cédées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. présentées au paragraphe 7.2 de la présente note d'opération et les informations relatives à l'engagement d'abstention et de conservation pris par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et ses affiliés présentées au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 29 mai 2015.

Pour la société Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.,

Eric Rouzier
Gérant

Xavier Poncelet
Gérant

1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Denis Chêne, Directeur Financier du Groupe,
10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France
Tél : + (33) 1 34 24 30 00

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, tels que mis à jour au Chapitre 4 de l'Actualisation du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base, tels que mis à jour dans l'Actualisation du Document de Base, et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché réglementé et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront jamais été négociées sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché des services multi-techniques. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des services multi-techniques, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le contrat de garantie pourra ainsi être résilié par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants (tel que ces termes sont définis ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société continueront à détenir, directement ou indirectement, 54,01 % du capital et 54,01 % des droits de vote de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ces termes sont définis ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après). Dans l'hypothèse où les principaux actionnaires décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par ces actionnaires au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant leur expiration en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, pour lever en tout ou en partie les restrictions pesant sur les Actionnaires Cédants aux termes desdits engagements de conservation et permettre ladite cession (dans les conditions décrites au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération), ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

Clayton, Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec continueront de détenir un pourcentage significatif du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris et seront en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales et d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe.

A la date de réalisation de l'Offre et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues, directement et indirectement, à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec) détiendront au moins 40,2 % du capital de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en prenant pour hypothèse l'absence de cessions d'actions par les Managers). En conséquence, Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA pourraient influencer de manière significative sur les décisions stratégiques du Groupe et/ou faire adopter ou rejeter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société dans les conditions visées ci-dessus.

En outre, les actions conservées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA seront détenues sous forme nominative et pourront ainsi bénéficier, conformément aux dispositions légales en vigueur, de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre.

Enfin, la Caisse de dépôt et placement du Québec a informé la Société de son intention de passer un ordre dans le cadre du Placement Global compris entre 100 et 150 millions d'euros (voir paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération).

Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières françaises (« **TTF Française** ») prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Si la capitalisation boursière de la Société au 1^{er} décembre 2015 excède un milliard d'euros, la TTF Française serait due, sous réserve de l'application d'une exonération, au taux de 0,2% sur la base du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les acquisitions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

La proposition de taxe sur les transactions financières européenne pourrait, si elle était adoptée et transposée dans les législations nationales, augmenter les frais de transaction sur les actions de la Société

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières

commune (la taxe sur les transactions financières européenne, « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **Etats Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, se substituerait à la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non résidentes des États Membres Participants.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les Etats Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres États membres de l'Union Européenne pourraient décider de l'adopter.

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes représentant environ 40 % du résultat net consolidé part du Groupe. Toutefois, cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les éventuelles restrictions contractuelles qui pourraient lui être applicables, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et tout facteur jugé pertinent par le conseil d'administration de la Société dans le futur.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2015 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2015, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2015
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes	
Cautionnée	-
Garantie	70,0
Non garantie et non cautionnée ⁽¹⁾	246,7
Total	316,7
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée	-
Garantie	1 860,4
Non garantie et non cautionnée ⁽¹⁾	152,6
Total	2 013,0
Capitaux propres part du Groupe	
Capital	39,6
Réserve légale	-
Autres réserves	312,8
Total	352,4
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	211,8
B – Équivalents de trésorerie	0,8
C – Titres de placement	-
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	212,6
E – Créances financières à court terme	-
F – Dettes bancaires à court terme	298,2
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H – Autres dettes financières à court terme	18,4
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	316,7
J – Endettement financier net à court terme (I-E-D)	104,1
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	1 640,3
L – Obligations émises	185,6
M – Autres dettes financières à plus d'un an	187,1
N – Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 013,0
O – Endettement financier net (J+N)	2 117,1

⁽¹⁾ Ces montants incluent 51,1 millions d'euros de frais d'emprunts non amortis au 31 mars 2015.

La dette consolidée non-courante du Groupe augmente entre le 31 mars 2015 et le 30 avril 2015 de 9,2 millions d'euros principalement suite à un tirage sur la ligne CAPEX pour un montant de 7,5 millions d'euros.

La situation des capitaux propres consolidés au 31 mars 2015 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2015, après prise en compte des opérations de réorganisation, du Refinancement (tel que décrit au Chapitre 10 du Document de Base et de son actualisation), de l'émission des Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, est telle que détaillée ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31 mars 2015
1. Capitaux Propres et endettement	
Dette Courante	
Cautionnée	-
Garantie	-
Non garantie et non cautionnée	257,7
Total	257,7
Dette non-courante (hors partie courante des dettes long terme)	
Cautionnée	-
Garantie	1 257,7
Non garantie et non cautionnée	9,0
Total	1 266,7
Capitaux propres part du Groupe	
Capital	73,5
Réserve légale	-
Autres réserves	1 109,6
Titres auto-détenus	-
Total	1 183,1
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	203,1
B – Équivalents de trésorerie	0,8
C - Titres de placement	-
D – Trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C)	203,9
E – Créances financières à court terme	-
F – Dettes bancaires à court terme	244,4
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H – Autres dettes financières à court terme	13,3
I – Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	257,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	53,8
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	1 258,1
L – Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	8,7
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 266,7
O – Endettement financier net (J+N)	1 320,5

Le tableau ci-dessus intègre les frais liés à l'Offre d'un montant d'environ 20 millions d'euros (incluant la rémunération des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs) ainsi que les frais liés au Refinancement d'un montant total d'environ 34 millions d'euros (incluant le débouclage des swaps existants pour environ 13 millions d'euros, les frais de remboursement des Obligations 2022 pour environ 3 millions d'euros, ainsi que les commissions des banques et frais juridiques à hauteur d'environ 17 millions d'euros).

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés, aux Actionnaires Cédants, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, Société Générale a mis en place pour le compte de certaines entités du Groupe un programme de titrisation des créances commerciales.

Par ailleurs, Société Générale conclura avec les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre, ainsi qu'avec Monsieur Gauthier Louette, des contrats de cession d'actions, aux termes desquels lesdits Managers et Monsieur Gauthier Louette s'engageront chacun pour ce qui les concerne à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cèdera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

En outre, Bank of America Merrill Lynch International Limited, BNP PARIBAS, HSBC France, Société Générale, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis, Barclays Bank PLC, J.P. Morgan Securities plc et UBS Limited en qualité d'Arrangers, ont conclu, aux côtés d'autres établissements bancaires, avec la Société et certaines autres sociétés du Groupe, le nouveau contrat de crédit senior le 15 mai 2015.

Enfin, afin de permettre la réalisation des opérations de règlement-livraison dans le cadre de l'Offre, Société Générale conclura avec Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA un contrat de prêt d'actions. Société Générale pourrait, dans le respect des lois et règlements applicables, être conduite à acquérir ou emprunter des titres SPIE afin de satisfaire à ses obligations de restitution au titre dudit contrat de prêt.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'Offre d'Actions Nouvelles par la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe de réduire son endettement afin d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre donnera en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants.

A l'occasion de son introduction en bourse, la Société entend procéder à son refinancement. Ainsi, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté en intégralité au remboursement des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior conclu par la Société le 19 décembre 2014 et des Obligations 2022. Le montant de la dette au titre du Contrat de Crédit Senior et des Obligations 2022 s'élevait respectivement à 1 744,8 millions d'euros et 185,6 millions d'euros au 31 mars 2015. Le solde du Contrat de Crédit Senior et des Obligations 2022 sera remboursé par tirage sur le Nouveau Contrat de Crédit Senior d'un montant de 1 275,0 millions d'euros.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social à l'issue de la Réorganisation, dont le nombre dépendra du Prix de l'Offre, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »). Les Actions Existantes comprendront un nombre maximum de 6 258 876 Actions Existantes (soit environ 91 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par le FCPE SPIE Actionnariat 2011 (le « **FCPE** »), M. Gauthier Louette, président-directeur général de la Société, et le cas échéant, certains cadres et dirigeants du Groupe (anciens ou actuels), actionnaires des sociétés SPIE 20 RA, SPIE 20 P, SPIE 350 RA ou SPIE 350 RA (les « **Managers** ») (les « **Actions Cédées Initiales** ») auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 8 180 210 Actions Existantes (soit environ 119 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.¹ (ensemble avec M. Gauthier Louette, le FCPE et les Managers, les « **Actionnaires Cédants** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Complémentaires** »), et un nombre maximum de 6 271 494 Actions Existantes (soit environ 91 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) cédées par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales, les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ; et
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 700 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 48 275 862 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Les Managers détermineront entre le 1^{er} juin 2015, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 3 juin 2015 s'ils souhaitent céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Managers s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cèdera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre. Le nombre maximum et minimum d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers, sur la base de la fourchette indicative de prix, fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la publication est prévue le 4 juin 2015.

¹ Société détenue indirectement à hauteur de 65 % du capital et des droits de vote par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton Dubilier & Rice, de 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et de 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

SPIE

Code ISIN

FR0012757854

Mnémonique

SPIE

Compartiment

Compartiment A

Secteur d'activité

Business Support Services

Classification ICB

2791

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 juin 2015 et les négociations devraient débuter le 10 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

À compter du 10 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 11 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et les Actions Existantes seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SPIE Promesses » conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext, et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

À compter du 12 juin 2015, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 11 juin 2015.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 26 mai 2015 sous la condition suspensive de la fixation du Prix de l'Offre.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 « Investisseurs dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite aux paragraphes 12.2 et 13.2 du Document de Base.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

– Franchissement de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 1 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

– Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 7 mai 2015

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 7 mai 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135 et L.225-136 :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trente-quatre millions d'euros (34.000.000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la dixième résolution ci-après ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

6. précise en outre que le Conseil d'administration pourra notamment :

i. fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;

ii. constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

iii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

7. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de six (6) mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 29 mai 2015

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 29 mai 2015 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 700 millions d'euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2015.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 11 juin 2015 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURING LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales en matière de retenue à la source susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions et (ii) aux actionnaires personnes physiques qui sont résidents fiscaux de France, qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40- 20130325 et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725 (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts et qui ont leur siège de direction effective, soit dans un autre Etat de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace

économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) s'agissant des distributions en faveur des organismes de placement collectif établis hors de France et qui satisfont à certaines conditions décrites dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non coopératifs et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société.

4.11.2 Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumises à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est prélevé au taux de 21% et calculé sur le montant brut. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, tout excédent éventuel étant restitué.

Les dividendes reçus par ces personnes physiques donnent également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5%.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles, d'un nombre maximum de 6 258 876 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 8 180 210 Actions Cédées Complémentaires et d'un nombre maximum de 6 271 494 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

29 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
1 ^{er} juin 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
4 juin 2015	Diffusion du communiqué de presse indiquant le nombre d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers.
8 juin 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats par Internet.
9 juin 2015	Clôture du Placement Global à 9 heures (heure de Paris). Date limite d'exercice de la Clause d'Extension. Fixation du Prix de l'Offre. Signature du Contrat de Garantie. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. Début de la période de stabilisation éventuelle.
10 juin 2015	Début des négociations des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « SPIE promesses » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
11 juin 2015	Réalisation des opérations de Réorganisation. Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
12 juin 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».
8 juillet 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 700 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 680 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 20 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révélaient insuffisantes et où il était décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par les Actionnaires Cédants.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 91 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, d'environ 209 millions d'euros au maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et d'environ 300 millions d'euros au maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et d'environ 129 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 253 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 348 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 1^{er} juin 2015 et prendra fin le 8 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **Etats appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription ou l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription ou d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juin 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;

- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres reçus à Euronext, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 8 juin 2015 à 20h00). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Par ailleurs, les dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix sont décrites au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 9 juin 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 1^{er} juin 2015 et prendra fin le 9 juin 2015 à 9 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié, et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* tel que modifié.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 9 juin 2015 à 9 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant (tel que ce terme est défini ci-après) ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 juin 2015 à 9 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juin 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et

- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat ou de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juin 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 9 juin 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 11 juin 2015.

Le règlement des fonds aux Actionnaires Cédants et à Société Générale (pour les actions correspondant aux Actions Cédées Initiales cédées par les Managers) relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales et des Actions Cédées Complémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 11 juin 2015.

Le règlement des fonds à Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. relatif à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 8 juillet 2015.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 9 juin 2015, sauf clôture anticipée

auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document de Base, de l'Actualisation du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, l'Actualisation du Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, l'Actualisation du Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base et l'Actualisation du Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les Etats membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers (QIBs)*) tels que définis par la Règle 144A prise en application du *Securities Act* et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des

personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Japon et, sous réserve de certaines exceptions, en Australie.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5%

La Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détient indirectement, à la date du présent Prospectus, 17,54% du capital de Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., actionnaire à hauteur de 77,47% de la Société, a informé la Société de son intention de passer un ordre d'un montant compris entre 100 et 150 millions d'euros dans le cadre du Placement Global.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat ou de souscription seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.2.5 Clause d'Extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. pourra, en fonction de la demande et en accord avec les Coordinateurs Globaux, décider d'augmenter le nombre d'Actions Cédées Initiales d'un maximum de 15 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 8 180 210 Actions Cédées Complémentaires allouées (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 9 juin 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, Clayax Acquisition Luxembourg 1, S.à r.l. consentira à l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 10 % du nombre cumulé d'Actions Cédées Initiales, d'Actions Cédées Complémentaires et d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 6 271 494 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juin 2015 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 14,50 euros et 17,50 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 29 mai 2015 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juin 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 9 juin 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 mai 2015 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité du prix

Non applicable.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

J.P. Morgan Securities plc
UBS Limited

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Barclays Bank PLC
BNP PARIBAS
Merrill Lynch International

HSBC France
Société Générale Corporate & Investment Banking

Les Co-Chefs de File Associés sont :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Natixis

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de J.P. Morgan Securities plc et, UBS Limited en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), de Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Merrill Lynch International, HSBC France et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis en qualité de Co-Chefs de File Associés (les « **Co-Chefs de File Associés** ») et, ensemble avec les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés les « **Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que notamment événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou impraticable l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 9 juin 2015 et le règlement-livraison des Actions Offertes le 11 juin 2015.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 10 juin 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 juin 2015 et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 10 juin 2015, selon le calendrier indicatif.

À compter du 10 juin 2015 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 11 juin 2015, selon le calendrier indicatif, les Actions Existantes, et les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation unique intitulée « SPIE Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 12 juin 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « SPIE ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Sans objet.

Néanmoins, au cours du second semestre 2015 et sous réserve des conditions de marché, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés de certaines sociétés françaises et étrangères du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant maximum de 55 millions d'euros (abondement inclus, après décote) (l'« **Offre Réservée aux Salariées** »).

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

6.5 STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, UBS Limited (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas

tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 9 juin 2015 jusqu'au 8 juillet 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le FCPE, qui détiendra 4 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de 20 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

M. Gauthier Louette, Président-directeur général de la Société, qui détiendra 2,6 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), procédera à la cession de 17 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.

Monsieur Denis Chêne, Directeur Financier de la Société, qui détiendra 1,1 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), entend procéder à la cession de 17 % du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue de la Réorganisation.

Les autres Managers, qui détiendront 19 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation et avant l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pourront décider de procéder à la cession de 25 % du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les Managers détermineront entre le 1^{er} juin 2015, date de diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre, et le 3 juin 2015 s'ils souhaitent céder une quote-part des Actions Cédées Initiales correspondant à 25 % du nombre total d'actions de la Société qu'ils détiendront à l'issue de la Réorganisation. A cet effet, les Managers souhaitant céder leurs Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre concluront, préalablement à la date de règlement-livraison, des contrats de cession d'actions avec Société Générale, aux termes desquels lesdits Managers s'engageront à céder lesdites Actions Cédées Initiales et Société Générale s'engagera à les acquérir à l'issue des opérations de Réorganisation. Société Générale offrira et cèdera lesdites Actions Cédées Initiales dans le cadre de l'Offre.

Le nombre maximum et minimum d'Actions Cédées Initiales cédées par les Managers, sur la base de la fourchette indicative de prix, fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la publication est prévue le 4 juin 2015.

Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., qui détiendra 11,9 % du capital de la Société à l'issue de la Réorganisation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), souhaite procéder à la cession d'une partie de sa participation en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants cèderont un nombre de 6 258 876 actions, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 14 439 086 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et un nombre maximum de 20 710 580 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	74 699 838	0	8 180 210	6 271 494	14 451 704
Managers ⁽¹⁾	20 370 756	5 006 093	0	0	5 006 093
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	441 108	0	0	441 108
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	811 675	0	0	811 675
Total	101 723 729	6 258 876	8 180 210	6 271 494	20 710 580

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse une cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	74 699 838	0	7 456 847	5 716 916	13 173 763
Managers ⁽¹⁾	20 370 756	183 675	0	0	183 675
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	441 108	0	0	441 108
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	811 675	0	0	811 675
Total	101 723 729	1 436 458	7 456 847	5 716 916	14 610 221

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'absence de cession par les Managers.

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative de prix et après réalisation de la Réorganisation, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	78 408 938	0	7 102 983	5 445 620	12 548 603
Managers ⁽¹⁾	24 565 591	6 038 724	0	0	6 038 724
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	512 891	0	0	512 891
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	801 611	0	0	801 611
Total	109 999 603	7 353 226	7 102 983	5 445 620	19 901 829

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse une cession par les Managers de l'intégralité des Actions Cédées Initiales.

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions détenues avant la cession mais après opérations de réorganisation	Nombre maximum d'Actions Cédées Initiales (avant l'exercice de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	Nombre maximal total d'Actions Cédées
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	78 408 938	0	6 229 848	4 776 216	11 006 064
Managers ⁽¹⁾	24 565 591	217 819	0	0	217 819
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	512 891	0	0	512 891
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	801 611	0	0	801 611
Total	109 999 603	1 532 321	6 229 848	4 776 216	12 538 385

⁽¹⁾ En prenant pour hypothèse l'absence de cession par les Managers.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires de même valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement (notamment *via* une distribution de dividendes ou tout autre moyen de transfert) des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ni effectuer toute opération de vente à découvert ou de couverture, ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux agissant au nom des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission d'actions de la Société dans le cadre de la Réorganisation ;
- (ii) l'émission d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre et de l'Offre Réservée aux Salariés ;
- (iii) les actions de la Société vendues, offertes ou transférées dans le cadre des opérations de stabilisation ;
- (iv) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre d'un plan existant ou futur d'attribution d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou tout autre plan autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- (v) toute cession ou transfert d'actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- (vi) l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve que le montant cumulé de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier.

7.3.2 Engagement de conservation des titres par les Actionnaires Cédants

Engagement d'abstention et de conservation pris par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et ses affiliés

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. (pour son propre compte et le compte de ses affiliés, comprenant notamment Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA, à l'exception de la Société et ses filiales), s'engage envers les Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement (notamment *via* une distribution de dividendes ou tout autre moyen de transfert) des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ni effectuer toute opération de vente à découvert ou de couverture, de conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des

Coordinateurs Globaux agissant au nom des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) l'émission et le transfert d'actions de la Société dans le cadre de la Réorganisation ;
- (ii) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société à une société affiliée à Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l., sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ;
- (iv) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement d'abstention et de conservation pris par Monsieur Gauthier Louette

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Monsieur Gauthier Louette s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement (notamment *via* une distribution de dividendes ou tout autre moyen de transfert) des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ni effectuer toute opération de vente à découvert ou de couverture, ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux agissant au nom des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- (i) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (ii) le transfert d'actions de la Société à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code français de la sécurité sociale ;
- (iii) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre, y compris dans le cadre du contrat de cession avec la Société Générale ;
- (iv) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement d'abstention et de conservation pris par les cadres et dirigeants du Groupe, actionnaires des sociétés SPIE 20 RA et SPIE 20 PP

Chacun des actionnaires des sociétés SPIE 20 RA et SPIE 20 PP, actuellement cadre ou dirigeant du Groupe, s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement (notamment *via* une distribution de dividendes ou tout autre moyen de transfert) des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ni effectuer toute opération de vente à découvert ou de couverture, ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux agissant au nom des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) les nantisements de compte titre financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantisements de compte titre PEA sur lequel sont inscrits les titres de la Société, sous

réserve, s'agissant des actionnaires des sociétés SPIE 20 RA et SPIE 20 PP détenant plus de 5% du capital de l'une de ces sociétés, que l'établissement bénéficiaire du nantissement s'engage à respecter les restrictions prévues au présent paragraphe ;

- (ii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ ou de la mise à la retraite ou à la retraite, ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (iv) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre, y compris dans le cadre du contrat de cession avec la Société Générale décrit au paragraphe 3.3 de la présente note d'opération ;
- (v) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement d'abstention et de conservation pris par les cadres et dirigeants du Groupe, actionnaires des sociétés SPIE 350 RA et SPIE 350 PP

Chacun des actionnaires des sociétés SPIE 350 RA et SPIE 350 PP, actuellement cadre ou dirigeant du Groupe, s'engagera envers les Garants notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, vendre des options d'achats ou de ventes, céder directement ou indirectement (notamment via une distribution de dividendes ou tout autre moyen de transfert) des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, ni effectuer toute opération de vente à découvert ou de couverture, ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux agissant au nom des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) les nantissements de compte titre financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de compte titre PEA sur lequel sont inscrits les titres de la Société ;
- (ii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ ou de la mise à la retraite ou à la retraite, ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (iv) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre, y compris dans le cadre du contrat de cession avec la Société Générale, décrit au paragraphe 3.3 de la présente note d'opération ;
- (v) les actions de la Société cédées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre des Actions Offertes

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 700 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 20 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 680 millions d'euros.

Le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 91 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), pouvant être porté à environ 209 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 300 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 129 millions d'euros bruts pouvant être porté à environ 253 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 348 millions d'euros maximum (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 20 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires et des Actions Cédées Supplémentaires.

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mars 2015 et du nombre d'actions composant le capital social à l'issue de la Réorganisation, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établiraient comme suit, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une émission d'un nombre maximal de 48 275 862 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2015
Avant émission des Actions Nouvelles	5,16 euros
Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	8,03 euros

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait après les opérations de Réorganisation 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société après la réalisation des opérations de Réorganisation) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %
Après émission d'un nombre maximum de 48 275 862 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix)	0,68 %

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital s'élève à 39 634 070 euros, divisé en 39 634 070 actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et réparti comme suit :

- 33 596 102 actions ordinaires ;
- 4 337 968 actions de préférence de catégorie A ; et
- 1 700 000 actions de préférence de catégorie B.

L'actionnariat de la Société à la date du Prospectus se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions ⁽²⁾
Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA	30 705 969	77,47 %	30 705 969 actions ordinaires
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 000 000	7,57 %	1 200 000 actions ordinaires 1 800 000 actions de catégorie A
SPIE 20 PP	2 005 593	5,06 %	802 237 actions ordinaires 1 203 356 actions de catégorie A

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Catégories d'actions ⁽²⁾
SPIE 350 PP	1 922 491	4,85 %	767 889 actions ordinaires 1 154 602 actions de catégorie A
SPIE 20 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B
SPIE 350 RA	850 000	2,14 %	850 000 actions de catégorie B
Monsieur Gauthier Louette	300 017	0,76 %	120 007 actions ordinaires 180 010 actions de catégorie A
TOTAL	39 634 070	100%	33 596 102 actions ordinaires 4 337 968 actions de catégorie A 1 700 000 actions de catégorie B

Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre

A la date de règlement-livraison, soit le 11 juin 2015, selon le calendrier indicatif, à la suite de la Réorganisation et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortira comme suit, étant précisé qu'à l'issue de la Réorganisation, toutes les actions composant le capital de la Société seront des actions ordinaires :

Actionnaires	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	11,9%	11,9%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	61,5%	61,5%
Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	73,4%	73,4%
Managers	20 370 756	20,0%	20,0%
Monsieur Gauthier Louette	2 594 760	2,6%	2,6%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 058 375	4,0%	4,0%
Autodétention	409	0,0%	
TOTAL	101 724 138	100,0%	100,0%

Actionnaires	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	9,1%	9,1%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	62,1%	62,1%
Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	71,3%	71,3%
Managers	24 565 591	22,3%	22,3%
Monsieur Gauthier Louette	3 017 016	2,7%	2,7%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	4 008 058	3,6%	3,6%
Autodétention	397	0,0%	
TOTAL	110 000 000	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Actionnariat après la Réorganisation et l'Offre

Les tableaux ci-dessous décrivent la composition de l'actionnariat de la Société à l'issue de la Réorganisation et de l'Offre, sur la base de la borne inférieure et de la borne supérieure de la

fourchette indicative du Prix de l'Offre, et en prenant pour hypothèse la cession ou l'absence de cession par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales.

En cas de cession totale par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales

	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	et des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	8,1%	8,1%	3 964 230	2,6%	2,6%	0	0,0%	0,0%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	41,7%	41,7%	62 555 398	41,7%	41,7%	60 248 134	40,2%	40,2%
Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	49,8%	49,8%	66 519 628	44,3%	44,3%	60 248 134	40,2%	40,2%
Managers	15 364 663	10,2%	10,2%	15 364 663	10,2%	10,2%	15 364 663	10,2%	10,2%
Monsieur Gauthier Louette	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%
Public ⁽²⁾	54 534 738	36,4%	36,4%	62 714 948	41,8%	41,8%	68 986 442	46,0%	46,0%
Autodétention	409	0,0%	-	409	0,0%	-	409	0,0%	-
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	6,7%	6,7%	2 959 554	2,0%	2,0%	0	0,0%	0,0%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	45,6%	45,6%	68 346 401	45,6%	45,6%	65 860 335	43,9%	43,9%
Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	52,3%	52,3%	71 305 955	47,5%	47,5%	65 860 335	43,9%	43,9%
Managers	18 526 867	12,4%	12,4%	18 526 867	12,4%	12,4%	18 526 867	12,4%	12,4%
Monsieur Gauthier Louette	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%
Public ⁽²⁾	47 353 226	31,6%	31,6%	54 456 209	36,3%	36,3%	59 901 829	39,9%	39,9%
Autodétention	397	0,0%	-	397	0,0%	-	397	0,0%	-
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec).

⁽²⁾ En ce compris les actions qui seraient allouées à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre de l'ordre passé dans le cadre du Placement Global (correspondant après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation à 10 344 828 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et à 8 571 429 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un ordre de 150 millions d'euros, alloué dans sa totalité).

En cas d'absence de cession par les Managers de leurs Actions Cédées Initiales

	Borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	12 144 440	8,1%	8,1%	4 687 593	3,1%	3,1%	0	0,0%	0,0%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	62 555 398	41,7%	41,7%	62 555 398	41,7%	41,7%	61 526 075	41,0%	41,0%
Total Consortium⁽¹⁾	74 699 838	49,8%	49,8%	67 242 991	44,8%	44,8%	61 526 075	41,0%	41,0%
Managers	20 187 081	13,5%	13,5%	20 187 081	13,5%	13,5%	20 187 081	13,5%	13,5%
Monsieur Gauthier Louette	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%	2 153 652	1,4%	1,4%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%	3 246 700	2,2%	2,2%
Public ⁽²⁾	49 712 320	33,1%	33,1%	57 169 167	38,1%	38,1%	62 886 083	41,9%	41,9%
Autodétention	409	0,0%		409	0,0%		409	0,0%	
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

	Borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre								
	Après l'Offre hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			Après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension			Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l.	10 062 537	6,7%	6,7%	3 832 689	2,6%	2,6%	0	0,0%	0,0%
Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A.	68 346 401	45,6%	45,6%	68 346 401	45,6%	45,6%	67 402 874	44,9%	44,9%
Total Consortium⁽¹⁾	78 408 938	52,3%	52,3%	72 179 090	48,1%	48,1%	67 402 874	44,9%	44,9%
Managers	24 347 772	16,2%	16,2%	24 347 772	16,2%	16,2%	24 347 772	16,2%	16,2%
Monsieur Gauthier Louette	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%	2 504 125	1,7%	1,7%
FCPE SPIE Actionnariat 2011	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%	3 206 447	2,1%	2,1%
Public ⁽²⁾	41 532 321	27,7%	27,7%	47 762 169	31,8%	31,8%	52 538 385	35,0%	35,0%
Autodétention	397	0,0%		397	0,0%		397	0,0%	
Total	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%	150 000 000	100,0%	100,0%

⁽¹⁾ Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.à r.l. et Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (détenues à 65 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Clayton, Dubilier & Rice, 17,5 % par des fonds contrôlés, gérés ou conseillés par Ardian et 17,5 % par la Caisse de dépôt et placement du Québec).

⁽²⁾ En ce compris les actions qui seraient allouées à la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre de l'ordre passé dans le cadre du Placement Global (correspondant après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation à 10 344 828 actions sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et à 8 571 429 actions sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour un ordre de 150 millions d'euros, alloué dans sa totalité).

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.



SPIE SA

Société anonyme au capital de 39 634 070 euros
Siège social : 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France
532 712 825 R.C.S. Pontoise

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE



La présente actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 mai 2015. Elle complète le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2015 sous le numéro I.15-038.

Le document de base et son actualisation ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ils ont été établis par l'émetteur et engagent la responsabilité de leurs signataires.

Des exemplaires de la présente actualisation du document de base sont disponibles sans frais auprès de SPIE, 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France, ainsi que sur les sites Internet de SPIE (www.spie.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

*La numérotation des chapitres et paragraphes dans la présente actualisation du document de base reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document de base enregistré par l'AMF sous le numéro I.15-038 le 19 mai 2015 (le « **Document de Base** »), qui sont mis à jour au titre de la présente actualisation.*

*La société SPIE SA, société anonyme de droit français, au capital social de 39 634 070 euros, dont le siège social est sis 10, Avenue de l'Entreprise, 95863 Cergy-Pontoise, France, immatriculée sous le numéro d'identification 532 712 825 (RCS Pontoise), est dénommée la « **Société** » dans la présente actualisation du Document de Base. L'expression le « **Groupe** » ou le « **Groupe SPIE** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations.*

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, tels que mis à jour dans la présente actualisation. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation ou les résultats financiers du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans la présente actualisation du Document de Base ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la présente actualisation du Document de Base peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1 Responsable de l'actualisation du document de base	1
1.2 Attestation du responsable de l'actualisation du document de base	1
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES.....	2
4. FACTEURS DE RISQUE	5
6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE.....	6
6.5. Description des principales activités du Groupe.....	6
6.5.2 France	6
6.5.3 <i>North-Western Europe</i>	6
6.5.4 <i>Germany and Central Europe</i>	6
6.5.5 <i>Oil&Gas and Nuclear</i>	6
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	7
9.4 Analyse des résultats pour les trimestres clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014.....	7
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	13
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	14
14.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle.....	14
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	15
16.3 Comités du conseil d'administration	15
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	16
18.2.1 Engagements pris par Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec vis-à-vis de la Société.....	16
18.2.2 Pacte d'actionnaires entre Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec	17
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	19
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	52
21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration	52

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable de l'actualisation du document de base

M. Gauthier Louette, Président-directeur général de SPIE SA.

1.2 Attestation du responsable de l'actualisation du document de base

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation du document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation du document de base. »

Le 29 mai 2015

M. Gauthier Louette
Président-directeur général de SPIE SA

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Le Chapitre 3 « Informations financières sélectionnées » du Document de Base est complété par les informations suivantes relatives aux périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 et 2015.

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites des états financiers intermédiaires condensés consolidés de la Société pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mars 2014 et 2015 ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Société, établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS relative à l'information financière intermédiaire.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues avec les informations contenues au Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » et au Chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » de la présente actualisation du Document de Base.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

<i>(En millions d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014 <i>Retraité⁽¹⁾</i>
Produits des activités ordinaires	1 319,7	1 210,6
Résultat opérationnel du Groupe	57,8	48,6
Résultat avant impôt	29,0	3,7
Résultat net des activités poursuivies	15,4	(2,3)
Résultat net	15,2	(2,7)

⁽¹⁾ retraitements en application de la norme IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 3 aux états financiers intermédiaires condensés consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015).

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

<i>(En millions d'euros)</i>	31 mars 2015	31 décembre 2014 retraité⁽¹⁾
ACTIFS		
Actifs incorporels	803,8	813,1
Goodwills	2 130,5	2 123,2
Total actifs non courants	3 341,4	3 340,7
Créances clients	1 635,8	1 555,3
Autres actifs courants	342,4	304,5
Autres actifs financiers courants	8,5	8,0
Disponibilités et équivalents de trésorerie	211,8	260,9
Total actifs courants des activités poursuivies	2 247,0	2 421,7
Total actifs courants	2 253,9	2 429,7
TOTAL ACTIFS	5 595,2	5 770,4
PASSIFS		
Total capitaux propres – part du Groupe	368,6	353,0
Total capitaux propres	375,2	360,1
Emprunts et dettes financières	2 013,0	1 223,2
Total passifs non courants	2 668,6	1 870,2
Fournisseurs	825,9	925,0
Autres passifs courants	1 258,0	1 274,2
Total passifs courants des activités poursuivies	2 543,4	3 531,1
Total passifs courants	2 551,4	3 540,2
TOTAL PASSIFS	5 595,2	5 770,4

⁽¹⁾ retraitements en application de la norme IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 3 aux états financiers intermédiaires condensés consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015).

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

<i>(En millions d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014 retraité⁽¹⁾
Trésorerie d'ouverture	493,6	385,3
Flux de trésorerie net généré par l'activité	(179,3)	(95,4)
Flux de trésorerie net liés aux opérations d'investissement	(11,0)	(11,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(113,1)	(44,2)
Variation nette de trésorerie	(297,8)	(151,8)
Trésorerie de clôture	195,8	233,6

⁽²⁾ retraitements en application de la norme IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 3 aux états financiers intermédiaires condensés consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015).

Indicateurs de performance – Données financières pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

<i>(En millions d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014
Production⁽¹⁾	1 270,8	1 173,1
EBITA⁽²⁾	57,8	51,8

⁽¹⁾ La production correspond au chiffre d'affaires opérationnel du Groupe intégrant de façon proportionnelle les filiales détenant des intérêts minoritaires.

⁽²⁾ L'EBITA représente le résultat opérationnel ajusté avant amortissement des goodwill affectés, avant impôt et résultat financier. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITA de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

Tableau de passage production

<i>(En millions d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014
Production	1 270,8	1 173,1
SONAID à 100 % ⁽¹⁾	31,2	24,9
Activités Holdings ⁽²⁾	10,8	9,8
Autres ⁽³⁾	6,9	2,8
Produits des activités ordinaires	1 319,7	1 210,6

⁽¹⁾ La société SONAID est en intégration globale dans les comptes consolidés alors qu'elle est intégrée à hauteur de son pourcentage d'intérêt en gestion (55 %).

⁽²⁾ Chiffre d'affaires hors Groupe de SPIE Operations, de la SNC Parc St Christophe et autres entités non opérationnelles.

⁽³⁾ Refacturation des prestations effectuées par les entités du Groupe vers des co-entreprises non gérées ; refacturation hors Groupe ne relevant pas de l'activité opérationnelle (essentiellement refacturation de dépenses pour compte), production réalisée par des sociétés intégrées par mise en équivalence.

Tableau de passage EBITA

<i>(En millions d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014
EBITA	57,8	51,8
Amortissement des goodwill affectés	(6,8)	(9,0)
Activités abandonnées / réorganisations	0,0	(0,5)
Commissions de nature financière	(0,5)	(0,5)
Intérêts minoritaires	0,9	0,8
Autres	6,4	6,2
Résultat opérationnel⁽¹⁾	57,8	48,7

⁽¹⁾ Après quote-part des sociétés du Groupe mises en équivalence.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les informations relatives aux risques de marché du Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base sont complétées par les informations figurant à la note 18 des états financiers intermédiaires condensés consolidés pour les périodes closes les 31 mars 2014 et 2015 inclus au paragraphe 20.1.5 de la présente actualisation du Document de Base.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE

6.5. Description des principales activités du Groupe

La section 6 « Description des principales activités du Groupe » du Document de Base est complétée par les informations suivantes relatives aux trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

6.5.2 France

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance du Groupe pour le segment *France* pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015 :

Indicateurs de performance	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014
Production (en millions d'euros)	533,2	550,1
EBITA (en millions d'euros)	25,5	26,2

6.5.3 North-Western Europe

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance du Groupe pour le segment *North-Western Europe* pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015 :

Indicateurs de performance	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014
Production (en millions d'euros)	301,7	276,0
EBITA (en millions d'euros)	7,9	7,3

6.5.4 Germany and Central Europe

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance du Groupe pour le segment *Germany and Central Europe* pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015 :

Indicateurs de performance	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014
Production (en millions d'euros)	225,3	169,9
EBITA (en millions d'euros)	5,5	1,9

6.5.5 Oil&Gas and Nuclear

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performance du Groupe pour le segment *Oil & Gas and Nuclear* pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

Indicateurs de performance	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014
Production (en millions d'euros)	210,6	177,1
EBITA (en millions d'euros)	16,5	13,6

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Le Chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du Document de Base est complété par le paragraphe 9.4 « Analyse des résultats pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 » suivant.

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers intermédiaires condensés consolidés du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, tels qu'ils figurent au paragraphe 20.1.5 de la présente actualisation du Document de Base.

Les états financiers intermédiaires condensés consolidés du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes de la Société. Le rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les états financiers intermédiaires condensés consolidés figure au paragraphe 20.1.5 de la présente actualisation du Document de Base.

9.4 Analyse des résultats pour les trimestres clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014 <i>Retraité⁽¹⁾</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Produits des activités ordinaires	1 319 709	1 210 648
Autres produits de l'activité	9 577	5 953
Charges opérationnelles	(1 270 897)	(1 167 573)
Résultat opérationnel courant	58 389	49 028
Autres produits et charges opérationnels	(628)	(449)
Résultat opérationnel du Groupe	57 761	48 579
Profit / (perte) des participations mises en équivalence (MEE)	66	74
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE	57 827	48 653
Coût de l'endettement financier net	(36 092)	(42 799)
Autres Produits et charges financiers	7 280	(2 131)
Résultat avant impôt	29 015	3 723
Impôt sur les résultats	(13 613)	(6 041)
Résultat net des activités poursuivies	15 402	(2 318)
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(220)	(367)
RESULTAT NET	15 182	(2 685)
Résultat net des activités poursuivies attribuables :		
. Aux actionnaires de la Société	16 363	(2 751)
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(961)	433
	15 402	(2 318)
Résultat net attribuable :		
. Aux actionnaires de la Société	16 143	(3 118)
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(961)	433
	15 182	(2 685)

⁽¹⁾ retraitements en application de la norme IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 3 aux états financiers intermédiaires condensés consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015).

9.4.1 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires consolidés ont augmenté de 9,0 %, soit de 109,1 millions d'euros, passant de 1 210,6 millions d'euros au titre du premier trimestre 2014, à 1 319,7 millions d'euros au titre du premier trimestre 2015. Cette augmentation résulte de l'intégration des acquisitions réalisées postérieurement au 31 mars 2014, notamment en Allemagne et en Suisse, ainsi que de la croissance organique des segments *Oil&Gas and Nuclear*, *North-Western Europe* et *Germany and Central Europe*.

9.4.2 Production

La production a augmenté de 8,3 %, soit de 97,7 millions d'euros, passant de 1 173,1 millions d'euros au titre du premier trimestre 2014, à 1 270,8 millions d'euros au titre du premier trimestre 2015.

La croissance organique a été de 3,6 %. A taux de change constant, la croissance organique a été de 0,7 %.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de la production par segment opérationnel pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015 :

<i>(En millions d'euros)</i>	<i>France</i>	<i>Germany and Central Europe</i>	<i>North-Western Europe</i>	<i>Oil&Gas and Nuclear</i>	TOTAL
Production 1^{er} trimestre 2015	533,2	225,3	301,7	210,6	1 270,8
Production 1^{er} trimestre 2014	550,1	169,9	276,0	177,1	1 173,1

9.4.2.1 France

Dans un contexte économique difficile, la production du segment *France* a diminué de 3,1 %, soit de 16,9 millions d'euros, passant de 550,1 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014, à 533,2 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

La croissance organique a été en repli de 3,6%.

Dans un contexte économique toujours difficile, notamment marqué par la baisse des volumes d'affaires traités avec les collectivités publiques, la priorité a continué d'être donnée à une meilleure sélection des affaires et à l'optimisation opérationnelle.

9.4.2.2 Germany and Central Europe

La production du segment *Germany and Central Europe* a connu une forte croissance passant de 169,9 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014, à 225,3 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, soit une augmentation de 55,4 millions d'euros, en raison principalement de la contribution des acquisitions effectuées en Allemagne et en Suisse en 2014.

La croissance organique sur ce segment a été de 5,7 %. A taux de change constant, la croissance organique a été de 3,4 %.

9.4.2.3 North-Western Europe

La production du segment *North-Western Europe* a connu une progression de 9,3 %, soit 25,8 millions d'euros, passant de 276,0 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014, à 301,7 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, en raison principalement de la croissance organique qui a été de 6,4 %, essentiellement portée par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. A taux de change constant, la croissance organique a été de 2,5 %.

9.4.2.4 Oil&Gas and Nuclear

La production du segment *Oil&Gas and Nuclear* a connu une progression de 18,9 %, soit 33,5 millions d'euros, passant de 177,1 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 210,6 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. En particulier, la production des activités Pétrole-Gaz a progressé de 25,3 %, portée par une activité très soutenue en Afrique, en dépit de la baisse du prix du pétrole constatée au cours des derniers mois. La production des activités Nucléaire a progressé de 1,3 % par rapport au trimestre clos le 31 mars 2014.

La croissance organique pour l'ensemble du segment s'est élevée à 18,9 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. A taux de change constant, la croissance organique a été de 8,4 %.

9.4.3 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles du Groupe ont augmenté de 103,3 millions d'euros, soit 8,8 %, passant de 1 167,6 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 1 270,9 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par la contribution au compte de résultat du 1^{er} trimestre 2015 des sociétés acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et intégrées postérieurement au 31 mars 2014, principalement en Allemagne et en Suisse. Par ailleurs, l'évolution des charges opérationnelles reste corrélée à l'évolution des produits des activités ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges opérationnelles pour les trimestres clos le 31 mars 2015 et 31 mars 2014 :

(En milliers d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014 <i>Retraité⁽¹⁾</i>
Achats consommés	(260 121)	(240 231)
Charges externes	(485 785)	(436 987)
Charges de personnel	(516 967)	(478 114)
Impôts et taxes	(16 226)	(12 802)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	(5 316)	(12 563)
Autres produits et charges d'exploitation	13 518	13 124
Total charges opérationnelles	(1 270 897)	(1 167 573)

⁽¹⁾ retraitements en application de la norme IAS 19 (avantages du personnel) (voir la note 3 aux états financiers intermédiaires condensés consolidés pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015)

9.4.4 Résultat opérationnel du Groupe

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté, passant de 48,6 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 57,8 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. Cette augmentation s'explique notamment par une maîtrise de l'évolution du poste de « charges du personnel » et une réduction significative du montant de dotations aux amortissements des justes valeurs de « carnet de commandes et de « relations clients » acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises, auquel la croissance externe du Groupe au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne avait fortement contribué au 1^{er} trimestre 2014.

9.4.5 EBITA

L'EBITA consolidé a augmenté de 6,0 millions d'euros, soit 11,8 %, passant de 51,8 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 57,8 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. La marge d'EBITA a légèrement augmenté passant de 4,4 % de la production au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 4,5 % de la production au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

Le tableau suivant présente l'EBITA par segment opérationnel pour les périodes indiquées ; il est également exprimé en pourcentage de la production pour chaque segment :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>France</i>	<i>Germany and Central Europe</i>	<i>North-Western Europe</i>	<i>Oil & Gas and Nuclear</i>	<i>Holding</i>	TOTAL
1^{er} trimestre 2015						
EBITA	25,5	5,5	7,9	16,5	2,4	57,8
<i>EBITA en % de la production</i>	<i>4,8%</i>	<i>2,4%</i>	<i>2,6%</i>	<i>7,8%</i>	<i>n/a</i>	<i>4,5%</i>
1^{er} trimestre 2014						
EBITA	26,2	1,9	7,3	13,6	2,8	51,8
<i>EBITA en % de la production</i>	<i>4,8%</i>	<i>1,1%</i>	<i>2,6%</i>	<i>7,7%</i>	<i>n/a</i>	<i>4,4%</i>

9.4.5.1 France

L'EBITA pour le segment *France* a diminué de 0,8 million d'euros, soit 2,9 % passant de 26,2 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 25,5 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, en raison de la baisse de la production.

La marge se maintient à 4,8% en raison de l'attention portée à la sélection des affaires et à l'optimisation opérationnelle

9.4.5.2 Germany and Central Europe

L'EBITA pour le segment *Germany and Central Europe* a fortement progressé, passant de 1,9 million d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 5,5 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, soit une augmentation de 3,6 millions d'euros, en raison de la croissance de l'activité et de l'amélioration de la rentabilité de SPIE GmbH.

La marge d'EBITA du segment a augmenté, passant de 1,1 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 2,4 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, ce qui reflète la mise en œuvre

rapide de mesures d'optimisation opérationnelle et l'alignement sur le modèle de gestion de SPIE par SPIE GmbH.

9.4.5.3 North-Western Europe

L'EBITA pour le segment *North-Western Europe* a progressé de 0,7 million d'euros, soit 9,2 %, passant de 7,3 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 7,9 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, en raison principalement de l'activité soutenue.

En particulier, au Royaume-Uni, l'EBITA a progressé de 0,5 million d'euros, passant de 0,8 million d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 1,3 million d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. Aux Pays-Bas, l'EBITA a progressé de 0,3 million d'euros, passant de 3,7 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 4,1 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

La marge d'EBITA du segment s'est maintenue à 2,6 % au cours des trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

9.4.5.4 Oil&Gas and Nuclear

L'EBITA pour le segment *Oil&Gas and Nuclear* a progressé de 2,9 millions d'euros, soit 21,2 %, passant de 13,6 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 16,5 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015, en raison principalement de l'augmentation de l'activité.

En particulier, l'EBITA de l'activité Pétrole-Gaz a progressé de 2,8 millions d'euros, soit une progression de 24,5 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. L'EBITA de l'activité Nucléaire a progressé de 0,1 million d'euros, soit une progression de 5,5 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

La marge d'EBITA du segment a légèrement progressé, passant de 7,7 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 7,8 % au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

9.4.6 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net a diminué de 6,7 millions d'euros, soit 15,7 % passant de 42,8 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 36,1 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015 principalement en raison du refinancement de la dette financière du Groupe en date du 13 janvier 2015, qui a généré la baisse de 6,4 millions d'euros constatée au poste de « charges d'intérêts » du compte de résultat du 1^{er} trimestre 2015.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du coût de l'endettement financier net pour les trimestres clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014 :

(En milliers d'euros)	1 ^{er} trimestre 2015	1 ^{er} trimestre 2014
Charges d'intérêts (y compris locations financières)	(36 409)	(42 812)
Produits et Charges d'intérêts sur les équivalents de trésorerie	279	(56)
Produits nets de cessions de VMP	38	69
Coût de l'endettement financier net	(36 092)	(42 799)

9.4.7 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt a fortement augmenté de 25,3 millions d'euros, passant de 3,7 millions d'euros au titre du trimestre clos les 31 mars 2014 à 29,0 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. Cette évolution s'explique à hauteur de 9,2 millions d'euros par l'augmentation du résultat opérationnel, à hauteur de 6,7 millions d'euros par la diminution du coût de l'endettement financier net et à hauteur de 9,4 millions d'euros par la variation des autres produits et charges financiers essentiellement constitués de différences de change.

9.4.8 Impôt sur les résultats

Les charges relatives à l'impôt sur les résultats ont augmenté de 7,6 millions d'euros, passant de 6,0 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 13,6 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. Cette augmentation s'explique essentiellement par un résultat avant impôt qui a augmenté de 25,3 millions d'euros, passant de 3,7 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 29,0 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015. La charge d'impôt, hors CVAE, ressort à 30% du résultat avant impôt, à laquelle s'ajoute un montant constant en valeur absolue de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises en France) qui s'élève à 5,0 millions d'euros au titre des deux trimestres clos les 31 mars 2014 et 2015.

La charge d'impôt se détaille comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	1^{er} trimestre 2015	1^{er} trimestre 2014
<i>Charges d'impôt au compte de résultat</i>		
Impôt courant	(14 065)	(12 906)
Impôt différé	452	6 865
(Charge) / produit d'impôt au compte de résultat	(13 613)	(6 041)
<i>Charges d'impôt dans les autres éléments du résultat global</i>		
Produit / (perte) net sur les dérivés des flux de trésorerie	401	61
Produit / (perte) net sur les avantages postérieurs à l'emploi	-	-
(Charge) / produit d'impôt dans les éléments du résultat global	401	61

9.4.9 Résultat net

Le résultat net a augmenté de 17,9 millions d'euros passant de -2,7 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2014 à 15,2 millions d'euros au titre du trimestre clos le 31 mars 2015.

Cette évolution s'explique par l'augmentation de 25,3 millions d'euros du résultat avant impôts, et par la diminution en valeur relative de l'impôt au regard du montant du résultat avant impôts.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

A la date de la présente actualisation du Document de Base, la Société confirme les prévisions relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant au paragraphe 13.2 du Document de Base.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Le paragraphe 14.1 « Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle » du Document de Base est modifié et complété comme suit :

A l'issue de l'introduction en bourse de la Société, le conseil d'administration sera composé comme suit : Gauthier Louette (Président du conseil d'administrateur et Directeur Général), Denis Chêne, Justin Méthot (administrateur désigné sur proposition de la Caisse de dépôt et placement du Québec), Roberto Quarta (représentant de Clayton, Dubilier & Rice), Christian Rochat (représentant de Clayton, Dubilier & Rice), Eric Rouzier (représentant de Clayton, Dubilier & Rice), Gabrielle van Klaveren-Hessel (administrateur représentant le FCPE Spie Actionnariat 2011), Michel Bleitrach (administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef), Sir Peter Mason (administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef), Sophie Stabile (administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef), Regine Stachelhaus (administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef) et Daniel Boscarì (administrateur représentant les salariés du Groupe).

Par ailleurs, le conseil d'administration comptera trois censeurs, Monsieur Alexandre Motte (censeur nommé sur proposition d'Ardian), Monsieur Baudoin Lorans (censeur nommé sur proposition de CDPQ) et Monsieur Alfredo Zarowsky.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 Comités du conseil d'administration

Le paragraphe 16.3 « Comités du conseil d'administration » du Document de Base est modifié et complété comme suit :

Un conseil d'administration de la Société se réunira le jour de la fixation du prix définitif des actions offertes dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris afin de fixer la composition des comités du Conseil qui sera identique à celle existante à la date d'enregistrement du Document de Base, à l'exception des comités suivants :

– Comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations sera composé de Michel Bleitrach (Président et administrateur indépendant), Sophie Stabile (administrateur indépendant) et Roberto Quarta.

– Comité des nominations

Composition

Le comité des nominations sera composé de Roberto Quarta (Président), Regine Stachelhaus (administrateur indépendant), Justin Methot et Gauthier Louette.

– Comité stratégique et des acquisitions

Composition

Le comité stratégique et des acquisitions sera composé de Gauthier Louette (Président), Regine Stachelhaus (administrateur indépendant), Christian Rochat, Justin Methot et Denis Chêne.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.2.1 Engagements pris par Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec vis-à-vis de la Société

Le paragraphe 18.2.1 « Engagements pris par Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec vis-à-vis de la Société » du Document de Base est modifié et complété comme suit :

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), principaux actionnaires de la Société, prendront, à l'égard de la Société, des engagements relatifs à l'organisation de sa gouvernance et aux modalités de gestion de la liquidité de leurs participations dans le capital de la Société.

Ces engagements prévoiront notamment :

- *gouvernance* : une représentation du Consortium au conseil d'administration de la Société limitée au maximum à (i) quatre administrateurs parmi les candidats qu'il pourra proposer, dont trois administrateurs proposés par Clayton Dubilier & Rice et un administrateur proposé par CDPQ et (ii) un censeur proposé par Ardian. Cette représentation sera modifiée en cas de cession d'actions par les membres du Consortium, à la demande de la Société et dans les proportions suivantes : (i) Clayton Dubilier & Rice sera ainsi représenté respectivement par trois, deux ou un seul administrateur dès lors qu'il détiendra au moins, directement ou indirectement, respectivement 25 %, 15 % ou 5 % du capital social de la Société, (ii) Ardian sera représenté par un censeur dès lors qu'il détient, directement ou indirectement, au moins 2 % du capital social de la Société et (iii) CDPQ sera représenté par un administrateur et un censeur dès lors qu'il détiendra au moins, directement ou indirectement, 5 % du capital social de la Société. Enfin, si Clayton Dubilier & Rice venait, pour les raisons susvisées, à ne plus être représenté que par deux administrateurs, CDPQ, sous réserve de détenir, directement ou indirectement, au moins 15 % du capital social, serait représenté par un deuxième administrateur.
- *information en cas de cession* : une obligation d'information préalable du président du conseil d'administration de la Société en cas de cession ou transfert d'actions par un ou plusieurs membres du Consortium, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, représentant au moins 1 % du capital social de la Société. Cette obligation ne serait pas applicable en cas de cession d'actions de la Société à un acquéreur non identifié intervenant « au fil de l'eau » sur le marché. En outre, une telle cession ou un tel transfert devrait être réalisé de manière ordonnée, étant précisé que la Société s'engagerait à apporter une coopération et une assistance raisonnables au cédant en vue de faciliter ces opérations.
- *accord préalable en cas de cession* : une obligation d'obtenir l'accord préalable du conseil d'administration de la Société en cas de cession ou transfert d'actions, y compris dans le cadre d'une offre publique, par un ou plusieurs membres du Consortium, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, représentant au moins 1% du capital social de la Société à un concurrent ou un partenaire commercial significatif de la Société (client ou fournisseur). Le conseil d'administration statuera à la majorité simple des administrateurs présents et représentés, étant précisé qu'aucun des administrateurs désignés sur proposition des membres du Consortium ne pourra prendre part au vote. Cette obligation ne sera néanmoins pas applicable dans le cas d'une offre publique pour laquelle (i) aucun engagement préalable de cession ou d'apport à l'offre n'aurait été pris par un membre

du Consortium et (ii) le conseil d'administration de la Société aurait émis un avis motivé favorable à la majorité de ses membres.

Pour les besoins du présent engagement, le terme « concurrent » désigne toute société ou groupe de sociétés (i) dont l'activité ou l'une des activités a trait au secteur des services multi-techniques et plus précisément aux domaines du génie électrique, mécanique et climatique et des systèmes de communication ainsi que des services spécialisés liés à l'énergie (comprenant notamment le *Facility Management* et les activités de technologies de l'information) et (ii) dont le chiffre d'affaires relatif à cette activité est d'un montant minimum de 1 milliard d'euros. Le terme « partenaire commercial significatif » désigne les clients de la Société représentant chacun plus de 40 millions d'euros au sein du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ou les fournisseurs de la Société représentant chacun plus de 15 millions d'euros au sein du montant total des achats du Groupe. Ces deux termes comprennent également (i) toutes les sociétés contrôlant, et (ii) toutes les sociétés contrôlées par une société contrôlant, un concurrent ou un partenaire commercial significatif.

Les engagements détaillés au deuxième et troisième tiret ci-dessus ne s'appliquent pas aux actions de la Société qui seraient acquises, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Ardian et CDPQ dans le cadre de l'Introduction en Bourse et postérieurement à l'Introduction en Bourse.

Ces engagements expireront à la date à laquelle chaque membre du Consortium détiendra, directement ou indirectement, moins de 2 % du capital social de la Société et qu'il ne serait plus actionnaire de la société holding du Consortium détenant la participation dans la Société.

18.2.2 Pacte d'actionnaires entre Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le paragraphe 18.2.2 « Pacte d'actionnaires entre Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec » du Document de Base est modifié comme suit :

A l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, Clayton Dubilier & Rice, Ardian et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), principaux actionnaires de la Société, concluront entre eux un pacte d'actionnaires visant à régir leurs relations en tant qu'actionnaires de la Société (étant précisé que ce pacte ne s'appliquera qu'aux actions détenues par le Consortium au travers de la société Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.A.R.L et toute entité contrôlée directement ou indirectement par Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.A.R.L).

Le pacte prévoira notamment :

- *gouvernance* : les modalités de représentation du Consortium au sein du conseil d'administration de la Société, conformément aux engagements pris à l'égard de la Société décrits au paragraphe 18.2.1 ci-dessus, ainsi que les modalités de représentation du Consortium au sein des comités du conseil d'administration de la Société. Clayton Dubilier & Rice pourra ainsi désigner un représentant au sein du comité d'audit, du comité des rémunérations, du comité des nominations et du comité stratégique et des acquisitions. CDPQ pourra ainsi désigner un représentant au sein du comité des nominations et du comité stratégique et des acquisitions.
- *modalités de liquidité* : les modalités de cession ou transfert d'actions de la Société. Une cession d'actions de la Société pourra être initiée postérieurement à l'introduction en bourse (i) à tout moment par Clayton Dubilier & Rice, agissant seul, dès lors qu'il détiendra au moins 2% du capital social de la Société ou, (ii) (A) dans

les trois ans qui suivent l'introduction en bourse de la Société, par Ardian et CDPQ agissant conjointement dès lors qu'ils détiennent ensemble au moins 2% du capital social de la Société ou (B) postérieurement au troisième anniversaire de l'introduction en bourse de la Société par Ardian et/ou et CDPQ, agissant seul, dès lors que l'actionnaire concerné détient au moins 2 % du capital social de la Société. En outre, si un membre du Consortium décidait d'initier une procédure de cession d'actions de la Société, les autres membres du Consortium bénéficieraient d'un droit de participation à cette cession d'actions, au prorata des actions de la Société qu'il possède, aux mêmes conditions de prix et selon les mêmes modalités que l'actionnaire concerné.

Les engagements détaillés au second tiret ci-dessus ne s'appliquent pas aux actions de la Société qui seraient acquises, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Ardian et CDPQ dans le cadre de l'Introduction en Bourse et postérieurement à l'Introduction en Bourse.

Les stipulations du pacte cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation, directe ou indirecte, au capital de la Société deviendrait inférieure à 2 % et qui ne serait plus actionnaire de la société holding du Consortium détenant la participation dans la Société.

Les parties au pacte d'actionnaires décrit dans le présent paragraphe 18.2.2 déclarent ne pas agir de concert.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE

SOMMAIRE

1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	21
2. ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	21
3. BILAN CONSOLIDÉ.....	22
4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	23
5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS.....	24
6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	25
NOTE 1. INFORMATION GÉNÉRALE	25
Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	25
NOTE 2. MODALITÉS DE PRÉPARATION	25
2.1. DECLARATION DE CONFORMITE.....	25
2.2. PRINCIPES COMPTABLES	25
2.3. HYPOTHÈSES CLÉS ET APPRÉCIATIONS	26
NOTE 3. AJUSTEMENTS LIÉS AUX PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE DES SOCIÉTÉS SUISSES DU GROUPE.....	26
Événements significatifs de la période	27
NOTE 4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	27
4.1. CROISSANCE EXTERNE.....	27
4.2. PROCESSUS DE REFINANCEMENT DE LA DETTE FINANCIERE	27
NOTE 5. ACQUISITIONS ET CESSIONS.....	29
5.1. SOCIÉTÉS ACQUISES NON CONSOLIDÉES.....	29
5.2. NOUVELLES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	29
5.3. SOCIÉTÉS CÉDÉES.....	29
Information Sectorielle.....	30
NOTE 6. INFORMATION SECTORIELLE	30
6.1. INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL.....	30
6.2. ACTIFS NON COURANTS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	31
6.3. PERFORMANCE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	31
6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLIENTS IMPORTANTS	31
Notes sur le compte de résultat consolidé	32
NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS.....	32
NOTE 8. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	32
NOTE 9. IMPOTS	32

9.1. TAUX D'IMPÔT.....	32
9.2. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	33
NOTE 10. ACTIFS EN COURS DE CESSIION ET ACTIVITES ABANDONNEES	33
NOTE 11. DIVIDENDES	34
Notes sur le bilan consolidé	35
NOTE 12. GOODWILLS	35
NOTE 13. ACTIFS INCORPORELS	36
13.1. ACTIFS INCORPORELS – VALEURS BRUTES.....	36
13.2. ACTIFS INCORPORELS – AMORTISSEMENTS ET VALEURS NETTES	37
NOTE 14. CAPITAUX PROPRES.....	38
NOTE 15. PROVISIONS	38
15.1. PROVISIONS POUR AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL	38
15.2. AUTRES PROVISIONS	38
NOTE 16. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	40
NOTE 17. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	41
17.1. TITRES NON CONSOLIDÉS.....	41
17.2. TRESORERIE NETTE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	41
17.3. DETAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER.....	41
17.4. ECHEANCIER DES PASSIFS FINANCIERS	43
17.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	43
NOTE 18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	44
18.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	44
18.2. RISQUE DE TAUX.....	44
18.3. RISQUE DE CHANGE	45
18.4. RISQUE DE CONTREPARTIE.....	46
18.5. RISQUE DE LIQUIDITE.....	46
Autres notes	48
NOTE 19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES.....	48
NOTE 20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	48
20.1. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LOCATION.....	48
20.2. GARANTIES OPÉRATIONNELLES	48
20.3. NANTISSEMENT DES TITRES DE PARTICIPATION	48
NOTE 21. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	48
21.1. CROISSANCE EXTERNE.....	48
21.2. PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE.....	49
21.3. ENDETTEMENT FINANCIER	49

1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014 Retraité*
Produits des activités ordinaires	6	1 319 709	1 210 648
Autres produits de l'activité		9 577	5 953
Charges opérationnelles		(1 270 897)	(1 167 573)
Résultat opérationnel courant		58 389	49 028
Autres produits et charges opérationnels	7	(628)	(449)
Résultat opérationnel du Groupe		57 761	48 579
Profit / (perte) des participations mises en équivalence (MEE)		66	74
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des MEE		57 827	48 653
Coût de l'endettement financier net	8	(36 092)	(42 799)
Autres produits et charges financiers	8	7 280	(2 131)
Résultat avant impôt		29 015	3 723
Impôts sur les résultats	9	(13 613)	(6 041)
Résultat net des activités poursuivies		15 402	(2 318)
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	10	(220)	(367)
RESULTAT NET		15 182	(2 685)
Résultat net des activités poursuivies attribuable :			
. Aux actionnaires de la Société		16 363	(2 751)
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(961)	433
		15 402	(2 318)
Résultat net attribuable :			
. Aux actionnaires de la Société		16 143	(3 118)
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle		(961)	433
		15 182	(2 685)

* 2014 Retraité, cf. Note 3

2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014 Retraité*
Résultat net	15 182	(2 685)
Écarts actuariels sur les engagements postérieurs à l'emploi	-	-
Impact fiscal	-	-
Éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat net	0	0
Variation des écarts de conversion	723	(730)
Variation de juste valeur des flux de trésorerie futurs	(1 188)	(176)
Autres		
Impact fiscal	401	61
Éléments du résultat global recyclable ultérieurement en résultat net	(64)	(845)
TOTAL RESULTAT GLOBAL	15 118	(3 530)
Attribuable :		
. Aux actionnaires de la société	15 528	(3 964)
. Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(410)	434

* 2014 Retraité, cf. Note 3

3. BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	31 mars, 2015	31 déc, 2014 Retraité*
Actifs non courants			
Actifs incorporels	13	803 757	813 131
Goodwills	12	2 130 508	2 123 153
Actifs corporels		110 882	108 311
Titres mis en équivalence		2 749	2 858
Titres non consolidés et prêt à long terme	17	53 265	53 284
Autres actifs financiers non courants		8 896	8 972
Impôts différés actifs	9	231 374	231 018
Total actifs non-courants		3 341 431	3 340 727
Actifs courants			
Stocks		29 399	29 824
Créances clients		1 635 784	1 555 277
Total créances d'impôt		18 231	13 965
Autres actifs courants		342 435	304 540
Autres actifs financiers courants		8 476	7 968
Actifs financiers de gestion de trésorerie	17	798	249 229
Disponibilités et équivalents de trésorerie	17	211 829	260 903
Total actifs courants des activités poursuivies		2 246 952	2 421 706
Actifs destinés à être cédés	10	6 815	7 994
Total actifs courants		2 253 767	2 429 700
TOTAL ACTIFS		5 595 198	5 770 427

* 2014 Retraité, cf. Note 3

En milliers d'euros	Notes	31 mars, 2015	31 déc, 2014 Retraité*
Capitaux Propres			
Capital Social	14	39 634	39 634
Primes liées au capital		356 708	356 708
Autres réserves		(43 934)	(24 960)
Résultat net - part du Groupe		16 143	(18 360)
Capitaux propres - part du Groupe		368 551	353 022
Intérêts ne conférant pas le contrôle		6 632	7 042
Total capitaux propres		375 183	360 064
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	17	2 013 004	1 223 172
Provisions non courantes	15	78 105	77 818
Engagements envers le personnel		268 427	259 378
Autres passifs long terme		4 304	4 196
Impôts différés passifs	9	304 768	305 607
Passifs non courants		2 668 608	1 870 171
Passifs courants			
Fournisseurs	16	825 892	925 041
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	17	316 660	1 182 236
Provisions courantes	15	109 148	117 604
Dettes d'impôt	16	33 696	32 067
Autres passifs courants	16	1 257 987	1 274 163
Total passifs courants des activités poursuivies		2 543 383	3 531 111
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	10	8 024	9 081
Total passifs courants		2 551 407	3 540 192
TOTAL PASSIFS		5 595 198	5 770 427

* 2014 Retraité, cf. Note 3

4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014 Retraité*
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		493 598	385 336
Opérations d'exploitation			
Résultat net total consolidé		15 182	(2 685)
Elim. du résultat des mises en équivalence		(66)	(74)
Elim. des amortissements et provisions		5 731	16 997
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		3 257	27
Elim. des produits de dividendes		-	(2)
Autre produits et charges sans incidence trésorerie		(4 907)	(812)
Elim. de la charge (produit) d'impôt		13 225	5 239
Elim. du coût de l'endettement financier net		36 067	42 799
Capacité d'autofinancement		68 489	61 489
Impôts payés		(11 606)	(3 998)
Incidence de la variation du BFR		(236 341)	(152 923)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		175	-
Flux de trésorerie net généré par l'activité		(179 283)	(95 432)
Opérations d'investissements			
Incidence des variations de périmètre		(2 626)	(4 983)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(8 907)	(5 936)
Acquisition d'actifs financiers		(94)	(398)
Variation des prêts et avances consentis		458	(161)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		178	153
Cession d'actifs financiers		3	2
Dividendes reçus		-	2
Flux de trésorerie net liés aux opérations d'investissement		(10 988)	(11 321)
Opérations de financement			
Augmentation de capital		-	-
Émission d'emprunts		857 757	54 708
Remboursement d'emprunts		(928 077)	(61 001)
Intérêts financiers nets versés		(42 774)	(37 908)
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	-
Dividendes payés aux minoritaires		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(113 094)	(44 201)
Incidence de la variation des taux de change		5 612	(817)
Incidence changement de principes comptables		(0)	0
Variation nette de trésorerie		(297 753)	(151 771)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	17	195 845	233 564

* 2014 Retraité, cf. Note 3

Notes au tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie présenté ci-dessus inclut les activités abandonnées ou en cours de cession, dont l'impact est fourni en Note 17.2.

5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros excepté pour le nombre d'actions</i>	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Réserves de conversion groupe	Réserves de couverture	Autres réserves	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
AU 31 DÉCEMBRE 2013	39 634 070	39 634	356 708	41 766	(339)	(11 167)	(18 271)	408 330	8 065	416 395
Résultat net				(18 360)	-		-	(18 360)	(251)	(18 611)
Autres éléments du résultat global					625	1 422	(37 513)	(35 466)	416	(35 050)
Résultat global		-	-	(18 360)	625	1 422	(37 513)	(53 826)	165	(53 661)
Dividendes					-		-		(1 189)	(1 189)
Émission d'actions			-		-		-	-	-	-
Variations de périmètres et autres				(1 483)	-		-	(1 483)	1	(1 482)
Autres mouvements					-		-	-		-
AU 31 DÉCEMBRE 2014 RETRAITÉ*	39 634 070	39 634	356 708	21 923	285	(9 745)	(55 784)	353 022	7 042	360 064
Résultat net				16 143	-		-	16 143	(961)	15 182
Autres éléments du résultat global					172	(787)	-	(615)	551	(64)
Résultat global		-	-	16 143	172	(787)	-	15 528	(410)	15 118
Dividendes					-		-	-	-	-
Émission d'actions					-		-	-	-	-
Variations de périmètres et autres					-		-	-	-	-
Autres mouvements			-		-		1	1		1
AU 31 MARS 2015	39 634 070	39 634	356 708	38 066	457	(10 532)	(55 783)	368 551	6 632	375 183

* 2014 Retraité, cf. Note 3

6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1. INFORMATION GÉNÉRALE

SPIE, marque commerciale du Groupe SPIE, est le leader indépendant européen des services en génie électrique, mécanique et climatique, de l'énergie et des systèmes de communication.

La société SPIE SA est une société anonyme, immatriculée à Cergy (France). Elle est détenue à 77,47% par la société Clayax Acquisition Luxembourg 5 S.C.A. dont la société mère ultime est Clayax Acquisition Luxembourg 1 S.A.R.L., toutes deux immatriculées au Luxembourg.

Les comptes consolidés du Groupe SPIE ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mai 2015.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

NOTE 2. MODALITÉS DE PRÉPARATION

2.1. DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers consolidés trimestriels condensés du Groupe ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Reporting Financier Intermédiaire ». S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui ont été préparés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

2.2. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers consolidés de la période du Groupe sont identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2014 et décrits dans les notes aux états financiers consolidés établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, exceptions faites des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires et des nouvelles normes et interprétations.

Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés au 31 mars 2015 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à l'exception des nouvelles normes applicables. Les normes, interprétations et amendements déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne sont les suivants :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » ;
- IAS 16 et IAS 38 amendées « Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- IFRS 10 et IAS 28 amendées « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou co-entreprise » ;
- Amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » - initiative informations à fournir.

Le Groupe réalise actuellement une analyse des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes.

Dépréciations d'actifs

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 mars 2015, par conséquent, aucun test de dépréciation d'actifs n'a été réalisé à cette date.

Engagements de retraite et avantages assimilés

La provision nette sur engagements de retraite et avantages assimilés est calculée à la date de clôture intermédiaire sur la base des dernières évaluations disponibles à la date de clôture de l'exercice précédent. Une revue des hypothèses actuarielles est réalisée afin de tenir compte des évolutions significatives éventuelles de la période ou d'impacts ponctuels.

Impôt sur les bénéfices

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt (courante et différée) sur le résultat est calculée sur la base du taux d'impôt qui serait applicable au résultat total de l'exercice, c'est-à-dire en appliquant au résultat avant impôt de la période intermédiaire le taux effectif moyen attendu pour l'exercice 2015.

Saisonnalité

Les besoins en fonds de roulement du Groupe sont saisonniers, bien qu'ils soient négatifs en raison de la structure des contrats conclus avec les clients et de la politique dynamique du Groupe en matière de facturation et de recouvrement des créances. Généralement, le flux de trésorerie du Groupe est négatif au cours du premier semestre de l'exercice en raison de la saisonnalité de l'activité du Groupe qui est généralement moindre au cours de cette période, ainsi que du cycle de paiement de certaines charges de personnel et charges sociales.

A l'inverse, le flux de trésorerie est généralement positif au second semestre en raison du niveau d'activité plus élevé impliquant une facturation et des encaissements plus élevés.

2.3. HYPOTHÈSES CLÉS ET APPRÉCIATIONS

L'élaboration des états financiers consolidés intermédiaires en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de la période. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les pertes de valeur des goodwill, les avantages du personnel, la reconnaissance du revenu et de la marge sur les contrats de services à long terme, les provisions pour risques et charges et la reconnaissance des impôts différés actifs.

NOTE 3. AJUSTEMENTS LIÉS AUX PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE DES SOCIÉTÉS SUISSES DU GROUPE

La loi fédérale suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité oblige tous les employeurs suisses à souscrire des régimes de retraite professionnels qui satisfont certaines normes minimales. Ces normes sont fixées par le gouvernement et reposent sur des plans de pensions à prestations définies, au titre desquels les cotisations versées par l'employeur et l'employé sont accumulées dans un compte d'épargne retraite avec un taux d'intérêt nominal. Les comptes d'épargne sont administrés par des institutions de prévoyance professionnelle (les fonds de pension) associées à l'employeur. À la retraite, l'épargne accumulée est convertie en une pension résultant d'un taux de conversion. Selon la loi, les institutions de prévoyance professionnelle doivent veiller à ce qu'elles puissent répondre à leurs obligations en tout temps. Comme les exigences légales minimales entraînent toutefois un risque inhérent de sous-financement et un risque potentiel que l'employeur soit amené à payer des cotisations supplémentaires à l'institution de prévoyance afin d'éliminer les déficits potentiels, les régimes de retraite professionnels suisses doivent être comptabilisés comme des régimes à prestations définies, en application de la norme IAS19.

Les plans de pensions en Suisse des sociétés du Groupe SPIE sont administrés par des compagnies d'assurance offrant des solutions entièrement sécurisées qui minimisent le risque que ces sociétés soient en situation de payer des cotisations complémentaires aux prestations déjà accumulées.

Pour cette raison, cinq sociétés suisses du Groupe SPIE n'avaient pas reconnues dans leur passif les contributions connexes issues de l'application de la norme IAS19.

Sont concernées les sociétés suisses suivantes : SPIE Suisse (créée en 2008), Electrotech (acquise en 2002), Hamard (acquise en 2008), Fanac & Robas (acquises en 2010).

Cette situation a été régularisée dans les comptes du Groupe au 1^{er} janvier 2015.

L'impact de ces ajustements sur les comptes de 2014 porte sur les postes suivants :

- Du Bilan consolidé au 31 décembre 2014
 - o Au Passif
 - une augmentation du poste « Engagements envers le personnel » de 3 610 milliers d'euros, qui passe de 255 768 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 publiés à 259 378 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 retraités ;
 - une réduction des « Capitaux Propres – part du Groupe » de 2 755 milliers d'euros, qui passent de 355 777 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 publiés à 353 022 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 retraités;
 - o À l'Actif
 - une augmentation du poste « Impôts différés actifs » de 855 milliers d'euros, qui passe de 230 163 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 publiés à 231 018 milliers d'euros dans les comptes du 31 décembre 2014 retraités ;
- Du Compte de Résultat au 31 mars 2014
 - o Le « Résultat Net » est réduit de 1 milliard d'euros, dont une augmentation de 10 milliers d'euros du Résultat opérationnel courant, une dégradation de 9 milliers d'euros sur le poste « Autres produits et charges financiers » et un accroissement de la charge d'impôts de 2 milliers d'euros

Pour la suite des états financiers, les données au 31 décembre 2014 (et les données au 31 mars 2014) présentées en comparaison du 31 mars 2015, correspondent aux données du 31 décembre 2014 (respectivement 31 mars) retraitées suivant les termes de la présente Note 3.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

NOTE 4. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

4.1. CROISSANCE EXTERNE

Depuis janvier 2015, le Groupe n'a réalisé aucune acquisition.

4.2. PROCESSUS DE REFINANCEMENT DE LA DETTE FINANCIÈRE

Le Conseil d'Administration de SPIE SA en date du 3 décembre 2014 a adopté des décisions, qui consistent à procéder à des opérations de refinancement de la dette du Groupe, qui se sont concrétisées comme suit :

Signature d'un "Avenant au Contrat de Crédits Senior" en date du 19 décembre 2014

Un « Avenant au Contrat de Crédits Senior » a été signé en date du 19 décembre 2014, qui octroie les lignes de financements complémentaires suivantes :

- **une ligne «Facility E»** pour un montant nominal de **625 000 000 euros**

Remboursement « in fine » à échéance du 30 août 2019

Taux d'intérêt Euribor + Marge 4,25%

Intérêts payables à chaque fin de mois à compter du 31 janvier 2015 (après un 1^{er} paiement le 20 janvier 2015).

Cette ligne de crédit supplémentaire a été utilisée (i) par priorité pour permettre à Clayax Acquisition 3 de rembourser le Prêt Miroir High Yield et les Obligations High Yield et (ii) pour son montant résiduel, aux fins de financer le remboursement anticipé partiel du Prêt accordé par Clayax Acquisition Luxembourg 5 (actionnaire majoritaire de la société SPIE SA), ainsi que les coûts, frais et honoraires liés à ces opérations.

- **une ligne «ACF2»** pour un montant nominal de **100 000 000 euros**

Remboursement « in fine » à échéance du 30 août 2018

Taux d'intérêt Euribor + Marge 4,0%

Intérêts payables à chaque fin de mois à compter du 1^{er} tirage.

Cette nouvelle ligne de crédit « Acquisition/Credit Facility 2 » ("**ACF. 2**") a pour objet de financer les acquisitions et investissements futurs liés à la croissance externe du Groupe.

Conclusion d'un « Financement Second Lien » en date du 19 décembre 2014

Un Contrat de Souscription des Obligations « Second Lien » (« *Second Lien Notes Purchase Agreement* »), un Contrat de Garantie (« *Second Lien Deed of Covenant Guarantee* ») et un Contrat de Services Financiers (« *Second Lien Fiscal Agency Agreement* ») ont été signés en date du 19 décembre 2014, dans le cadre de l'émission par SPIE SA, le 13 janvier 2015, d'obligations à taux variable à échéance 2022 (« *Second Lien Floating Rate Notes Due 2022* ») :

- pour montant nominal de **185 600 000 euros**

Remboursement « in fine » à échéance du 14 janvier 2022

Taux d'intérêt Euribor (floor 1%) + Marge 7,75 %.

Intérêts payables à chaque fin de trimestre calendaire (1^{er} paiement le 31 mars 2015).

Ce financement additionnel permet le remboursement partiel anticipé du Prêt accordé par Clayax Acquisition Luxembourg 5 (actionnaire majoritaire de la société SPIE SA), ainsi que les coûts, frais et honoraires liés à cette opération.

High Yield Bond €375m – Avis de remboursement publié le 12 décembre 2014

La publication par SPIE BondCo 3 S.C.A., le 12 décembre 2014, d'une « Notice of election to redeem » officialise l'intention de l'émetteur des Obligations High Yield de rembourser par anticipation en date du 13 janvier 2015, l'intégralité de l'emprunt obligataire émis le 4 avril 2012, d'un montant en principal de 375 millions d'euros, assorti d'une rémunération de 11% et remboursable le 15 août 2019.

La « Notice of election to redeem » devant être contractuellement publiée 1 mois avant la date effective de remboursement, la date de publication du 12 décembre 2014 détermine la date du 13 janvier 2015 à laquelle le remboursement des Obligations High Yield doit se concrétiser au plus tôt.

Cette date du 13 janvier 2015 détermine par voie de conséquence la date de tirage des lignes de financement complémentaires (« **Facility E** » et « **ACF2** ») et la date de l'émission des « **Obligations 2nd Lien** »).

« Funds Flow » en date du 13 janvier 2015

Le tirage de la ligne de financement complémentaire « **Facility E** » et l'émission des « **Obligations 2nd Lien** », sont intervenus le 13 janvier 2015.

À cette même date, les Obligations High Yield ont été remboursées dans leur totalité.

Le remboursement anticipé du Prêt accordé par Clayax Acquisition Luxembourg 5 (actionnaire majoritaire de la société SPIE SA) a été effectué à hauteur d'un montant de 430,5 millions d'euros, en principal et intérêts courus.

Le tirage de la ligne de financement « **ACF2** » s'effectuera ultérieurement, à l'occasion et à hauteur des besoins de financements futurs au titre de l'acquisition d'activités ou de sociétés nouvelles, réalisées dans le cadre de la politique de croissance externe du Groupe.

NOTE 5. ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les variations du périmètre de consolidation incluent :

- Les sociétés acquises durant la période ;
- Les sociétés acquises au cours de périodes précédentes et qui n'ont pas les ressources nécessaires à la production d'informations financières conformes aux standards du Groupe dans les temps impartis. Ces sociétés sont entrées dans le périmètre de consolidation dès que ces informations financières sont disponibles ;
- Les sociétés nouvellement créées.

5.1. SOCIÉTÉS ACQUISES NON CONSOLIDÉES

Le Groupe n'a réalisé aucune acquisition durant le premier trimestre 2015.

5.2. NOUVELLES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Le Groupe n'a consolidé aucune nouvelle société, que ce soit au titre des acquisitions de 2015 ou des acquisitions de 2014.

5.3. SOCIÉTÉS CÉDÉES

Le 29 janvier 2015, le Groupe a cédé la société GB Analyse Industrielle, représentant un chiffre d'affaires de 365 milliers d'euros pour l'année 2014.

INFORMATION SECTORIELLE

NOTE 6. INFORMATION SECTORIELLE

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la Direction Générale du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs de production et d'EBITA déclinés par secteur opérationnel.

6.1. INFORMATION PAR SECTEUR OPERATIONNEL

La production telle que présentée dans le reporting interne représente l'activité opérationnelle réalisée par les sociétés du Groupe, en intégrant notamment proportionnellement les filiales comportant des actionnaires minoritaires ou étant consolidées par mise en équivalence.

L'EBITA, telle que présenté dans le reporting interne, représente le résultat dégagé par les opérations pérennes du Groupe avant impôts et résultat financier. Il se calcule avant amortissement des goodwill affectés. La marge est exprimée en pourcentage de la Production.

<i>En millions d'euros</i>	France	Germany and Central Europe	North-Western Europe	Oil & Gas et Nucléaire	Holdings	TOTAL
Janvier à mars 2015						
Production	533,2	225,3	301,7	210,6	-	1 270,8
EBITA	25,5	5,5	7,9	16,5	2,4	57,8
EBITA en % de la production	4,8%	2,4%	2,6%	7,8%	n/a	4,5%
Janvier à mars 2014						
Production	550,1	169,9	276,0	177,1	-	1 173,1
EBITA	26,2	1,9	7,3	13,6	2,8	51,8
EBITA en % de la production	4,8%	1,1%	2,6%	7,7%	n/a	4,4%

Rapprochement entre production et produits des activités ordinaires des états consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Janv – mars 2015	Janv - mars 2014
Production	1 270,8	1 173,1
SONAID à 100%	(a) 31,2	24,9
Activités holdings	(b) 10,8	9,8
Autres	(c) 6,9	2,8
Produits des activités ordinaires	1 319,7	1 210,6

- (a) La société SONAID est en intégration globale dans les comptes consolidés alors qu'elle est intégrée à hauteur de son pourcentage d'intérêt en gestion (55%).
- (b) Chiffre d'affaires hors Groupe de SPIE Operations, de la SNC Parc St Christophe et autres entités non opérationnelles.
- (c) Refacturation des prestations effectuées par les entités du Groupe vers des co-entreprises non gérées ; refacturation hors groupe ne relevant pas de l'activité opérationnelle (essentiellement refacturation de dépenses pour compte) ; production réalisée par des sociétés intégrées par mise en équivalence.

Rapprochement entre EBITA et résultat opérationnel consolidé

<i>En millions d'euros</i>	Janv – mars 2015	Janv - mars 2014
EBITA	57,8	51,8
Amortissement des goodwills affectés	(6,8)	(9,0)
Activités abandonnées / réorganisations	0,0	(0,5)
Commissions de nature financière	(0,5)	(0,5)
Intérêts minoritaires	0,9	0,8
Autres	6,4	6,2
Résultat opérationnel	57,8	48,7

6.2 ACTIFS NON COURANTS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les actifs non courants des secteurs opérationnels sont composés des immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que des goodwills alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	France	Germany & CE	North-Western Europe	Oil & Gas - Nuclear	Holdings	TOTAL
31 mars 2015	277 308	269 107	117 169	44 261	2 337 302	3 045 147
31 décembre 2014	278 429	268 914	114 198	41 083	2 341 971	3 044 595

6.3 PERFORMANCE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les produits et services externes sont présentés en fonction de la localisation géographique des clients.

<i>En milliers d'euros</i>	France	Allemagne	Reste du monde	TOTAL
Janvier à mars 2015				
Produits des activités ordinaires du Groupe	628 929	174 479	516 301	1 319 709
Janvier à mars 2014				
Produits des activités ordinaires du Groupe	638 889	154 621	417 138	1 210 648

6.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLIENTS IMPORTANTS

Aucun client externe ne représente plus de 10% des produits des activités ordinaires du Groupe.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués de :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014
Résultat sur cession de participations	(a)	(2 923)	-
Autres produits et charges opérationnels	(b)	2 295	(432)
Coûts liés aux regroupements d'entreprises		-	(17)
Autres produits et charges opérationnels		(628)	(449)

- (a) Le « Résultat sur cession de participations » correspond à la liquidation de titres détenus par SPIE Batignolles T.P. au Chili.
- (b) Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement à la reprise de provisions sur les titres de l'entité chilienne liquidée par SPIE Batignolles T.P., ainsi qu'à des pénalités.

NOTE 8. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le coût de l'endettement financier net et les autres produits et charges financiers sont constitués de :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Janv - mars, 2015	Janv - Mars 2014
Charges d'intérêts (y compris locations financières)		(36 409)	(42 812)
Produits et charges d'intérêts sur les équivalents de trésorerie		279	(56)
Produits nets de cessions de VMP		38	69
Coût de l'endettement financier net	(a)	(36 092)	(42 799)
Gains de change nets		7 279	(921)
Perte de valeurs des actifs financiers, dotations nettes aux provisions financières	(b)	1 708	(1 229)
Dividendes reçus		-	2
Réévaluation d'actifs financiers		374	-
Autres	(c)	(2 081)	17
Autres produits et charges financiers		7 280	(2 131)

- (a) Le coût de l'endettement financier est composé des charges et produits d'intérêts au titre des emprunts, des équivalents de trésorerie ainsi que des charges et produits nets des cessions de valeurs mobilières de placement.
- (b) Les dotations nettes aux provisions financières incluent la partie financière des provisions pour indemnité de fin de carrière pour un montant de (1 207) milliers d'euros ainsi que la reprise de provision sur la créance sur SB Chile Ltda par SPIE Batignolles TP pour un montant de 2 788 milliers d'euros.
- (c) La ligne « autres » comprend essentiellement la perte sur créance liée à SB Chile Ltda pour un montant de (2 788) milliers d'euros.

NOTE 9. IMPOTS

9.1. TAUX D'IMPÔT

Le taux d'impôt effectif appliqué pour la période close le 31 mars 2015 s'établit à 30%, en ligne avec les taux d'imposition des périodes closes 2014 et 2013, retraitées des éléments non récurrents et hors CVAE.

9.2. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

La charge d'impôt se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014
Charge d'impôt au compte de résultat		
Impôt courant	(14 065)	(12 906)
Impôt différé	452	6 865
(Charge) / produit d'impôt au compte de résultat	(13 613)	(6 041)
Charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global		
Produit / (perte) net sur les dérivés des flux de trésorerie	401	61
Produit / (perte) net sur les avantages postérieurs à l'emploi	-	-
(Charge) / produit d'impôt au compte de résultat global	401	61

NOTE 10. ACTIFS EN COURS DE CESSIION ET ACTIVITES ABANDONNEES

Les actifs en cours de cession et activités abandonnées Groupe nécessitant l'application de la norme IFRS 5 sont les suivants :

- Foraid Algérie, dont le processus de cession a été initié en 2011 est toujours en cours au 31 mars 2015.
- Les sociétés Advago SA et SPIE Hellas SA (Ex Hochtief Facility Management Hellas SA) situées en Grèce qui ont été acquises avec l'ensemble de l'activité Services Solutions du groupe Hochtief en date du 6 septembre 2013. Le processus de cession a été initié en 2014 et est toujours en cours au 31 mars 2015.
- SGTE Ingénierie, dont la liquidation a été initiée en 2007 est toujours en cours au 31 mars 2015.

Sociétés classées en encours de cession en 2014 et n'ayant plus d'impact sur les comptes de 2015 :

- Le Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information des Voyageurs (« SAEIV ») consiste en une activité de conception, d'installation et de maintenance de systèmes embarqués (hardware et software) pour des matériels de transport collectif urbain (gestion de flotte, informations usagers et conducteurs). L'activité a été cédée le 16 octobre 2014.
- SPIE Oil & Gas Services UK, filiale de SPIE Oil & Gas Services, pour laquelle un processus de cession a été engagé au début de l'exercice 2013 a été liquidée le 11 novembre 2014.

De ce fait, au 31 mars 2015, les comptes des sociétés SGTE Ingénierie, Foraid Algérie, Advago, SPIE Hellas, au titre des activités abandonnées sont reclassés sur une ligne distincte du compte de résultat, représentant le résultat net contributif de ces activités.

Les actifs et passifs de ces activités ont été reclassés respectivement sur les lignes «Actifs non courants et Groupes d'actifs destinés à être cédés» et «Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés» du bilan consolidé au 31 mars 2015. Les actifs et passifs de ces activités ont été évalués à leur juste valeur diminuée des éventuels coûts de la vente ou de la cession de ces actifs. Les contributions des sociétés / activités concernées par ce reclassement sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	1^{er} trimestre 2015		1^{er} trimestre 2014	
	Contribution aux produits des activités ordinaires	Contribution au résultat	Contribution aux produits des activités ordinaires	Contribution au résultat
SAEIV	-	-	620	(446)
SGTE Ingénierie	-	(9)	-	(11)
FORAID Algérie	1 120	(34)	1 802	90
Advago & SPIE Hellas - Grèce	1 039	(177)	-	-
TOTAL	2 159	(220)	2 422	(367)

NOTE 11. DIVIDENDES

Entre janvier et mars 2015, le Groupe n'a procédé à aucun versement de dividendes.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015, les notes sont présentées pour les actifs et les passifs des activités poursuivies.

Dans le cadre de l'explication des flux de la période, l'effet du reclassement des actifs et passifs des activités en cours de cession est présenté sur une ligne distincte «activités en cours de cession».

NOTE 12. GOODWILLS

Le tableau ci-dessous présente les variations de valeur des goodwills pour chaque Unité Génératrice de Trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc, 2014	Acquisitions & ajustement de GW	Cessions	Variations de périmètres	Écarts de conversion	31 mars, 2015
UGT - SPIE Ile de France Nord-Ouest	275 688					275 688
UGT - SPIE Sud Est	91 943					91 943
UGT - SPIE Sud Est	195 360	749			390	196 499
UGT - SPIE Sud-Ouest	230 647					230 647
UGT - SPIE Ouest Centre	218 735					218 735
UGT - SPIE Belgium	77 762					77 762
UGT - SPIE Nederland	142 135					142 135
UGT - SPIE OGS	253 226					253 226
UGT - SPIE Nucléaire	127 801					127 801
UGT - SPIE Communications	158 201					158 201
UGT - SPIE UK	187 947				3 235	191 182
UGT - SPIE Holding GmbH	124 992	573				125 565
UGT - SPIE ICS	38 716	2 408				41 124
Total goodwill	2 123 153	3 730	-	-	3 625	2 130 508

Les mouvements liés aux « acquisitions & ajustements de goodwill » intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015 sont relatifs :

- A la continuité des travaux d'allocation pour SPIE Sud Est concernant l'acquisition de Vista Concept et Viscom System en juillet 2014 pour un montant de 749 milliers d'euros ;
- A la continuité des travaux d'allocation pour SPIE Holding GmbH concernant l'acquisition de Fleischhauer Ingenieur-Buro en juin 2014 pour un montant de 573 milliers d'euros ;
- A la continuité des travaux d'allocation pour SPIE ICS concernant l'acquisition de Connectis et Softix en Juillet 2014 pour un montant de 2 408 milliers d'euros ;

Les mouvements liés aux écarts de conversion sont relatifs :

- À 390 milliers d'euros sur l'ensemble des sociétés suisses de l'UGT Spie Sud Est ;
- et à 3 235 milliers d'euros d'écarts de conversion sur l'ensemble des entités de l'UGT SPIE UK.

NOTE 13. ACTIFS INCORPORELS

13.1. ACTIFS INCORPORELS – VALEURS BRUTES

<i>En milliers d'euros</i>	Concessions, brevets, licences	Marques	Carnets de commandes et relations clients	Autres	Total
Valeur Brute					
Au 31 décembre 2013	5 990	747 264	120 930	67 748	941 932
Effet des regroupements d'entreprises	21	7 144	26 229	372	33 767
Autres acquisitions	520	-	-	5 578	6 098
Cessions	(370)	-	-	(16)	(386)
Écarts de conversion	4	602	275	122	1 002
Autres mouvements	996	-	-	596	1 592
Actifs en cours de cession	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	7 161	755 010	147 434	74 401	984 006
Effet des regroupements d'entreprises	-	(1 608)	(2 142)	-	(3 750)
Autres acquisitions	135	-	-	1 182	1 317
Cessions	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	27	1 532	1 561	670	3 790
Autres mouvements	(1)	19	-	240	258
Actifs en cours de cession	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2015	7 321	754 954	146 853	76 492	985 620

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

Les marques comprennent principalement la valeur de la marque SPIE, d'une durée de vie indéfinie, qui fait l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

La marque SPIE est allouée à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et valorisée sur la base d'un taux de redevance implicite exprimé en pourcentage du Chiffre d'Affaires contributif de chaque UGT au Groupe.

La ligne « effet des regroupements d'entreprises » relative aux marques et relative aux carnets de commande et aux relations clients correspond à la continuité des travaux d'allocation du goodwill, donnant lieu à une diminution de la valeur de la marque de Connectis pour un montant de (1 608) milliers d'euros, du carnet de commande pour un montant de (302) milliers d'euros, et des relations clients pour un montant de (1 138) milliers d'euros. De même, la continuité des travaux d'allocation sur Fleischhauer Ingenieur-Buro ont donné lieu à une réévaluation des relations clients pour un montant de (657) milliers d'euros et de (45) milliers d'euros sur les carnets de commandes.

Les « autres acquisitions » de 1 182 milliers d'euros correspondent à 1 130 milliers d'euros d'immobilisations incorporelles en cours de développement essentiellement sur SPIE GmbH ainsi qu'à 52 milliers d'euros dans diverses entités du Groupe.

13.2. ACTIFS INCORPORELS – AMORTISSEMENTS ET VALEURS NETTES

<i>En milliers d'euros</i>	Concessions, brevets, licences	Marques	Carnets de commandes et relations clients	Autres	Total
		(a)	(b)		
Amortissements					
Au 31 décembre 2013	(5 318)	(16 698)	(43 606)	(48 918)	(114 541)
Amortissement de la période	(592)	(24 626)	(25 431)	(5 076)	(55 725)
Reprise de provisions	-	-	-	-	-
Cessions	346	-	-	6	352
Écarts de conversion	(3)	(567)	(78)	(24)	(672)
Autres mouvements	(528)	-	-	238	(290)
Actifs en cours de cession	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	(6 095)	(41 890)	(69 116)	(53 774)	(170 875)
Amortissement de la période	(154)	(4 418)	(4 274)	(1 852)	(10 698)
Reprise de provisions	-	1 775	101	-	1 876
Cessions	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(19)	(1 699)	(321)	(126)	(2 165)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Actifs en cours de cession	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2015	(6 268)	(46 233)	(73 609)	(55 752)	(181 863)
Valeur nette					
Au 31 déc. 2013	672	730 566	77 324	18 830	827 391
Au 31 déc. 2014	1 066	713 120	78 319	20 626	813 131
Au 31 mars 2015	1 053	708 721	73 244	20 740	803 757

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles de la période comprennent :

- (a) L'amortissement de la marque Juret pour 143 milliers d'euros (amortissement sur 10 ans), de Veepee pour 83 milliers d'euros (amortissement sur 6 ans), de Fleischhauer pour 111 milliers d'euros (amortissement sur 4 ans), et de SPIE Matthew Hall pour 4 081 milliers d'euros dont le plan d'amortissement sur 3 ans a été initié au 1^{er} septembre 2013 ; le nom « SPIE » ayant vocation à prendre plus d'ampleur dans son usage au Royaume-Uni, par rapport à celui historique de « SPIE Matthew Hall ».

La reprise sur amortissements de Connectis pour 1 775 milliers d'euros concerne la continuité des travaux d'allocation sur le prix d'acquisition qui ont eu pour incidence une diminution de la valeur de la marque reconnue dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014 et par conséquent une reprise de l'amortissement passé à ce titre, la marque « Connectis » ayant été amortie intégralement sur 2014.

- (b) L'amortissement de la valeur clientèle de Connectis pour 557 milliers d'euros, de SPIE GmbH pour 1 683 milliers d'euros, de Infrastructure Services & Projects pour 665 milliers d'euros, de ENS Limited pour 128 milliers d'euros, de GVDD pour 241 milliers d'euros, de Fleischhauer pour 194 milliers d'euros, ainsi que de Garside, Devis, SPIE Info Services et Klotz pour un montant total de 118 milliers d'euros.

Les amortissements de carnets de commandes SPIE GmbH pour un montant de 649 milliers d'euros essentiellement, 40 milliers d'euros concernant les carnets de commandes de Connectis au titre de la période, ainsi que (101) milliers d'ajustements liés aux travaux d'allocation du goodwill sur Connectis et Fleischhauer.

NOTE 14. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2015, le capital social de SPIE SA se compose de 39 634 070 actions de 1 euro de nominal et se décompose ainsi :

- 33 596 102 actions ordinaires de 1 euro ;
- 4 337 968 actions de préférence A de 1 euro et
- 1 700 000 actions de préférence B de 1 euro, chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

NOTE 15. PROVISIONS

15.1. PROVISIONS POUR AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

Au 31 mars 2015, les régimes à prestations définies les plus importants sont réévalués à partir des projections réalisées au 31 décembre de l'année précédente.

<i>En milliers d'euros</i>	31 mars, 2015	31 déc, 2014
Avantages postérieurs à l'emploi	253 231	244 278
Autres avantages accordés au personnel	15 196	15 099
Avantages accordés au personnel	268 427	259 377

	Janv - mars, 2015	Janv - mars, 2014
Charges comptabilisées au résultat de la période		
Avantages postérieurs à l'emploi	4 411	3 792
Autres avantages accordés au personnel	97	125
Avantages accordés au personnel	4 508	3 917

Les engagements des entités françaises représentent environ 51% de l'engagement total. Les 49% restant sont constitués des engagements des filiales allemandes (31%), suisses (17%), néerlandaises et belges (pour le solde) au titre de leurs régimes d'indemnités de fin de carrière.

15.2. AUTRES PROVISIONS

Les provisions incluent :

- Les provisions pour passifs éventuels identifiées spécifiquement dans le cadre des garanties de passifs accordées au Groupe par les vendeurs ;
- Les provisions pour risques fiscaux, nées de redressements de taxes envisagés par les administrations fiscales dans le cadre de contrôles fiscaux ;
- Les provisions pour restructuration ;
- Les provisions à caractère social et prudhommal ;
- Les provisions pour litiges en cours sur les contrats et activités des années précédentes.

La part à moins d'un an des provisions est présentée en « provisions courantes », au-delà de cette échéance les provisions sont présentées en « provisions non-courantes ».

En milliers d'euros		31 déc, 2014	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Écarts de conversion	Actifs en cours de cession	Var. de périmètre / divers	31 mars, 2015
Passifs éventuels	(a)	6 856						6 856
Provisions pour impôts		14 699	913	(156)	240		19	15 715
Restructurations	(b)	20 409	75	(2 805)	3		0	17 682
Litiges		52 398	1 930	(3 408)	284		37	51 242
Pertes à terminaison	(c)	46 809	10 005	(11 646)	468		2 114	47 750
Provisions sociales & prudhommales		20 971	1 330	(3 999)	155			18 457
Garanties et réclamations sur les contrats terminés		33 279	3 752	(5 848)	499		(2 130)	29 553
Provisions pour risques & charges		195 422	18 004	(27 861)	1 649	0	40	187 254
.Courants		117 604	10 140	(21 275)	835		1 844	109 148
. Non courants		77 818	7 864	(6 587)	814		(1 804)	78 105

- (a) Les provisions pour passifs éventuels correspondent à la valorisation des risques couverts par une garantie de passif.
- (b) Les provisions pour restructurations concernent principalement les coûts de restructuration liés à l'intégration de SPIE GmbH (ex Hochtief Services Solutions).
- (c) En juin 2014, la finalisation des travaux d'allocation du Goodwill relatif à l'acquisition de SPIE GmbH (ex Hochtief Services Solutions) en septembre 2013, a amené le Groupe à reconnaître sur ce poste des provisions pour un montant total de 33 057 milliers d'euros au titre de contrats déficitaires à date de prise de contrôle.

Ces provisions ont fait l'objet d'une consommation à hauteur de 12 843 milliers d'euros entre juin 2014 et mars 2015.

Les postes de provisions sont constitués d'un nombre élevé de lignes de valorisations de faible montant chacune. Les reprises de provisions correspondantes sont considérées utilisées.

Toutefois, les provisions identifiables de par leur montant significatif font l'objet d'un suivi en matière de montants encourus et imputés sur la provision.

Les reprises de provisions concernant les provisions non utilisées sont valorisées à 1 078 milliers d'euros sur le premier trimestre 2015.

La répartition en courant / non-courant par catégorie de provisions est la suivante :

En milliers d'euros	31 mars, 2015	Non courant	Courant
Passifs éventuels	6 856	6 856	-
Provisions pour impôts	15 715	4 196	11 518
Restructurations	17 682	-	17 682
Litiges	51 242	13 448	37 794
Pertes à terminaison	47 750	39 106	8 643
Provisions sociales & prudhommales	18 457	7 002	11 456
Garanties et réclamations sur les contrats terminés	29 553	7 497	22 055
Autres provisions	187 254	78 105	109 148

À titre comparatif, les variations des provisions comptabilisées au bilan du 31 décembre 2014 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc, 2013	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Écarts de conversion	Actifs en cours de cession	Var. de périmètre / divers	31 déc, 2014
Passifs éventuels	6 856						6 856
Provisions pour impôts	13 696	3 536	(2 710)	76		101	14 699
Restructurations	-	20 410	(196)	(1)		196	20 409
Litiges	59 248	13 765	(26 207)	118	4 958	516	52 398
Pertes à terminaison	16 916	14 689	(28 352)	125	105	43 325	46 809
Provisions sociales & prudhommales	17 201	10 050	(6 876)	50		547	20 971
Garanties et réclamations sur les contrats terminés	37 158	15 570	(12 737)	493		(7 205)	33 279
Provisions pour risques & charges	151 075	78 020	(77 078)	861	5 063	37 481	195 422
. Courants	90 529	59 835	(47 189)	562	5 063	8 803	117 604
. Non courants	60 546	18 185	(29 889)	299	-	28 678	77 818

La répartition en courant / non-courant par catégorie de provisions pour l'année 2014 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc, 2014	Non courant	Courant
Passifs éventuels	6 856	6 856	-
Provisions pour impôts	14 699	3 771	10 928
Restructurations	20 409	-	20 409
Litiges	52 398	13 391	39 007
Pertes à terminaison	46 809	38 096	8 713
Provisions sociales & prudhommales	20 971	8 300	12 672
Garanties et réclamations sur les contrats terminés	33 279	7 405	25 874
Autres provisions	195 422	77 818	117 604

NOTE 16. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 mars, 2015	31 déc, 2014
Stocks et créances			
Stocks nets		29 399	29 824
Créances clients		1 635 784	1 555 277
Créances d'impôt		18 231	13 965
Autres actifs courants		340 726	303 662
Autres actifs non-courants	(a)	8 696	8 789
Dettes			
Fournisseurs		(825 892)	(925 041)
Dettes d'impôt		(33 696)	(32 067)
Autres avantages accordés au personnel	(b)	(15 196)	(15 099)
Autres passifs courants	(c)	(1 261 509)	(1 277 849)
Autres passifs non-courants		(4 304)	(4 195)
Besoin en fonds de roulement		(107 761)	(342 734)

- (a) Les autres actifs non-courants correspondent aux garanties de passifs exerçables. Elles représentent le montant identifié dans le cadre des regroupements d'entreprises, susceptible d'être contractuellement réclamé aux vendeurs.
- (b) Les autres avantages accordés au personnel correspondent aux médailles du travail.
- (c) Les autres passifs courants sont principalement composés des dettes fiscales et sociales et des produits constatés d'avance reconnus sur les contrats selon la méthode de l'avancement.

NOTE 17. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

17.1. TITRES NON CONSOLIDÉS

La variation entre le 31 décembre 2014 et le 31 mars 2015, de la valeur des titres non consolidés inscrits au bilan correspond essentiellement au montant des titres de la société SB Chile Ltda, soit 2 918 milliers d'euros, société détenue par SPIE Batignolles TP et liquidée en début d'année.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de variation significative des titres non consolidés.

17.2. TRESORERIE NETTE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Au 31 mars, la trésorerie nette et les équivalents de trésorerie du bilan se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>		31 mars, 2015	31 déc, 2014
VMP - Équivalents de trésorerie		798	249 229
Titres immobilisés (courants)		-	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie		798	249 229
Disponibilités et équivalents de trésorerie	(a)	211 829	260 903
Trésorerie et équivalents de trésorerie		212 627	510 132
(-) Découverts bancaires et intérêts courus		(19 169)	(19 558)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie		193 458	490 574

- (a) Les disponibilités et équivalents de trésorerie excluent les disponibilités liées aux en cours de cession provenant essentiellement celles de Foraid Algérie pour un montant de (1 624) milliers d'euros, de Advago et SPIE Hellas Grèce pour un montant de (470) milliers d'euros et de SGTE Ingénierie pour un montant de (2) milliers d'euros, soit un total de (2 096) milliers d'euros.

17.3. DETAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

L'endettement financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31 mars, 2015	31 déc, 2014
Emprunts auprès des établissements de crédit			
Tranche B		558 024	558 024
Tranche C1 (ex Tranche A)	(a)	163 458	163 458
Tranche C2	(a)	228 293	228 293
Facility E	(a)	625 000	-
Obligations 2 nd Lien	(a)	185 600	-
Dette SPIE BondCo 3	(b)	-	375 000
Makewhole	(b)	-	43 968
Capex	(c)	100 000	100 000
Revolving	(d)	70 000	-
Autres		492	820
Capitalisation des frais d'emprunts	(e)	(51 149)	(31 775)
Titrisation	(f)	225 268	300 000
Découverts bancaires			
Découverts bancaires		18 877	19 269
Intérêts courus sur les découverts		292	289
Autres emprunts et dettes financières			
Locations financières		12 568	12 738
Autres emprunts auprès de la société mère	(g)	168 029	552 619
Intérêts courus sur emprunts		2 948	59 693
Autres emprunts et dettes financières		5 203	8 337
Instruments financiers dérivés		16 761	14 675
Endettement financier		2 329 664	2 405 408
Dont :			
. Courant		316 660	1 182 236
. Non courant		2 013 004	1 223 172

L'endettement financier se décompose comme suit :

- (a) Les emprunts Tranches B, C1, C2, Facility E et 2nd Lien présentaient un solde de 1 760,4 millions d'euros de nominal au 31 mars 2015.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Remboursement	Taux fixe / taux variable		31 mars, 2015	31 déc., 2014
SGN Tranche B	In fine	variable -	Euribor 1 mois +3,75%	558 024	558 024
SGN Tranche C1 (ex Tranche A)	In fine	variable -	Euribor 1 mois +3,75%	163 458	163 458
SGN Tranche C2	In fine	variable -	Euribor 1 mois +3,75%	228 293	228 293
Facility E	In fine	variable -	Euribor 1 mois +4,25%	625 000	-
Obligations 2 nd Lien	In fine	variable -	Euribor 1 mois +7,75%	185 600	-
Emprunts auprès des établissements de crédit				1 760 375	949 775

Le taux de marge de référence (applicable à l'Euribor 1 mois) est défini dans les covenants bancaires au niveau de la société de droit luxembourgeois SPIE BondCo3, holding indirecte du Groupe SPIE. Il est susceptible de variation en fonction du niveau trimestriel du « leverage ratio : (Net debt /LTM EBITDA) » tel que défini par le SFA (« Senior Facilities Agreement »).

- (b) SPIE BondCo 3 a réalisé l'émission d'un emprunt obligataire le 4 avril 2012 pour un montant nominal de 375 millions d'euros à échéance du 15 août 2019. Cet emprunt obligataire est rémunéré au taux d'intérêts de 11% payables chaque semestre en date du 15 février et 15 août de chaque année, et dont la première échéance de paiement a été acquittée en date du 15 août 2012. L'émetteur peut rembourser tout ou partie de l'emprunt avant le 15 août 2015, moyennant le paiement d'une prime de réparation (dit « Makewhole »).

La publication par SPIE BondCo 3 S.C.A., le 12 décembre 2014, d'une « Notice of election to redeem » a officialisé l'intention de l'émetteur des Obligations High Yield de rembourser par anticipation en date du 13 janvier 2015, l'intégralité de l'emprunt obligataire émis le 4 avril 2012, d'un montant en principal de 375 millions d'euros.

La « Notice of election to redeem » devant être contractuellement publiée 1 mois avant la date effective de remboursement, la date de publication du 12 décembre 2014 a déterminé la date du 13 janvier 2015 à laquelle le remboursement des Obligations High Yield s'est concrétisé.

- (c) Ligne d'endettement Capex de la société SPIE Operations pour un montant de 100 millions d'euros portant intérêt au taux Euribor 1 mois +3,25 %.
- (d) Ligne « Revolving Credit Facility (RCF.) » pour un montant de 70 millions d'euros.
- (e) Les passifs financiers sont présentés pour leur solde contractuel. Les coûts de transactions directement attribuables à l'émission des instruments financiers sont déduits du montant nominal des dettes concernées, ils sont présentés pour leur montant global. Le montant restant à amortir au 31 mars 2015 est de 51,1 millions d'euros.
- (f) Le programme de Titrisation de créances mis en place en 2007, initialement prévu pour se terminer au plus tard le 26 juillet 2014, a fait l'objet d'un avenant entré en vigueur le 30 août 2011 qui prévoit notamment :
- d'étendre le programme de Titrisation pour une durée de 6 années à compter du 30 août 2011 (sauf survenance d'un cas de résiliation anticipée ou d'une résiliation amiable) ;
 - de permettre l'augmentation du montant maximum du financement de 250 millions d'euros initial jusqu'à un montant maximal de 300 millions d'euros ;
 - de modifier la rémunération du Programme de Titrisation.

Le montant du financement de Titrisation s'élève à 225,2 millions d'euros au 31 mars 2015.

- (g) En août 2011, SPIE SA a souscrit une dette d'un montant nominal de 461,7 millions d'euros qui porte intérêt 8,00% auprès de sa mère directe Clayax Acquisition Luxembourg 5 (son actionnaire majoritaire). Les intérêts sont capitalisés annuellement et payables « in fine », à la date de remboursement de l'emprunt dont l'échéance est fixée au 29 août 2020.

Le 13 janvier 2015, le remboursement partiel anticipé du Prêt accordé par Clayax Acquisition Luxembourg 5 a été effectué à hauteur d'un montant de 430,5 millions d'euros, en principal (293,7 millions d'euros) et intérêts (136,8 millions d'euros).

Par conséquent, le montant présenté au bilan, soit 168 millions d'euros, correspond au nominal restant dû après le remboursement anticipé des 430,5 millions d'euros.

17.4. ECHEANCIER DES PASSIFS FINANCIERS

Les échéances des passifs financiers basées sur l'échéancier du remboursement du capital sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	31 mars, 2015
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Tranche B		558 024		558 024
Tranche C1 (ex Tranche A)		163 458		163 458
Tranche C2		228 293		228 293
Facility E		625 000		625 000
Obligations 2nd Lien			185 600	185 600
Capex		100 000		100 000
Revolving	70 000			70 000
Autres	131	361		492
Capitalisation des frais d'emprunts	(16 354)	(34 782)	(13)	(51 149)
Titrisation	225 268			225 268
Découverts bancaires				
Découverts bancaires	18 877			18 877
Intérêts courus sur les découverts	292			292
Autres emprunts et dettes financières				
Locations financières	4 946	7 622		12 568
Autres emprunts auprès de la société mère			168 029	168 029
Intérêts courus sur emprunts	112		2 836	2 948
Autres emprunts et dettes financières	4 146	994	63	5 203
Instruments financiers dérivés	9 242	7 519		16 761
Endettement financier	316 660	1 656 489	356 515	2 329 664

17.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2013, le Groupe a acquis la société « Host GmbH (Hospital Service + Technik) » lors de l'acquisition de l'activité Services Solutions du groupe Hochtief GmbH. SPIE GmbH détient désormais 25,1% de cette société et l'intègre par conséquent suivant la méthode de mise en équivalence.

Par ailleurs, suite à l'application de la norme IFRS 11, les sociétés Gietwalsonderhoudcombinatie (GWOC) BV et Cinergy SAS précédemment intégrées proportionnellement sont désormais consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence.

La valeur comptable des titres détenus par le Groupe est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31 mars, 2015*	31 Dec, 2014*
Valeur des titres en début d'exercice	2 858	2 771
Regroupement d'entreprises	-	-
Part du Groupe dans le résultat de l'exercice	66	437
Dividendes distribués	(175)	(350)
Valeur des titres en fin d'exercice	2 749	2 858

* sur la base des éléments disponibles de l'exercice 2013 pour l'entité Host GmbH

Les données financières des sociétés du Groupe mises en équivalence sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31 mars, 2015*	31 Dec, 2014*
Actifs non courants	18 089	18 088
Actifs courants	29 779	32 674
Passifs non courants	(24 273)	(21 612)
Passifs courants	(17 951)	(23 282)
Actifs nets	5 644	5 868
Compte de résultat		
Production	53 506	71 302
Résultat net	207	713

* sur la base des éléments disponibles de l'exercice 2013 pour l'entité Host GmbH

NOTE 18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

18.1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe est principalement soumis à des risques de taux, de change et de contrepartie dans le cadre de ses activités d'exportation. Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques liés à la fluctuation de taux d'intérêt et de cours de change.

Les principaux instruments financiers concernent les achats et ventes à terme pour couvrir les opérations en dollars américains et livres sterlings, de même que des swaps de taux pour couvrir les risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt sur une partie de la dette.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. Leurs valorisations sont de niveau 2 selon l'IFRS 13, car elles sont non cotées sur un marché organisé mais réalisées sur la base d'un modèle générique et de données observables sur des marchés actifs pour des transactions similaires.

18.2. RISQUE DE TAUX

Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables. Les risques de taux sur des sous-jacents à taux variables font l'objet d'un examen au cas par cas. Lorsqu'il est décidé de couvrir ces risques ceux-ci sont couverts par SPIE Operations au travers d'une Garantie de Taux Interne aux conditions du marché.

En date du 17 novembre 2011, Clayax Acquisition 4, filiale indirectement détenue à hauteur de 100 % par SPIE SA, a décidé de mettre en place 10 nouveaux swaps de taux. Au 31 mars 2015, 4 swaps sont toujours en vigueur, représentant un montant notionnel total de 430 millions d'euros à échéance du 31 décembre 2016.

Ces swaps couvrent en partie les tranches B, C1 et C2 partageant des caractéristiques similaires.

Les couvertures de taux sont valorisées en contrepartie des réserves pour un montant de (13 191) milliers d'euros au 31 mars 2015. Le montant présenté correspond à la Juste Valeur à la date de clôture des swaps qualifiés de couverture de Flux Futurs.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 13 relative à la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des actifs/ passifs financiers, l'estimation réalisée pour les instruments dérivés est calculée à partir des probabilités de défaut issues des données de marché secondaire (notamment les spreads de crédit obligataire), auxquelles est appliqué un taux de recouvrement.

Au 31 mars 2015, l'effet du risque de crédit, appliqué conformément à IFRS 13, a un impact de 366 milliers d'euros enregistré en compensation de la Juste Valeur au passif, en contrepartie d'un produit financier de DVA (Debit Value Adjustment).

Une évolution des taux de +/- 0,5 % au 31 mars 2015 aurait un impact de + 3 628 milliers d'euros en cas de hausse de taux et de (3 700) milliers d'euros en cas de baisse de taux sur les réserves.

18.3. RISQUE DE CHANGE

Les risques de change de transactions des filiales françaises sont gérés de façon centralisée par la holding intermédiaire SPIE Operations :

- au travers d'une Convention de Garantie de Change Interne pour les flux en devises correspondant à des opérations 100 % Groupe SPIE,
- en intermédiation pour les flux en devises correspondant à des opérations en participation.

Dans les deux cas SPIE Operations se couvre sur le marché par la mise en place de contrats à terme. D'autre part, concernant les appels d'offres, les risques de change sont également couverts à chaque fois que possible à travers des polices COFACE.

Les principaux risques de change du Groupe portent sur le dollar américain et la livre sterling.

Les contrats de change à terme correspondent principalement à la couverture de change du dollar au 13 mars 2015 et représentent un montant de 1 307 milliers de dollars pour les achats à terme et 24 893 milliers de dollars pour les ventes à terme.

Un nouveau tirage de 20 000 milliers de livres sterling sur le contrat de prêt signé pour une durée de 3 ans avec SPIE UK a été fait le 9 décembre 2012 avec un remboursement prévu au plus tard le 9 décembre 2015.

Pour couvrir ce remboursement, SPIE Operations a conclu deux contrats de vente à terme d'un montant de 10 000 milliers de livres sterling à échéance du 9 juin 2015.

USD <i>En milliers d'euros</i>	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Écart potentiel brut (a) - (b)
Risque commercial					
Factures export	24 780	(19 840)	1,249	(23 439)	3 599
Factures import	(1 307)	1 199	1,090	1 237	(37)
Risque commercial net	23 473	(18 641)	1,249	(22 203)	3 562
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	(24 893)	19 953	1,248	23 546	(3 593)
Solde bancaire débiteur	-	-		-	-
<i>Risque Financier débiteur</i>	<i>(24 893)</i>	<i>19 953</i>	<i>1,248</i>	<i>23 546</i>	<i>(3 593)</i>
Engagement d'Achat à Terme	1 307	(1 195)	1,094	(1 237)	42
Solde bancaire créditeur	265	(227)	1,169	(251)	24
<i>Risque Financier créditeur</i>	<i>1 573</i>	<i>(1 422)</i>	<i>1,106</i>	<i>(1 487)</i>	<i>66</i>
Risque financier net	(23 321)	18 532	1,248	22 059	(3 527)
Position nette hors options	152	(109)	1,249	(144)	35

La juste valeur des achats/ventes à terme en USD est de +40 milliers d'euros à l'actif et de (3 181) milliers d'euros au passif au 31 mars 2015, revalorisés en contrepartie des autres réserves (qualifiés de couverture de flux futurs).

Les couvertures du risque de change sur le dollar américain (qualifiées comptablement de couvertures cash-flow hedge) ont un impact en réserves au 31 mars 2015 de (2 591) milliers d'euros au titre de la comptabilité de couverture.

Une variation de +/- 10 % du cours du dollar américain aurait un impact de (1 996) milliers d'euros ou +2 439 milliers d'euros sur le compte de résultat et de (2 028) milliers d'euros ou +2 479 milliers d'euros sur les capitaux propres.

GBP <i>En milliers d'euros</i>	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Écart potentiel brut (a) - (b)
Risque commercial					
Emprunt avance en c/c	46 050	(61 404)	0,750	(64 383)	2 979
Factures export	533	(731)	0,729	(745)	14
Factures import	-	-	-	-	-
Risque commercial net	46 583	(62 135)	0,750	(65 128)	2 993
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme sur Prêt	(30 000)	41 353	0,725	41 943	(590)
Engagement de Vente à Terme	(376)	517	0,728	526	(9)
Solde bancaire débiteur	-	-	-	-	-
<i>Risque Financier débiteur</i>	<i>(30 376)</i>	<i>41 870</i>	<i>0,725</i>	<i>42 470</i>	<i>(600)</i>
Engagement d'Achat à Terme				-	-
Solde bancaire créditeur	2	(3)	0,724	(3)	0
<i>Risque Financier créditeur</i>	<i>2</i>	<i>(3)</i>	<i>0,724</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>
Risque financier net	(30 374)	41 867	0,725	42 467	(600)
Position nette hors options	16 208	(20 267)	0,800	(22 661)	2 394

La juste valeur des achats/ventes à terme en GBP est de (755) milliers d'euros au passif au 31 mars 2015, revalorisés en contrepartie du résultat de change financier.

Les couvertures du risque de change sur le sterling (non qualifiées comptablement mais utilisées en couvertures économiques) ont eu un impact en résultat au 31 mars 2015 de (900) milliers d'euros.

Une variation de +/- 10 % du cours de la livre sterling aurait un impact de (2 107) milliers d'euros ou +2 576 milliers d'euros sur le compte de résultat.

Le montant estimé au titre de l'impact du risque de crédit sur les dérivés de change au 31 mars 2015 est non significatif (idem pour sa variation sur l'année 2015 en cours).

18.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe n'a pas de risque de contrepartie significatif.

18.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Au 31 mars 2015, le montant des lignes de crédit non utilisées s'élève à 230 millions d'euros. Il s'agit de la ligne « Revolving Credit Facility (RCF.) » pour un montant de 130 millions d'euros et de la ligne Capex ACF2 pour 100 millions d'euros.

Le Groupe possède un programme de cession de créances commerciales selon les modalités suivantes :

Douze filiales du Groupe participent en qualité de cédants au programme de cession à un Fonds Commun de Titrisation dénommé « SPIE Titrisation ».

SPIE Operations intervient dans ce programme de titrisation en qualité d'Agent centralisateur pour le compte du Groupe vis-à-vis de la banque dépositaire Société Générale.

Ce programme de cession de créances prévoit pour les sociétés participantes de céder en pleine propriété au Fonds Commun de Créances SPIE Titrisation leurs créances commerciales permettant l'obtention d'un financement d'un montant total maximum de 300 millions d'euros.

L'utilisation de ce programme est assortie de clauses de remboursement anticipé de certains emprunts bancaires. Ces clauses sont présentées en Note 17.3.

Au 31 mars 2015, les créances cédées représentent un montant de 465,2 millions d'euros, pour un financement obtenu de 225,3 millions d'euros.

AUTRES NOTES

NOTE 19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Il n'y a pas eu de nouvelles transactions significatives entre parties liées au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, ni de modification significative des transactions entre parties liées décrites dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

NOTE 20. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

20.1. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE LOCATION

Les engagements relatifs aux contrats de location simple s'élevaient en décembre 2014 à 401,9 millions d'euros. Il n'y a pas eu d'évolution significative des contrats de location simple durant le premier trimestre 2015.

20.2. GARANTIES OPÉRATIONNELLES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à fournir un certain nombre d'engagements que ce soit des garanties d'exécution des travaux, de remboursement d'avances, de remboursement de retenues de garantie ou des garanties maison mère. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'évolution significative des engagements reçus depuis la clôture du 31 décembre 2014.

<i>En milliers d'euros</i>	31 mars, 2015	31 déc, 2014
Engagements donnés		
Garanties bancaires	401 851	421 179
Garanties assurances	201 035	210 929
Garanties maison mère	360 732	364 220
Total engagements donnés	963 618	996 328

20.3. NANTISSEMENT DES TITRES DE PARTICIPATION

Dans le cadre du montage financier du LBO porté, les titres de participations détenus par le Groupe font l'objet d'un nantissement en faveur de la Société Générale, en garantie des obligations de la société au titre de la Convention de Crédits Senior et de celles de ses filiales ayant adhéré à la Convention de Crédit Mezzanine et des autres Finance Documents. Le périmètre des titres nantis n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2014.

NOTE 21. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

21.1. CROISSANCE EXTERNE

Le 1^{er} mai 2015 SPIE a acquis le groupe Numac pour une contrepartie transférée de 7 334 milliers d'euros. Créé en 1984, Numac est un prestataire de services techniques et de maintenance industrielle majeur aux Pays-Bas. La société propose un portefeuille complet de services et de solutions par l'intermédiaire de ses quatre filiales : maintenance pluridisciplinaire, maintenance de machines de traitement des métaux, montage de panneaux et installation électrique, services d'assistance pour les équipementiers. Le groupe, dont le siège est situé à Venray (est des Pays-Bas), emploie plus de 670 personnes sur 16 sites nationaux et affichait, en 2014, un chiffre d'affaires de 57 millions d'euros.

À ce titre, le 30 avril 2015, le Groupe a effectué un tirage sur la nouvelle ligne ACF2 pour un montant de 7 500 milliers d'euros.

21.2. PROJET D'INTRODUCTION EN BOURSE

En date du 19 mai 2015, la société SPIE SA a procédé à l'enregistrement de son document de base auprès de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro I.15-038, dans le cadre de son projet d'introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

21.3. ENDETTEMENT FINANCIER

Lors de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à son refinancement avec effet à la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, en procédant au remboursement de l'actuel « Contrat de Crédit Senior » et de son « Financement Second Lien ».

À cette occasion, le Groupe procédera, en remplacement, à la mise en place d'un « nouveau Contrat de Crédit Senior ».

21.3.1 – « Nouveau Contrat de Crédit Senior » : engagement de refinancement

En date du 15 mai 2015, la société SPIE SA a signé avec un syndicat de banques internationales (les « Prêteurs »), dont BNP Paribas, HSBC et Société Générale agissant en tant que banques coorganisatrices, une lettre d'engagement et un term sheet aux termes desquels les Prêteurs s'engagent, sous certaines conditions, à mettre à la disposition du Groupe le « Nouveau Contrat de Crédit Senior » à l'occasion de son introduction en bourse. Ces conditions seront levées au plus tard à la date de fixation définitive du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le « Nouveau Contrat de Crédit Senior » prévoira deux lignes de crédit d'un montant total de 1 525 millions d'euros se décomposant de la manière suivante :

- une convention de prêt à terme de premier rang (« Facility A») d'un montant de 1 125 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter du Règlement-Livraison de l'Introduction en Bourse; et
- une ligne de crédit revolving (« Revolving Facility ») d'un montant de 400 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans à compter du Règlement-Livraison de l'Introduction en Bourse.

La convention de prêt à terme de premier rang sera destinée à financer (i) le remboursement de certaines dettes du Groupe, dont une partie de l'endettement financier existant constitué du Contrat de Crédit Senior, du Financement Second Lien - le solde étant remboursé grâce au produit de l'augmentation de capital qui serait réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse, et (ii) les coûts, frais et dépenses liées à ces opérations.

La ligne de crédit revolving sera destinée à financer le fond de roulement ainsi que l'activité courante du Groupe. En outre, une partie des fonds de la ligne de crédit revolving sera exclusivement dédiée au financement d'éventuelles nouvelles acquisitions.

Les prêts contractés en vertu du « Nouveau Contrat de Crédit Senior » porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR dans le cas d'avances libellées en euros, sur le LIBOR dans le cas d'avances libellées dans une devise autre que l'euro, et sur tous taux de référence approprié dans le cas d'avances libellées en couronnes norvégiennes, suédoises ou danoises ou en francs suisses, majoré dans chaque cas de la marge applicable. Les marges applicables seront les suivantes :

- pour la convention de prêt à terme de premier rang : entre 2,625% et 1,625% par an, selon le niveau du ratio de levier (Dettes Nettes / EBITDA) du Groupe au cours du dernier semestre clos ;
- pour la ligne de crédit revolving : entre 2,525% et 1,525% par an selon le niveau du ratio de levier (Dettes Nettes / EBITDA) du Groupe au cours du dernier semestre clos.

21.3.2 – Remboursement de l’actuel endettement financier

Contrat de Crédit Senior

Dans le cadre de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, il est prévu que l’actuel Contrat de Crédit Senior soit résilié. Le remboursement du Contrat de Crédit Senior sera effectué à la date du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, préalablement au dit règlement-livraison.

Contrat de Financement Second Lien

Dans le cadre de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, il est prévu que l’actuel Contrat de Financement Second Lien soit résilié. Le remboursement du Contrat de Financement Second Lien sera effectué à la date du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, préalablement au dit règlement-livraison.

Contrat d’emprunt auprès de Clayax Acquisition Luxembourg 5 (société Mère)

Lors de son introduction en bourse, à la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l’admission aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext Paris, la Société SPIE SA procédera à l’incorporation à son capital du solde du prêt d’actionnaires (incluant les intérêts courus) consenti par Clayax Acquisition Luxembourg 5 SCA (société Mère).

21.3.3 - Traitement comptable de la restructuration de l’endettement lors de sa survenance

Les conditions de refinancement telles que décrites ne constituent pas une opération de renégociation de la dette existante. Il s’agit d’une extinction de la dette actuelle avec la mise en place (novation) d’une nouvelle dette.

La norme « IAS39 – Instruments Financiers », qui précise les modalités de décomptabilisation d’un passif financier, prévoit la reconnaissance en compte de résultat des coûts restant à amortir sur la dette existante à sa date d’extinction. Le montant de ces coûts non encore amortis à la date du 31 mars 2015 s’élève à 51 149 milliers d’euros.

La dette relative à l’actuel Contrat de Credit Senior fait l’objet d’une couverture de taux par des contrats de swap pour un montant notionnel total de 430 millions d’euros. Le remboursement du sous-jacent de ces swaps va entraîner le paiement d’une soulte évaluée au 31 mars 2015 à un montant de 13 191 milliers d’euros. Ce remboursement sera reconnu en compte de résultat à la date de survenance.

20.1.5.2 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés condensés

" Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SPIE SA et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'introduction en Bourse de votre société, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires consolidés condensés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes intermédiaires consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 mai 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Yan Ricaud

Henri-Pierre Navas

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.2.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration

Le paragraphe 21.2.2 « Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du conseil d'administration » du Document de Base est modifié et complété comme suit :

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de trois. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de quatre années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Monsieur Alfredo Zarowsky, directeur général adjoint, stratégie et développement du Groupe, Monsieur Alexandre Motte et Monsieur Baudoin Lorans seront désignés censeurs au sein du conseil d'administration de la Société à compter de la fixation du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ainsi, postérieurement à l'introduction en bourse, le conseil d'administration de la Société comptera trois censeurs, Messieurs Alexandre Motte, Baudoin Lorans et Alfredo Zarowsky.